



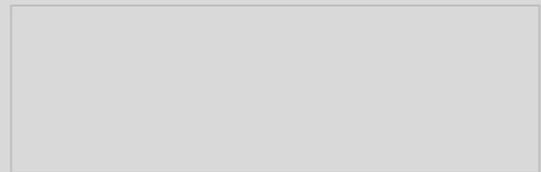
Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP)



POUR UNE EDUCATION DE QUALITÉ EN HAÏTI
(Crédit #- D123HT)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

(Version révisée en février 2019)



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES CARTES	5
LISTE DES FIGURES	5
LISTE DES ACRONYMES	6
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	8
CHAPITRE 1.-INTRODUCTION	10
1.1.-Contexte	10
1.2.-Le séisme du 12 janvier 2010	10
1.3- Matthew, 1 ^{er} ouragan de catégorie 4 à frapper Haïti depuis Cléo, en 1964	12
1.4.-L'Éducation : un des secteurs les plus affectés par Matthew	13
1.5.-Maintenir la dynamique de qualité initiée par le MENFP depuis 2012	13
1.6.- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) actualisé	13
1.7. Méthodologie de révision	14
1.8.-Structuration du CGES	14
CHAPITRE II.-DESCRIPTION DU PROGRAMME POUR UNE EDUCATION DE QUALITÉ EN HAÏTI	15
2.1.-Cadrage	15
2.2.- Leçons apprises de la mise œuvre des sauvegardes dans le PEQH et justification du financement additionnel (FA)	15
2.3.-Structuration du PEQH	15
2.3.1.-Composante 1 : Amélioration des capacités institutionnelles	15
2.3.2.-Composante 2: Accroître l'accès à une éducation fondamentale publique et de qualité dans les communautés les plus pauvres et les moins desservies	16
2.3.3.-Composante 3: Soutien à l'accès à une éducation fondamentale non-publique de qualité dans les communautés pauvres	17
2.3.4.-Composante 4: Gestion de projet, suivi et évaluation.....	18
2.4.-Aspects institutionnels : Instances et Modalités de mise en œuvre du PEQH	18
2.4.1.-Le Comité de Pilotage du Programme PEQH : Instance de prise de décision	18
2.4.2.-Le Comité National de Cantine Scolaire : Instance de réflexion	20
2.4.3.-L'Unité de Gestion du Programme PEQH (UGP-PEQH) : Maître d'Œuvre Principal	20
2.4.4- Les Directions techniques Centrales et DDE : Coordonnateurs de composante, Maîtres d'œuvre Techniques du Programme	20
2.4.5.-Le Coordonnateur de l'Unité de Gestion du PEQH.....	21
CHAPITRE III.-CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE APPLICABLE AU PROJET	22
3.1.- Législation environnementale nationale en rapport avec le projet	22
3.1.1.-La constitution de mars 1987 (version amendée).....	22
3.1.2.- Décret portant sur la Gestion de l'environnement (26 janvier 2006).....	22
3.1.3.-Code Rural F. Duvalier et normes environnementales	22
3.1.4.- Le Décret du 22 septembre 1964 -sur la législation foncière nationale	22
3.2.-Le cadre juridique international (conventions, protocoles, accords, etc.)	22
3.2.1.-Les conventions	22
3.2.2.- L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	23
3.2.3.-L'objectif 4 des Objectifs de Développement Durable (ODD).....	23
3.3.-Sur les violences basées sur le genre (VBG)	23
3.4.-Les Sauvegardes Environnementale et Sociale de la Banque mondiale	23
3.5.-Concordances et les discordances entre l'OP 4.01 et la législation nationale	26
3.6. Applicabilité de la PO 4.09 au PEQH	27
a. Description	27
b. Critères pour la sélection et l'utilisation de pesticides	27
c.- Application de la PO 4.09 dans le cadre du projet PEQH.....	27
3.7.-Concordance et divergences entre l'OP 4.12 et la législation nationale	28
3.8.-Cadre institutionnel dans le domaine de l'environnement se rapportant au PEQH	32

3.9.-Conclusion sur le cadre politique et juridique de gestion environnementale	32
CHAPITRE IV.-ENVIRONNEMENT BIO-PHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU PROJET	33
4.1.-Milieu bio-physique	33
4.1.1.- Climatologie.....	33
4.1.2.- La végétation.....	36
4.1.3.-Mammifères.....	37
4.1.4.-Faune aviaire.....	37
4.1.5.-La biodiversité.....	38
4.1.6.-Géologie.....	40
4.1.7.-L'hydrographie.....	40
4.1.8.-Le relief et la topographie.....	41
4.1.9.-Situation foncière.....	41
4.2.-Milieu socio-économique	43
4.2.1.-Population.....	43
4.2.2.-Santé.....	44
4.2.3.-Réseaux de services sociaux et de transport.....	44
4.2.4.-Economie.....	45
4.2.5.-La culture.....	50
4.2.6.-Le tourisme.....	50
4.2.7.- L'industrie manufacturière.....	50
4.3-Vulnérabilité aux catastrophes naturelles	50
CHAPITRE V.-IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS	52
5.1.-Méthodologie d'Identification et de description des Impacts	52
5.2.- Impacts Environnementaux et Sociaux	53
5.2.1.-Les Impacts environnementaux et sociaux globaux positifs des activités.....	53
5.2.2.- Impacts environnementaux et sociaux négatifs.....	54
5.2.3.-Phase de construction.....	54
5.2.4.-Phase de d'exploitation et de maintenance des salles de classe.....	56
5.3.- Impact sur le milieu humain	56
5.3.1.-Phase de Pré-construction.....	56
5.3.2.-Phase de construction.....	58
5.3.3.- Phase d'exploitation.....	59
5.4.-Synthèse des impacts environnementaux et sociaux potentiels	60
5.6.-La violence basée sur le genre (VBG)	61
CHAPITRE VI-PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	63
6.1 Mesures d'atténuation	63
6.1.1.-Mesures d'atténuation générale pour l'exécution des chantiers EPGC.....	63
6.1.2.-Mesures d'atténuation des impacts sur le milieu biophysique.....	64
6.1.3.-Mesures d'atténuation des impacts sur le milieu humain.....	64
6.1.4.-Orientations pour la gestion des pestes.....	65
6.1.5.-Signes d'intoxication et soins appropriés aux victimes.....	65
6.2.-Mesures de bonification des impacts positifs	66
6.3.-Risques liés aux aléas naturels (ouragans, tremblement de terre)	66
6.4.-Gestion des Risques liés aux aléas naturels (ouragans, tremblement de terre)	66
6.5.-Points clés à prendre en compte en lien avec les catastrophes naturelles	67
6.6.-Fiches de composantes spécifiques du PGES : les plans individuels de gestion (PIG)	73
6.6.1.- Le Plan de Gestion du Milieu Physique (PGMP).....	73
6.6.2.- Le Plan de Gestion du Milieu biologique (PGMB).....	73
6.6.3.- Le Plan de Gestion du Milieu Physique humain (PGMH).....	74
6.7.-Le processus de sélection environnementale et sociale (le criblage)	75
6.7.1.- Étape 1: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale.....	76
6.7.2.- Étape 2 : Validation de la catégorie et de l'approche environnementales.....	76
6.7.3.- Étape 3: Exécution du travail environnemental et social.....	76
6.7.4.- Étape 4 : Suivi environnemental et social.....	76
6.7.5.- Étape 5: Consultations publiques et diffusion.....	77

6.7.6.- Surveillance et Suivi environnemental.....	77
6.8.-Contribution à la lutte contre la violence basée sur le genre (VBG)	78
6.8.1.-En matière de lutte contre les VBG	78
6.8.2.-En matière de promotion de la masculinité positive	79
6.9.- Mécanisme de gestion des plaintes	82
6.9.1.- Procédure générale.....	82
6.9.2.-Enregistrement des plaintes	82
6.9.3.-Comité de médiation : Mécanisme de résolution à l’amiable	83
6.9.4.-Procédure de traitement	83
6.9.5.- Mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences basée sur le genre (VBG).....	83
6.10.-Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d’appel d’offre	84
CHAPITRE VII.-INDICATEURS À SUIVRE, CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN OEUVRE	84
7.1.-Autres indicateurs à suivre	89
7.2.- Indicateurs de suivi des mesures du CGES	89
7.3.- Calendrier de mise en œuvre	90
7.4.-Coûts de mise en œuvre du CGES	91
CHAPITRE VIII.-ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS, CONSULTATIONS PUBLIQUES ET CONCLUSION.	92
8.1.- La Coordination du PEQH	92
8.2.-Les Directions technique (DDE, DAEP, etc.)	92
8.3.- Le secteur privé (entreprises BTP, bureaux d’études et consultants)	93
8.4.- Les Comités locaux et les comités de Gestion des EPGC	93
8.6.- Besoins en renforcement des capacités et formation	93
8.7.- Mesures de renforcement institutionnel	94
8.8.-Consultations publiques	94
8.9.-Conclusion	95
9.-RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	97
ANNEXES	99
Annexe 1.-Formulaire de validation des Sites :	99
Annexe 2.-Liste de Vérification du Cadre Environnemental et Social	100
Annexe 3.- Prescriptions environnementales et sociales	101
Annexe 4.-Format du Plan de Gestion Environnementale	103
A. Plan d’Atténuation.....	103
B. Plan de Contrôle	103
Annexe 5 : Aires Protégées de gestion des habitats dans le Grand SUD.	105
Annexe 6. Présentation d’un club d’hygiène	111
Annexe 7.- Bonnes pratiques environnementales et sociales pour les travaux	115
Annexe 8.-Clauses environnementales pour MENFP, DINEPA et les utilisateurs	116

LISTE DES TABLEAUX

#	Libellé
1	Discussion sur les sauvegardes applicables au PEQH
2	Concordances et les discordances entre l'OP 4.01 et la législation nationale
3	Concordance et divergences en l'OP 4.12 et la législation nationale
4	Les espèces mammifères menacées dans le Massif de la Hotte
5	Les espèces d'oiseaux menacées dans le Massif de la Hotte
6	Composition de l'aire protégée marine et terrestre du Sud Port-Salut/Aquin
7	Population du Grand-Sud
8	Concentration spatiale des principales espèces fruitières dans la zone du projet
9	Calendrier de disponibilité des fruits dans la zone du projet
10	Répartition des espèces animales dans les différentes communes de la Grand' Anse
11	Estimation des localités de pêche et de pêcheurs à niveau national et dans les 4 départements du Sud
12	Âge des pêcheurs dans le département du Sud
13	Vulnérabilité aux catastrophes naturelles
14	Évaluation sommaire des impacts du PEQH par composante
15	Impacts négatifs du PEQH à la phase d'aménagement des sites
16	Impacts négatifs liés à l'approvisionnement des matériaux
17	Impacts négatifs liés aux travaux d'infrastructures
18	Impacts liés à la gestion des déchets
19	Impacts négatifs liés à la construction des latrines
20	Impacts négatifs liés au choix des sites
21	Impacts négatifs liés à l'expropriation et au déplacement des personnes affectées
22	Impacts positifs liés aux travaux
23	Impacts positifs liés au fonctionnement des EPGC
24	Impacts positifs liés à la scolarisation des enfants
25	Impacts négatifs du PEQH sur le milieu biophysique
26	Impacts négatifs du projet sur le milieu humain
27	Impacts des violences basées sur le genre (VGB)
28	Mesures de mitigations en phase d'exécution des sous-projets
29	Mesures d'atténuation des impacts sur le milieu biophysique
30	Mesures d'atténuation des impacts sur le milieu humain
31	Soins appropriés par rapport aux signes d'intoxication
32	Mesures de bonification des impacts négatifs
33	Matrice des risques associés au projet
34	Matrice spécifique du PGES pour les EPGC à la phase de chantier
35	Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables
36	Contribution du PEQH à la lutte contre les VBG
37	Éléments de discussion sur la masculinité positive dans les écoles
38	Démarche environnementale versus le cycle des activités construction » du PEQH

#	Libellé
39	Cadre de suivi environnemental et social
40	Indicateurs de suivi des mesures du CGES
41	Calendrier de mise en œuvre
42	Coût global des mesures environnementales

LISTE DES CARTES

#	Libellé
1	Intensités du séisme, estimées, selon l'échelle de Mercalli
2	Zone la plus touchée par le tremblement de terre du 12 janvier 2010
3	Trajectoire de l'ouragan Matthew, octobre 2016
4	Présence de parcs naturels dans le Grand Sud
5	Délimitation de l'aire protégée marine et terrestre du Sud Port-Salut/Aquin
6	Proportion d'exploitants pratiquent principalement l'Agriculture
7	Proportion d'exploitants pratiquant l'élevage
8	Zones de pêche dans l'aire du PEQH
9	Proportion d'exploitation pratiquement essentiellement la pêche
10	Aire protégée de gestion des habitats/espèces Pointe Abacou
11	Aire protégée de gestion des habitats / espèces Oliviers Zanglais
12	Aire protégée de gestion des habitats / espèces : La plaine Cahoune
13	Parc national naturel Ile-à-Vache
14	Aire protégée de gestion des habitats / espèces Grosses Cayes
15	Paysage naturel marin et terrestre protégée: Port Salut

LISTE DES FIGURES

#	Libellé
1	Organigramme du PEQH
2	Température moyennes annuelles dans les principales agglomérations du Grand-Sud
3	Distribution de la température moyenne annuelle dans le Grand-Sud
4	Pluviométrie moyenne mensuelle pour le Sud-est (en mm)
5	Pluviométrie moyenne mensuelle pour la Grande-Anse (en mm)
6	Pluviométrie moyenne mensuelle pour le Sud (en mm)
7	Pluviométrie moyenne mensuelle pour les Nippes (en mm)
8	Structure du foncier dans le Grand Sud
9	Structure du foncier dans le département du Sud
10	Structure du foncier dans le département du Sud-Est
11	Structure du foncier dans le département de la Grande-Anse
12	Structure du foncier dans le département des Nippes
13	Répartition de la population du Grand Sud

LISTE DES ACRONYMES

4RV	Réduire, Réemployer, Recycler et Valoriser les Déchets
AACC	Adaptation aux changements climatiques
ACDI	Agence Canadienne de Développement International
AMP	Aire Marine Protégée
ANAP	Agence Nationale des Aires Protégées
APRNG	Aires Protégées des Ressources Naturelles Gérées
BDC	Banque de Développement de la Caraïbe
BDS	Bureaux de District Scolaire
BID	Banque Interaméricaine de Développement
BIZ	Bureaux d'Inspection de Zone
BM	Banque Mondiale
BNEE	Bureau National de l'Évaluation Environnementale
CCC	Convention sur les Changements climatiques
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages
CNBH	Code National du Bâtiment en Haïti
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
CTMO	Comité Technique de Mise en Œuvre
DDA	Direction Départementale Agricole
DDE	Direction Départementale de l'Éducation
DEF	Direction de l'Enseignement Fondamental
DESRS	Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
DGA	Direction Générale Adjointe
DGI	Direction General des Impôts
DGS	Direction du Génie Scolaire
DINEPA	Direction nationale eau Potable et Assainissement
DPC	Direction de la Protection civile
DSNi	Directions Sanitaires des Nippes
DSS	Directions Sanitaires du Sud
EIE	Étude d'Impact Environnemental
EPAH	Eau Potable Assainissement Hygiène
EPGC	École Publique à Gestion Communautaire
EPT	Éducation Pour Tous
FAMV	Faculté d'Agronomie et de Médecine Vétérinaire
FAO	Fonds des Nations Unies pour l'Alimentation
IDA	Association internationale de développement
IEC	Information Éducation Communication
IHSI	Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique
IMOA	Initiative de Mise en Œuvre Accélérée
INFP	Institut National de la Formation Professionnelle
IST	Infection Sexuellement Transmissible
IUCN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
LAS	Laboratoire d'Analyse des Sols
MARNDR	Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MAST	Ministère des Affaires Sociales et du Travail
MDE	Ministère de l'Environnement
MENFP	Ministère de l'Éducation et de la Formation Professionnelle
MSPP	Ministère de la Santé Publique et de la Population
MTPTC	Ministère des Travaux Publics Transports et Communication

ODD	Objectif de Développement Durable
ODM	Objectif de Développement du Millénaire
ODP	Objectif de développement du projet
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAE	Plan d'Action pour l'Environnement
PAM	Programme alimentaire mondial
PB	Procédures de la Banque
PEQH	Pour une Éducation de Qualité en Haïti
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PO	Politique Opérationnelle
POE	Plan Opérationnelle de l'Éducation
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RB	Réserve de Biosphère
SIDA	Syndrome de l'Immunodéficience Acquise
SMDD	Sommet mondial sur le développement durable
SNAP	Système National des Aires protégées
SNGRD	Système National de Gestion des Risques et Désastres
TDR	Termes de Référence
UE	Unité Environnementale
UEH	Université d'État d'Haïti
UNCLOS	Convention des Nations unies sur le droit de la mer
VIH	Virus de l'Immunodéficience humaine
ZCB	Zone Clé de Biodiversité

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. Ce document se rapporte à la mise à jour du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) dans le cadre du financement additionnel (FA) au PEQH (Pour une Éducation de Qualité en Haïti), un projet appuyé financièrement par la Banque mondiale. D'une façon générale, les zones d'investissement prioritaires du projet concernent les quatre (04) départements géographiques formant le Grand Sud d'Haïti (Grand Anse, Nippe, Sud-est et Sud) avec une base administrative dans le département de l'Ouest.
2. Compte tenu des impacts environnementaux et sociaux prévisibles des activités, le PEQH a été classé dans la Catégorie B de la Banque mondiale. Cette classification demeure pertinente pour le financement additionnel, car les activités ne changent pas. Toutefois, le FA introduit de nouvelles activités d'entretien et de maintenance des établissements scolaires par des conseils d'Écoles dans le cadre de la sous-composante 2.2 à travers des incitations financières qui peuvent consister en de petits travaux de réhabilitation, de conservation de l'eau, d'amélioration du cadre environnemental des écoles et qui pourraient, de ce fait, impliquer l'utilisation de pesticides même en de petites quantités.
3. Le cadre politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PEQH est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques (POE, 2010-2015) ainsi que des textes pertinents sur le plan législatif et réglementaire. Sur le plan juridique, la législation nationale est en pleine évolution, avec l'avant-projet de loi sur l'évaluation environnementale qui trouve son ancrage dans le Décret du 12 octobre 2005 et le guide méthodologique pour la réalisation des audits environnementaux et sociaux en cours de validation. Ces instruments n'étant pas encore officiellement en application, le PEQH applique en complément à sa démarche administrative nationale d'évaluation, celle de la Banque mondiale notamment pour les catégories de sous-projets nécessitant la réinstallation de populations.
4. Les interventions dans le PEQH notamment dans les composantes 1: Accroître l'accès à une Éducation de Base publique et de qualité dans les communautés les plus pauvres et les moins desservies et 2: Soutenir l'accès à une éducation de Base de qualité et non-publique dans les communautés les plus pauvres déclenchent les politiques environnementales et sociales de la Banque. Trois (03) Politiques de sauvegardes sont susceptibles d'être déclenchées par le PEQH. Il s'agit de la 4.01 (Évaluation Environnementale), la PO 4.09 (Lutte Antiparasitaire), et la 4.12 (Déplacement et Réinstallation involontaire). Pour répondre à ces exigences, des mesures et actions spécifiques ont été proposées dans le cadre de gestion environnementale et sociale et dans le cadre de politique de réinstallation. Nous recommandons le déclenchement de PB 17.5 Diffusion de l'information pour une large information sur le projet du projet.
5. Le CGES a identifié les impacts positifs et négatifs potentiels qui vont de mineurs à faibles. Il est ressorti de l'analyse que le projet aura des impacts globalement positifs sur le plan de l'accès à une éducation de base de qualité, un meilleur cadre d'enseignement (construction des classes, un meilleur accès aux fournitures et manuels scolaires, le renforcement des capacités du personnel enseignant et du Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, des acteurs partenaires de l'école, et la protection de l'environnement à travers l'amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement et les travaux d'entretien des infrastructures mises en place. Enfin les appuis ponctuels au maintien du cadre environnemental des écoles devraient contribuer à l'amélioration de l'apprentissage.
6. Des impacts négatifs d'une intensité faible à modéré seront également observés notamment lors de la construction et l'exploitation des infrastructures (salles de classes, latrines, points d'eau, entretien des établissements, etc.). Il s'agit entre autres de : la dégradation des sites et des carrières, la destruction du couvert végétal, l'érosion, la production de déchets de chantiers, les conflits liés au choix des sites ; les violences basées sur le genre (VBG); production de résidus de pesticides employés pour la conservation du bois et la chloration de l'eau; etc. Pour

pallier ces impacts, le CGES inclut un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) qui inclut entre autres un mécanisme de gestion des plaintes et des orientations pour la bonne gestion des pesticides. Par ailleurs, il identifie le cadre d'orientation des interventions futures en termes de priorités de gestion environnementale et sociale, en tenant compte des exigences de la législation nationale, des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et des Objectifs de Développement Durable (ODD).

7. Les mesures spécifiques de bonification des impacts positifs ont été également étudiées. Le CGES détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme, y compris celles relatives au renforcement des capacités.
8. La responsabilité institutionnelle du projet incombe au MENFP. Dans le cadre des dispositions institutionnelles de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale, il est proposé la création d'une cellule environnementale ou Unité environnementale (CE) au sein du Ministère pour la prise en compte des aspects environnementaux du PEQH. Au niveau des écoles, le dispositif de suivi des mesures d'atténuation impliquera l'ensemble des acteurs de l'école élargi réuni au sein d'un conseil d'école.
9. Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du PEQH, il a été proposé, dans le PGES, un Plan de consultation, un programme de suivi et des recommandations détaillées concernant les arrangements institutionnels. Le récapitulatif du budget de mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du programme se présente comme suit :

Mesures	Actions proposées	Coût total (US\$)
Mesures d'atténuation	Les intégrer dans les contrats des firmes	-
Mesures Institutionnelles	Recrutement d'un environnementaliste au sein du comité technique PQEH	10,000
Mesures techniques	Réalisation, mise en œuvre et suivi des Plans de gestion environnementale et Sociale (PGES) et de gestion des pesticides (PGP)	26,250
Information, formation et Sensibilisation	Campagnes d'information et de sensibilisation des communautés	5,185
	Formation des conseils d'écoles et des cadres techniques du MENFP et des structures déconcentrées	5,000
Total		46,435

Soit Quarante-six mille quatre cent trente-cinq dollars.

CHAPITRE 1.-INTRODUCTION

1.1.-Contexte

Haïti, le pays le plus pauvre d'Amérique latine et des Caraïbes est classé parmi les plus pauvres dans le monde. Sa superficie est de 27,750 km² et sa population est estimée à environ 10 579 230 millions d'habitants (près de 2,5 millions à Port-au-Prince, la capitale, <http://www.ht.undp.org/content/haïti/fr/home/countryinfo/>). La République dominicaine s'étend sur 48,730 km², soit un peu moins des deux tiers orientaux de l'île. L'île toute entière avec 76 480 km². Dans le groupe des Grandes Antilles, elle est la deuxième après Cuba (110 860 km²), avant la Jamaïque (10 990 km²) et Porto Rico (8 900 km²). Plusieurs îles font partie de la République d'Haïti. L'île de la Tortue (180 km²), au nord, est la plus célèbre pour avoir été le berceau de l'implantation française. L'île de la Gonâve, à l'ouest, est la plus étendue (600 km²). Les autres îles sont beaucoup plus petites : île à Vaches (52 km²) en face des Cayes (dans le Sud); île Navase (47 km²) entre Haïti et la Jamaïque.

L'île appartient à l'arc antillais, c'est-à-dire à une chaîne dont le sous-sol est formé d'un socle cristallin enrobé à l'ère secondaire par des couches de sédiments de 2 000 à 6 000 m et par des colonies coralliennes. Le caractère volcanique de l'île ne se manifeste pas de façon aussi dramatique que dans les Petites Antilles, mais par des sources chaudes et des tremblements de terre relativement modérés. Toutefois, celui de 1770 détruisit Port-au-Prince et celui de 1842 le Cap-Haïtien. La capitale, Port-au-Prince, est aussi la plus grande ville du pays. Haïti possède deux langues officielles depuis 1987: le français et le créole. Le catholicisme et le vaudou sont les religions les plus pratiquées (80%). Ensuite viennent le protestantisme et les autres confessions. Le pays jouit d'un climat tropical. La température, tout au long du littoral est d'environ 27° C soit 80° F avec une légère variation entre l'hiver et l'été. Au sommet des montagnes, la température peut osciller entre 18° et 22° C. Il existe deux périodes pluvieuses : l'une qui dure d'avril à juin et l'autre d'octobre à novembre.

Le relief permet de comprendre les particularités d'une île au climat tropical où les alizés du nord-est marquent de façon différente les versants au vent et sous le vent. La pluviométrie varie non seulement avec l'altitude mais aussi avec l'orientation des massifs par rapport aux alizés. L'abondance annuelle des pluies marque des variations étonnantes allant du simple au quintuple. La façade occidentale de la péninsule du Nord est la région la plus sèche avec respectivement 524 et 910 mm/an aux Gonaïves et à Saint-Marc. Inversement, certaines zones du Plateau central et la région des Cayes dans la péninsule du Sud reçoivent 2000 et plus : 2660 à Mirebalais, 2107 mm/an aux Cayes. On enregistre des chiffres intermédiaires au Cap-Haïtien et dans la Plaine du Nord : 1584 mm/an ; à Port-au-Prince et Pétiion-Ville : 1437 et 1326 mm/an. Sur la dorsale méridionale, Jérémie et Jacmel reçoivent chacune 1200 mm.

Située dans la zone de passage des cyclones tropicaux mais moins exposée que sa voisine dominicaine, Haïti garde le souvenir de certains de ces terrifiants phénomènes atmosphériques atteignant en général la péninsule du Sud entre le mois d'août et le mois d'octobre. Au XIXe siècle, les cyclones du 12 août 1831 et du 4 septembre 1878 sont restés dans les mémoires. Les Cayes et Jérémie ont été particulièrement éprouvés cinq fois entre 1954 et 1966. De même que la pluviométrie, le débit des rivières haïtiennes est susceptible d'importantes variations saisonnières ou annuelles. Par exemple, le débit de l'Artibonite peut passer de 24 m³/s en mars à 196 m³/s en octobre, irrégularité qui a réduit d'un tiers le potentiel réel du barrage de Péligre par rapport à son potentiel théorique de 47 MW.

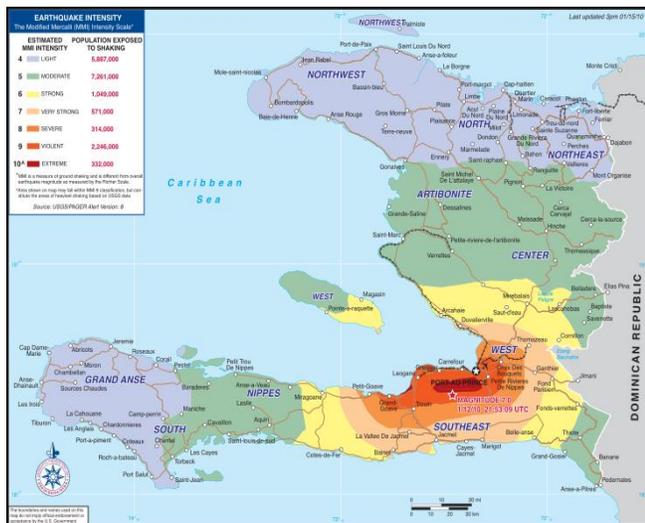
À côté d'une flore très riche, la faune semble très pauvre en espèces indigènes. Les Espagnols furent surpris par l'absence d'animaux domestiques, à l'exception du chien, chez les Indiens Taïnos. Parmi toutes les bêtes qu'ils introduisirent, les bœufs et les cochons s'adaptèrent au climat de l'île et redevinrent très rapidement sauvages.

1.2.-Le séisme du 12 janvier 2010

L'île d'Haïti partagée entre la République d'Haïti et la République Dominicaine est située sur une zone de faille tectonique majeure séparant les plaques Caraïbe et Amérique du Nord. Ces deux plaques coulissent l'une par rapport à l'autre à une vitesse de 2 cm/an. Ce mouvement est accompagné de déformations de la croûte terrestre, qui provoque des séismes. Les études géologiques réalisées en Haïti ont permis d'identifier deux principales zones de failles susceptibles de générer des séismes. Une première se trouve en mer le long de la côte nord. Il s'agit d'une faille de direction est-ouest, qui se prolonge à terre dans la vallée du Cibao en République Dominicaine. Une seconde traverse

la Presqu'île du Sud d'Haïti de Tiburon à l'ouest jusqu'au Port-au-Prince, qu'elle traverse, et se poursuit vers l'est dans la vallée d'Enriquillo en République Dominicaine.

Il y a eu des séismes majeurs en Haïti, il y en aura probablement d'autres dans le futur, dans quelques dizaines ou centaine d'années. Le premier en date pour le 21^e siècle fut celui du 12 janvier 2010. Les conditions de vies de la population haïtienne ont été fortement détériorées à la suite de cette catastrophe. Ce séisme a dépouillé les départements de l'Ouest, du Sud Est et des Nippes de leurs infrastructures les plus importantes, y compris les églises (photo1), les écoles, les hôpitaux (photo 2), les logements, l'électricité, l'eau et les télécommunications, sans oublier les pertes en vies humaines. Les estimations indiquent que près de 3 millions de personnes ont été touchées par ce tremblement de terre, plus de 200.000 personnes ont été tuées, tandis que 300.000 autres ont été blessées et 1 million d'haïtiens se sont retrouvés sans abri et vivent dans des camps à travers Port-au-Prince et d'autres villes.



Carte 1- Intensités du séisme, estimées, selon l'échelle de Mercalli



Carte 2- Zone la plus touchée par le tremblement de terre du 12 janvier 2010

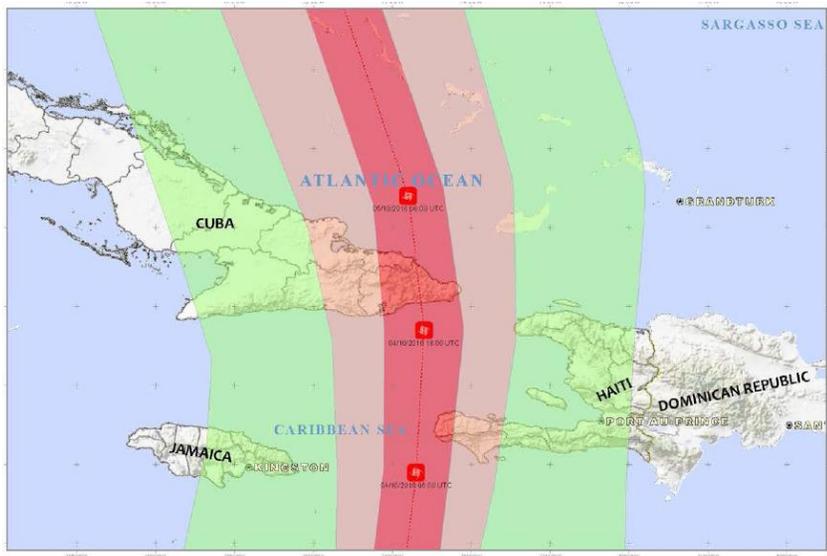


Photo 1 . Cathédrale de Port-au-Prince après le tremblement de terre



Photo 2 . Hôpital SODEC de Port-au-Prince après le tremblement de terre

1.3- Matthew, 1^{er} ouragan de catégorie 4 à frapper Haïti depuis Cléo, en 1964



L'ouragan Matthew, qui a frappé Haïti le 4 octobre 2016, a été le premier ouragan de catégorie 4 à toucher Haïti depuis Cléo¹, en 1964. Il a été également responsable de la plus grave crise humanitaire en Haïti depuis le séisme de 2010². Matthew a causé des pertes majeures à travers le pays – surtout dans la péninsule du sud-ouest - dévastant la production agricole et causant des dommages importants aux maisons et aux infrastructures (canaux d'irrigation, centres de stockage et ateliers de transformation).

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations-Unies en Haïti (OCHA) a estimé à 2,1 millions le nombre de personnes sévèrement affectées par le

cyclone à travers le pays et à 1,4 millions celles qui, parmi celles-ci, requéraient une aide humanitaire urgente, principalement dans les départements de la Grand-Anse et du Sud³. Selon l'évaluation du PAM du 14 novembre, plus de 806,000 personnes présentaient une condition sévère d'insécurité alimentaire dont plus de 80% dans ces mêmes zones. Enfin, plus de 175,000 personnes ont dû chercher refuge sous une bâche ou chez des proches ou ont été évacuées vers quelques 307 abris temporaires identifiés par l'État⁴



Les impacts du cyclone ajoutent à la vulnérabilité préexistante des familles, déjà exposées à la prévalence de cas de choléra, à une faible disponibilité alimentaire dû aux deux⁵ années consécutives de sécheresse causée par le phénomène El Nino et au niveau élevé d'insécurité alimentaire et de malnutrition dans le pays (OCHA, *Sitrep* #9,

¹ The Weather Channel. *Hurricane Matthew Recap : Destruction From the Caribbean to the United-States*, 10 octobre 2016

² OCHA. *Sitrep* #9, 13 octobre 2016.

³ OCHA. *Sitrep* #21, 11 novembre 2016.

⁴ Gouvernement d'Haïti – Rapport de situation - Ouragan Matthew — 12 octobre 2016

⁵ CNSA/PAM/FAO. *La sécurité alimentaire de 800,000 haïtiens sérieusement menacée après le passage de l'ouragan Matthew. Communiqué*, 25 octobre 2016.

op.cit.). Enfin, au 22 novembre 2016, des pluies abondantes ont continué d'entraîner des crues soudaines et d'importants glissements de terrain dans les départements du Sud et de la Grand-Anse.

1.4.-L'Éducation : un des secteurs les plus affectés par Matthew

Les données partielles et officielles ont fait état de 700 écoles fondamentales (majoritairement publiques), 33 lycées directement affectées dans le Grand Sud et le Nord-ouest, ce qui représente respectivement environ 78% et 18% des niveaux fondamental et secondaire du parc scolaire public pour le grand sud et le nord-ouest. Les écoles évaluées, notamment au niveau fondamental, sont à 95% des écoles publiques⁶. Pour les quatre régions les plus touchées, c'est à dire la Grande-Anse, Le Sud, les Nippes et le Nord-Ouest.

Le bilan est de 391 écoles endommagées et 203 détruites pour le niveau fondamental, affectant ainsi directement la scolarisation de plus de 93,204 élèves au niveau fondamental, mais avec une plus forte concentration dans la Grande-Anse (47% du total des élèves). Au niveau du secondaire, les activités scolaires de plus de 98,404 étaient restées compromettantes à cause des dommages causés dans les établissements secondaires.

La destruction des bâtiments scolaires a concerné globalement plus de 30% du parc scolaire du Grand Sud et du Nord-Ouest selon le MENFP. Les dégâts concernaient également les mobiliers et les infrastructures sanitaires, en moyenne et respectivement 31% et 25% du total des écoles touchées, avec une plus grande proportion pour le département de la Grande-Anse, où environ 53% des infrastructures sanitaires détruites ou endommagées

1.5.-Maintenir la dynamique de qualité initiée par le MENFP depuis 2012

Depuis plusieurs années, le MENFP a développé plusieurs projets facilitant l'accès d'un plus grand nombre d'enfants à l'éducation : subvention, PSUGO, EPGC, nationalisation des écoles communautaires, etc. Jusqu'à l'année scolaire 2011-2012, les politiques d'éducation priorisaient surtout l'accès à l'éducation. Cependant, avec le virage vers la qualité à la rentrée scolaire de 2012 et avec les douze mesures prises par les autorités éducatives, le MENFP oriente ses actions vers la qualité de l'éducation : Mise en place du Permis Provisoire d'Enseigner (PPE), Dispositif de formation des directeurs des lycées, Élaboration du document de politique et de stratégie pour la formation des enseignants, Développement des compétences des élèves en lecture, Évaluation des compétences en mathématiques, Évaluation nationale, etc.

Pour appuyer cette nouvelle dynamique de qualité dans le secteur de l'Éducation, la Banque Mondiale a approuvé, en novembre 2016, le financement d'un nouveau projet intitulé « Pour une Éducation de Qualité en Haïti (PEQH) » qui est déployé dans la zone du Sud d'Haïti, à savoir **la Grande-Anse, le Sud, les Nippes et le Sud-Est**.

Un Cadre de gestion environnemental et social (CGES) pour le PEQH en 2016 à partir de celui de l'EPT et divulgué la même année, mais une mise à jour, objet de ce Rapport, est nécessaire pour prendre en compte de manière globale le contexte actuel et l'ensemble des impacts potentiels du nouveau financement. Ainsi, ce document a été actualisé conformément au cadre réglementaire en vigueur en Haïti et conformément aux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale en matière de sauvegardes environnementales et sociales

1.6.- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) actualisé

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) constitue une mise à jour de la version de février 2016 afin de prendre en considération de nouvelles activités qui seront exécutées par les conseils d'écoles dans les composantes 2 et 3 du projet. Tout en conservant son but premier qui est de définir les directives visant à s'assurer que les travaux de réhabilitation du projet PEQH soient conformes tant aux politiques, lois et réglementations environnementales d'Haïti qu'aux politiques de sauvegarde environnementale de la Banque mondiale, il (le CGES) vise également à s'assurer que les activités mises en œuvre dans les nouvelles EPGC se fassent dans le respect des sauvegardes de la Banque.

Ainsi, le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri (processus de sélection) pour les impacts environnementaux et sociaux des activités du Projet) dont les sites ont été identifiés lors de la phase du Programme

⁶ <http://www.ht.undp.org/content/dam/haiti/docs/Prevention%20des%20crises/rapportsectorielPDNA/UNDP-HT-Rapport-sectoriel-education.pdf>

EPT. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à mettre en place durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Ainsi, ses objectifs sont les suivants :

- Identifier les risques associés aux différentes interventions du PEQH (notamment de la sous-composante 2.2) et définir les mesures d'atténuation qui devront être mise en œuvre pendant et après le projet.
- D'identifier l'ensemble des risques sur le plan environnemental au regard des interventions envisagées dans le cadre du projet
- Proposer un plan de gestion environnemental et sociale (PCGES)
- Définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux.

1.7. Méthodologie de révision

L'approche méthodologique a reposé sur les cinq (5) points suivants :

1. Revue des cas spéciaux rencontrés dans la mise en œuvre de la version précédente du CGES en vue de dégager des leçons (cas de Source Jean Jacques avec la forêt communale d'Aquin en l'occurrence)
2. Discussion avec les responsables de composante et sous-composantes pour connaître les avancées
3. Consultation de personnes ressources au niveau de la Coordination du PEQH et de la Banque pour discuter des nouvelles activités introduites dans le projet et susceptibles de déclencher de nouvelles politiques
4. Entretien avec les membres de comités sur les forces et les faiblesses dans la mise en œuvre des mesures environnementales tirées des PGES
5. Rédaction des nouvelles parties du document en fonction de la réalité imposée par le financement additionnel (FA)

1.8.-Structuration du CGES

Le rapport du CGES est structuré en neuf (09) sections assorties d'un jeu d'annexes :

CHAPITRE 1	INTRODUCTION
CHAPITRE 2	DESCRIPTION DU PROJET POUR UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ EN HAÏTI (PEQH)
CHAPITRE 3	CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT EN HAÏTI
CHAPITRE 4	ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE
CHAPITRE 5	IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS
CHAPITRE 6	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
CHAPITRE 7	INDICATEURS DE SUIVI ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE
CHAPITRE 8	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS, CONSULTATION PUBLIQUE ET CONCLUSION
CHAPITRE 9	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES
LES ANNEXES	

CHAPITRE II.-DESCRIPTION DU PROGRAMME POUR UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ EN HAÏTI

2.1.-Cadrage

Aujourd'hui, en vue de l'achèvement prochain du Projet EPT II et du besoin de poursuivre les efforts entamés lors des projets de l'EPT-I et l'EPT-II pour répondre aux besoins et à la continuité des services conformément aux priorités du Gouvernement Haïtien, le MENFP est en phase préparatoire du prochain projet de financement, intitulé projet Pour une Éducation de Qualité en Haïti (PEQH), en partenariat avec la Banque Mondiale. Le contexte de la préparation de ce projet est un contexte de financements réduits et d'incertitudes politiques ; la priorité a donc été de canaliser les efforts et l'approche de ce projet pour continuer à soutenir l'accès à une éducation de qualité pour les enfants d'Haïti, tout en renforçant les capacités du MENFP pour la gestion du système éducatif. Les activités proposées sous ce nouveau projet sont donc celles critiques à l'amélioration de la qualité de l'éducation en Haïti.

2.2.- Leçons apprises de la mise œuvre des sauvegardes dans le PEQH et justification du financement additionnel (FA)

La mise en œuvre de la première phase du PEQH a permis aux acteurs du programme (la coordination, les comités de gestion et les communautés) de se familiariser avec les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque notamment la PO 4.01 (Évaluation Environnementale) et 4.12 (Déplacement et réinstallation involontaires). Naturellement, même si le programme n'a pas eu à relocaliser des familles et que l'essentiel des mesures proposées dans les PGES aient pu être mis en œuvre, des leçons apprises ont pu être recompilées :

1. L'importance du screening environnemental et social des sites et par la suite, leur évaluation environnementale et sociale, et le défi de bien les coordonner avec le calendrier des chantiers.
2. L'infrastructures de chantier (sanitaires, point d'eau) adaptée aux besoins des femmes et l'intégration et la valorisation des femmes et de leurs compétences dans le domaine de la construction.
3. Les ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale doivent être prise en compte de façon explicite d'une part, dans l'organisation opérationnelle du projet (prévoir les ressources humaines nécessaires) et d'autre part, dans la budgétisation (ressources financières) ;
4. La communication et la visibilité sont très importantes pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet. Des rencontres communautaires tout publics, des spots publicitaires doivent être conçus en vue d'une plus large diffusion des informations sur le projet et en faciliter l'implémentation.

Dans le cadre de ce financement additionnel (FA), de petits travaux de maintenance et des réparations seront exécutés par les conseils d'écoles en vue d'améliorer le cadre environnemental des écoles. Ces travaux peuvent impliquer l'emploi de produits pesticides en vue de lutter contre les pestes ce qui déclenche une nouvelle politique de la Banque Mondiale. De même, ils peuvent être à la base de plaintes ou doléances, si les ouvriers-ouvrières recrutés pour les exécuter estiment avoir été victimes de mauvais traitements ou d'une manière ou d'une autre, lésées dans leurs droits. Ces dernières considérations ont nécessité une mise à jour du mécanisme de gestion des plaintes, l'élaboration d'un code de conduite sur les chantiers ainsi que l'insertion d'une section sur la Violence basée sur le genre (VBG) dans le document.

2.3.-Structuration du PEQH

2.3.1.-Composante 1 : Amélioration des capacités institutionnelles

Cette composante financerait des biens, des formations et des consultations afin de mener des activités visant à moderniser et à renforcer la capacité technique des unités clés du MENFP, aux niveaux central et décentralisé ; ceci aura comme but d'améliorer la gouvernance sectorielle et la qualité de la prestation des services de l'enseignement fondamental, et de soutenir la mise en œuvre des composantes 2 et 3. Les unités clés à renforcer comprennent, entre autres : la Direction d'Enseignement Fondamentale (DEF), la Direction d'Appui à l'Enseignement Privé et au

Partenariat (DAEPP), la Direction de Formation Professionnelle (DFP), et la Direction de la Coopération Externe et Planification (DPCE). Ces unités seront soutenues, entre autres, pour :

- (a) Concevoir et développer un système d'information et de gestion de données efficace et viable, y compris des méthodes de collecte des données et de communication innovante ;
- (b) Développer et piloter les composantes du système d'assurance de qualité d'apprentissage;
- (c) Renforcer les pratiques de planification et de budgétisation du MENFP;
- (d) Renforcer la capacité de la DEF et d'autres unités dans le développement, l'amélioration et l'administration des évaluations d'apprentissage dans le cadre du système d'assurance de qualité d'apprentissage;
- (e) Le renforcement de la capacité de la DAEPP et d'autres unités dans la réglementation des écoles non-publiques à travers du système d'assurance de qualité d'apprentissage;
- (f) Développer un soutien à la DFP, aux universités publiques et centres de formation, ainsi qu'à d'autres unités dans la conception de programmes de formations pour les directeurs d'écoles et pour les enseignants, ainsi que le développement d'un système d'accréditation de ces programmes et des activités y étant relatives; et
- (g) Renforcer la capacité de certaines Directions Départementales (DDEs) sélectionnés, tel qu'énoncé dans le Manuel Opérationnel du Projet (POM), à fournir un soutien aux écoles, aux centres de formation des enseignants, et aux communautés, ainsi qu'à superviser la mise en œuvre des activités au niveau local.

2.3.2.-Composante 2: Accroître l'accès à une éducation fondamentale publique et de qualité dans les communautés les plus pauvres et les moins desservies

Cette composante financerait des subventions communautaires dans 61 communautés rurales pauvres dans le Grand Sud (tel qu'indiqué dans le Projet EPT-II), ainsi que des subventions pour certaines écoles publiques, visant à fournir un accès à une éducation fondamentale de qualité dans les communautés pauvres de certains départements sélectionnés, tel qu'énoncé dans le Manuel Opérationnel du Projet (POM).

Sous-composante 2.1: Appui aux cohortes du programme de subvention des écoles communautaires du projet EPT-II.

Cette sous-composante continuerait le financement de subventions communautaires pour l'enseignement fondamental dans les 61 communautés rurales isolées qui bénéficient actuellement d'une aide sous le projet de l'EPT-II. Ces communautés continueraient à recevoir des subventions annuelles qui financeraient des plans élaborés par les communautés visant à fournir un accès à l'enseignement fondamental à leurs élèves, ainsi qu'un soutien technique pour exécuter leurs plans.

Sous-composante 2.2: Modèle d'amélioration d'école publique. Cette sous-composante donnerait accès à une éducation fondamentale de qualité dans des écoles publiques situées dans des communautés pauvres de certains départements du Grand Sud d'Haïti, tel qu'énoncé dans le Manuel Opérationnel du Projet (MOP), au travers d'un modèle d'amélioration de l'école publique, avec une attention particulière, entre autres, sur :

- (a) L'élimination des frais de scolarité ;
- (b) La réhabilitation de l'école, y compris l'accès à l'électricité et à des installations d'eau et d'assainissement ;
- (c) Évaluer les conditions d'apprentissage et les résultats d'apprentissage dans les écoles participantes, en utilisant le système d'assurance de qualité d'apprentissage (par exemple au travers de collectes de données, observations de classes, activités de diffusions, etc.);
- (d) La formation des directeurs d'école dans la gestion efficace et le leadership, y compris le soutien à la formulation et la mise en œuvre de plans d'amélioration d'école ;
- (e) La formation des enseignants pour, entre autres, améliorer les compétences pédagogiques et la connaissance du contenu ;
- (f) La cantine scolaire;
- (g) Les coûts d'exploitation de toutes les classes construites ou réhabilitées, y compris le mobilier, le matériel pédagogique, les livres, et les uniformes;

- (h) Des activités d'engagement communautaire par le biais d'approches de communication et d'informatique de la communication (ICT);
- (i) Des subventions scolaires pour la mise en œuvre des plans d'amélioration de l'école ; et
- (j) L'appui aux activités d'engagement communautaire et aux comités de gestion d'école.

Dans le cadre du financement additionnel (FA), 122 écoles dont 61 EPGC et 61 autres écoles publiques, dotées d'un conseil d'école ou qui le seront, devront élaborer un plan d'amélioration de l'environnement scolaire au mois de juin de chaque année en vue de bonifier la qualité de l'environnement physique et social de l'école. Ce plan peut comprendre des petits travaux de réhabilitation des salles de classe et certaines écoles pourraient éventuellement utiliser des pesticides en petite quantité, ainsi que pour les travaux de réhabilitation des latrines. La Banque mondiale exige donc un plan de gestion des pesticides dans les bâtiments scolaires.

2.3.3.-Composante 3: Soutien à l'accès à une éducation fondamentale non-publique de qualité dans les communautés pauvres

En se basant sur l'expérience du programme EPT, cette composante financerait des subventions scolaires, des biens et des consultations visant à soutenir l'accès des enfants pauvres à des écoles non-publiques, tout en augmentant la qualité de l'enseignement de ces écoles non-publiques au travers un modèle basé sur les résultats, avec une attention particulière sur la responsabilisation et l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

Sous-composante 3.1: Appui à la cohorte finale du programme de subvention scolaire du projet EPT-II. Cette sous-composante financerait la scolarisation de la sixième cohorte, la cohorte la plus jeune d'environ 28 000 étudiants, pour l'année scolaire 2017-2018, qui est actuellement prise en charge par le programme de subventions scolaires du gouvernement sous le projet EPT-II, ainsi que l'amélioration du programme en soit. La sixième cohorte serait soutenue dans toutes les écoles non-publiques qui participent actuellement au programme EPT-II et qui continueraient de répondre aux exigences du programme. Les améliorations du programme exigeraient que les écoles soient enregistrées avec le MENFP, que les étudiants pris en charge par le programme ne soient facturés aucun frais scolaire et reçoivent des manuels scolaires, l'existence d'un comité de gestion d'école fonctionnelle, et que les écoles respectent les procédures du programme tel qu'établi dans POM.

Sous-composante 3.2 : Soutien au développement et à la mise en œuvre d'un modèle reproductible pour le financement basé sur résultats des écoles non-publiques (Programme d'Accès à une Éducation de Qualité, QEAP). Cette sous-composante fournirait un appui au développement et à la mise en œuvre d'un modèle reproductible pour le financement basé sur résultats des écoles non-publiques situées dans les communautés pauvres dans les départements sélectionnés du Grand Sud d'Haïti, tel qu'énoncé dans le POM. Le modèle se concentrerait sur l'amélioration de la prestation de services en matière de conditions d'apprentissage et de résultats d'apprentissage. Cette sous-composante financerait, entre autres :

- (a) Des subventions scolaires aux comités de gestion d'école, conditionnelles au respect des normes bien définies sur les conditions et les résultats d'apprentissage tel qu'énoncé dans le POM;
- (b) Évaluer les conditions d'apprentissage et les résultats d'apprentissage dans les écoles participantes, en utilisant le système d'assurance de qualité d'apprentissage (par exemple au travers de collectes de données, observations de classes, activités de diffusions, etc.);
- (c) La formation des directeurs d'école dans la gestion efficace et le leadership ;
- (d) La formation des enseignants pour améliorer les compétences pédagogiques et la connaissance du contenu ;
- (e) Le renforcement de la supervision du programme ;
- (f) La formation ciblée, pédagogique et de gestion, pour les directeurs d'école et les enseignants ;
- (g) Le matériel pédagogique ; et
- (h) L'appui aux activités d'engagement communautaire et aux comités de gestion d'école.

Les écoles de cette sous-composante recevront des incitations financières pour réhabiliter leurs latrines selon des directives relatives au genre. Cela pourrait comprendre des petits travaux de réhabilitation comme mentionné dans la sous-composante 2.2.

2.3.4.-Composante 4: Gestion de projet, suivi et évaluation

Cette composante financerait les coûts de mise en œuvre du projet, ainsi que les coûts de suivi et d'évaluation. En tant que partie intégrante de la démarche d'évaluation pour le projet, cette composante financerait des études et des évaluations d'impact des composantes 2 et 3, en exploitant lorsque possible la sélection randomisée d'écoles dans les modèles pris en charge sous les sous-composantes 2.2 et 3.2, et le potentiel d'introduction progressive d'écoles supplémentaires lorsqu'un nouveau financement devient disponible.

La composante financerait les biens, la location de bureaux, la formation, et les coûts d'exploitation et de consultations pour le projet. Elle financerait et mettrait en œuvre également un plan de réintégration progressive, par fonction, aux structures nationales du MENFP, et renforcerait la capacité globale de la gestion et de l'évaluation des activités du projet. Cette composante financerait également les coûts de gestion du projet pour la mise en œuvre et la supervision des activités, et renforcerait les systèmes de suivi et d'évaluation du MENFP, y compris la collecte de données pour au moins un recensement scolaire. La composante financerait également les coûts des consultants de l'unité d'exécution du projet existant, y compris Le Coordonnateur du projet, le personnel administratif (passation de marchés et gestion financière), et des consultants techniques qui appuierait les directeurs techniques et départementaux dans les domaines d'intervention, et pour superviser la mise en œuvre des activités du projet.

Dans le cadre de la sous-sous-composante 2.2, le PEQH récupère les Écoles Publiques à Gestion Communautaire (EPGC) construites par le MENFP depuis l'EPT2 dans quatre (04) départements : le Sud, le Sud-Est, les Nippes et la Grand 'Anse. Chaque conseil d'école devra, selon les termes du nouveau financement, devra, entre autres, élaborer un plan d'amélioration d'école au mois de juin de chaque année pour améliorer la qualité de l'environnement physique et social de l'école. Ce plan pourra comprendre des petits travaux de réhabilitation des salles de classe.

2.4.-Aspects institutionnels : Instances et Modalités de mise en œuvre du PEQH

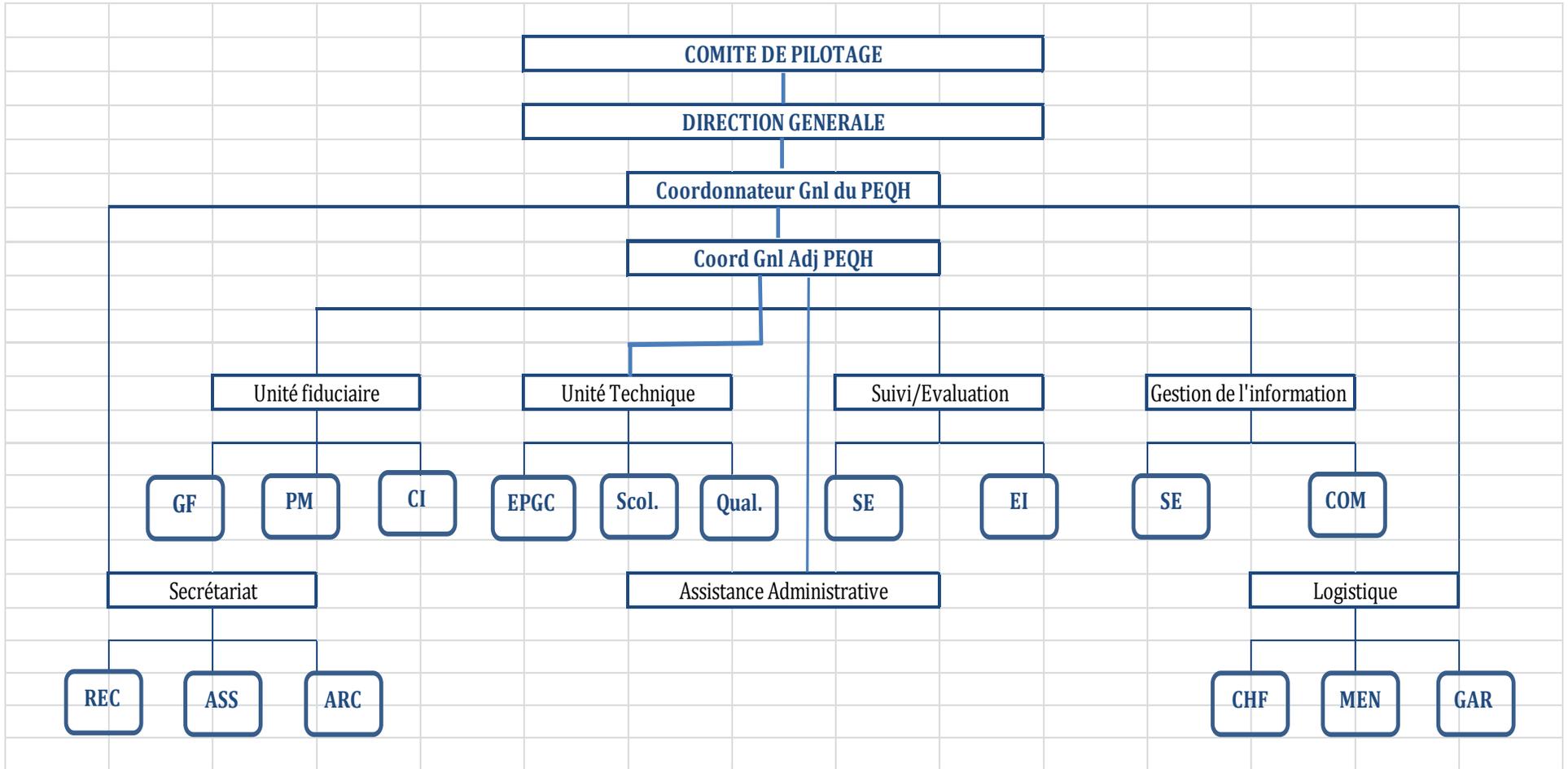
L'Unité de Gestion de Programme (UGP) existante du ministère de l'Éducation (MENFP) est en charge de la mise en œuvre du programme. Cette équipe est dirigée par un Coordonnateur et se compose de deux (2) parties : l'unité technique et l'équipe fiduciaire, qui fait partie de la Direction des affaires administratives – DAA⁷.

2.4.1.-Le Comité de Pilotage du Programme PEQH : Instance de prise de décision

Étant donné la complexité et l'éventail d'acteurs concernés par le Programme, un mécanisme d'action collective, le Comité de Pilotage du Programme PEQH, est mis en place par le MENFP. L'idée retenue est que ce comité se réunit tous les trois mois pour statuer sur l'évolution du projet et dégager des décisions pour l'amélioration de son exécution et de ses performances. Les membres de ce comité sont le Ministre, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Directeur de la Cellule de Pilotage, le Directeur de Cabinet du Ministre et le Coordonnateur de Programme (voir la figure # 1 ci-dessous: *organigramme du PEQH*).

⁷ Ces informations sont disponibles sur le <http://ept-menfp.ht/la-coordination.html>, consulté le 25 février 2019

Figure # 1 : Organigramme du PEQH



(Source : [www. http://ept-menfp.ht/la-coordination.html](http://ept-menfp.ht/la-coordination.html)), consulté le 25 février 2019.

Le comité a pour responsabilité principale d'assurer une mise en œuvre réussie et aura spécifiquement les fonctions suivantes :

1. Guider la direction des politiques du programme ;
2. Construire un dialogue et un consensus général autour du programme ;
3. Approuver le Plan Annuel d'Exécution du programme et suivre son déroulement à partir de rapports semestriels d'activités ;
4. Identifier les conflits et recommander des solutions pour le bon déroulement du programme ;
5. Promouvoir des accords interinstitutionnels pour la mise en œuvre du programme, si besoin est ;
6. Analyser et discuter les rapports d'avancement du programme en vue d'améliorer les résultats visés;
7. Le Comité de Pilotage du programme sera convoqué par le Ministre et recevra des orientations de sa part. Celui-ci présidera ce comité, et le Coordonnateur de Programme aura la responsabilité d'agir comme Secrétaire Technique.

Les règles de fonctionnement du comité seront établies par accord de ses membres, mais au minimum il devra organiser des séances trimestrielles. Le Comité de Pilotage pourra s'adjoindre des acteurs non publics, si besoin est. La structure des rapports institutionnels proposée entre la DG, l'UGP, le Comité de Pilotage du programme PEQH, et les directions techniques est présentée ci-après.

2.4.2.-Le Comité National de Cantine Scolaire : Instance de réflexion

Le Comité National de Cantine Scolaire compte, outre le MENFP/DDE, le PNCS et les ONG participant dans la cantine scolaire, des acteurs dans le secteur de la Santé tels que le MSP, l'UNICEF et l'OMS, le CNIGS, et le FAES y participent. Ce comité contribuera à la mise en œuvre de la politique des écoles promotrices de la Santé scolaire qui consistent à combiner les différentes interventions en santé, cantine scolaire et infrastructure basique dans les écoles.

2.4.3.-L'Unité de Gestion du Programme PEQH (UGP-PEQH) : Maître d'Ouvrage Délégué

Le MENFP, l'IDA, la BDC et la BID et consorts ont convenu d'utiliser ce cadre institutionnel pour la mise en œuvre du programme. Il est composé d'un ensemble de cellules techniques et administratives du Ministère :

- L'UGP, organisé au sein du ministère, a pour responsabilité d'assurer les fonctions techniques et administratives nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du programme, avec l'appui administratif, financier et fiduciaire de la DAA. Cette dernière sera renforcée en intégrant en son sein les services fiduciaires (Gestion Financière et Passation des Marchés) de l'ancienne UGP-EPT-2.
- L'UGP inclut un Coordonnateur (responsable de Programme), un spécialiste en Renforcement Institutionnel, un spécialiste en Suivi-Évaluation, un Spécialiste en Passation des Marchés et un Spécialiste en Gestion Financière, ces deux derniers agissant au sein de la DAA et en étroite collaboration avec l'UGP-PEQH, afin d'aider le MENFP à appliquer les procédures fiduciaires retenues pour la mise en œuvre du Programme. Ces cadres sont tous recrutés par le MENFP à titre de consultants de long terme, sur la base d'une sélection compétitive, selon les procédures de l'accord de don. L'UGP est responsable de l'organisation d'ensemble du programme et assure, de ce fait, une communication horizontale directe avec les maîtres d'œuvre techniques qui exécutent les composantes de ce dernier.

2.4.4- Les Directions techniques Centrales et DDE : Coordonnateurs de composante, Maîtres d'œuvre Techniques du Programme.

Les Directions techniques centrales et les DDE du MENFP sont chargées de la mise en œuvre technique des composantes du projet. Le Directeur Technique fait office de Coordonnateur de sa composante respective. Il est encadré par des consultants de long terme recrutés comme des spécialistes dans les divers domaines de compétence. Ces consultants et autres spécialistes fourniront l'assistance technique spécialisée aux maîtres d'œuvre techniques concernés par chaque composante et sous-composante.

Les directions techniques du MENFP, tels que la DAA, la DRH, les DDE, la DAEPP, la DPCE, la DFP, la DEF et le PNCS sont responsables de la mise en œuvre technique des activités des composantes et sous-composantes qui les concernent, et sont le contact direct avec les partenaires non publiques au niveau opérationnel.

Pour cela, les titulaires des Directions techniques (Coordonnateur de composante) seront chargés de définir les objectifs à atteindre, les besoins, les plans de mise en œuvre, les spécifications techniques, de préparer des TdR avec l'appui de l'UGP, de faire le suivi de la mise en œuvre, de préparer des rapports d'avancement des activités les concernant, et adresser des requêtes de financement à l'UGP. Le programme s'exécutera en interaction avec plusieurs directions techniques dont les missions sont expliquées ci-après :

- **La DEF** a pour mission d'organiser un système de gestion et d'administration rationnel de son secteur, en assurant, tant du point de vue administratif que pédagogique, le plein rendement des établissements pour l'enseignement fondamental, d'élaborer et de participer à l'exécution des programmes et projets de ce sous-secteur ;
- **La DPCE et l'UEP** se complètent et ont pour mission d'assurer la cohésion et l'harmonisation des différents objectifs, plans, programmes et projets intéressant le domaine de l'éducation en général, préparer et maintenir à jour la carte scolaire avec la base de données du recensement scolaire, et présenter des propositions de rationalisation du réseau scolaire.
- **La DFP** a la responsabilité d'élaborer les plans de formation du personnel enseignant, établir et organiser une politique de perfectionnement du personnel administratif et technique. Elle préparera et organisera une politique de perfectionnement du personnel administratif et technique du MENFP ;
- **La Direction du Personnel** a pour mission la gestion du personnel et le développement des ressources humaines conformément à la Loi de la fonction publique. Un des rôles majeurs de la DRH se situe aussi au niveau de sa collaboration à la préparation du budget ;
- **La DAA** joue le rôle d'une direction administrative et financière. Sa mission est de gérer les ressources financières conformément aux lois sur le budget et la comptabilité publique ; et
- **Les DDE** sont chargées de i) exécuter les décisions de l'administration centrale en matière d'éducation dans les limites de leurs compétences territoriales, ii) stimuler, coordonner, superviser et évaluer toutes les activités éducatives départementales; iii) proposer des plans départementaux d'éducation en veillant à ce qu'ils soient conformes aux plans généraux du secteur éducatif.
- **La DAEPP** a pour mission la gouvernance du secteur non public et le développement du partenariat public/non public dans le domaine de l'éducation. Pour le moment, elle est l'alternative pour assurer la gestion, le suivi et l'évaluation de la subvention ;
- **La DCQ** a pour mission d'assurer la promotion d'un service de qualité dans le domaine de l'éducation par l'élaboration de normes et d'instruments permettant une optimisation de l'utilisation des ressources pédagogiques ;
- **Les ENI** demeurent, compte tenu de leur nombre, les lieux les plus importants d'accueil d'élèves maîtres pour les deux premiers cycles du fondamental. On constate maintenant l'émergence d'autres lieux de formation initiale qui forment des enseignants pour tous les niveaux d'enseignement;
- **Les EFACAP**. Elles ont pour mission d'être des écoles fondamentales de qualité servant de référence aux écoles de leur zone d'implantation, et en même temps des écoles d'application en accueillant des élèves-maîtres et des stagiaires de formation continue pour l'ensemble des écoles associées
- **Le PNCS** est la branche institutionnelle du MENFP chargée de la coordination et de la supervision des programmes nationaux de cantine scolaire.

2.4.5.-Le Coordonnateur de l'Unité de Gestion du PEQH

L'Unité de Gestion du Programme est composée : d'un Coordonnateur de Programme, d'un spécialiste en renforcement institutionnel d'un spécialiste en suivi-évaluation et d'un secrétariat constitué d'une assistante administrative, d'une secrétaire de direction et d'une logisticienne. Elle contient également un personnel de soutien composé de chauffeurs, de manutentionnaires, de ménagères et de gardien.

CHAPITRE III.-CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE APPLICABLE AU PROJET

Le cadre politique, juridique et institutionnel en matière environnementale et sociale ayant une relation directe et/ou indirecte avec le Programme Pour une Éducation de Qualité en Haïti (PEQH) interpelle des textes législatifs et réglementaires au niveau national ainsi que des accords, traités et conventions internationaux ratifiés par Haïti. De même, étant sous financement de la Banque Mondiale, le projet parent déclenchait déjà certaines sauvegardes environnementale et sociale. Le FA vient reconsidérer le nombre de politiques de sauvegardes déclenchées le PEQH. Ce chapitre présente les exigences juridiques d'Haïti et les politiques de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale applicables aux activités prévues dans les composantes I et II.

3.1.- Législation environnementale nationale en rapport avec le projet

3.1.1.-La constitution de mars 1987 (version amendée)

La Constitution de Mars 1987, en son Article 253, stipule que l'environnement étant le cadre naturel de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont formellement interdites. Dans ses articles 254, 257, 258, elle précise le rôle de l'État par rapport à la gestion des ressources naturelles, les conditions de protection du patrimoine et les sanctions auxquelles s'exposent celles et ceux qui introduisent des déchets d'origine étrangère. Le Décret portant sur la gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour le Développement Durable (du 26 janvier 2006), est l'instrument légal de gestion de l'environnement qui définit la politique nationale de gestion environnementale en Haïti.

3.1.2.- Décret portant sur la Gestion de l'environnement (26 janvier 2006)

Ce décret cite entre autres les différents instruments permettant de faciliter la gestion de l'environnement. Le Chapitre IV du décret porte sur l'évaluation environnementale et stipule que « les politiques, plans, programme, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à charge de l'institution concernée ».

3.1.3.-Code Rural F. Duvalier et normes environnementales

Le Code Rural François Duvalier qui jusqu'à présent régit la plupart des composantes sectorielles du pays (eau, forêt, sols et.). Les normes et règlement des sols et des écosystèmes terrestres découlant entre autres du décret du 26 janvier 2006 et de textes législatifs antérieurs.

- Normes spéciales pour la protection des sols forestiers et des forêts naturelles
- Normes sur les ressources minérales et fossiles
- Normes sur la qualité de l'air

3.1.4.- Le Décret du 22 septembre 1964 -sur la législation foncière nationale

Ce Décret paru dans le *Moniteur* du jeudi 24 septembre 1964, divise en ses Articles 1 et 2, le Domaine National en Domaine Public et Domaine Privé de l'État. Le Domaine Public est inaliénable et imprescriptible. Le Décret du 3 Septembre 1979 sur les procédures nationales de compensation (Décret du 3 Septembre 1979, renseigne sur les modalités d'indemnisations et de compensations). À cet effet, en Haïti, c'est à la Direction Générale des Impôts (DGI) que revient la tâche de piloter les procédures d'évaluation et de compensation des terres et autres structures situées au niveau des emprises des projets.

3.2.-Le cadre juridique international (conventions, protocoles, accords, etc.)

3.2.1.-Les conventions

Différentes conventions ont été ratifiées par Haïti et qui régulent la mise en œuvre du PEQH: c'est le cas par exemple de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention sur la lutte contre la Désertification et les effets de la sécheresse (CNULCD) et de la Convention-cadre sur les changements climatiques (CCCC), ainsi que de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS). Celles qui n'ont pas encore été ratifiées sont

notamment : la Convention de Carthagène (sur la protection et la mise en valeur de l'environnement marin de la Grande Caraïbe), MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires), la Convention de Bâle sur l'interdiction des mouvements et des rejets transfrontaliers de déchets dangereux, et la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

3.2.2.- L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

Un point important du cadre juridique international est **l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) approuvé par Haïti en avril 1994**. Selon cet accord, l'OMC définit des contraintes sur les politiques des États-Membres relatives à la sécurité alimentaire (contaminants bactériens, pesticides, inspection et étiquetage) ainsi qu'à la santé animale et végétale (phytosanitaire) en référence aux parasites et aux maladies importés

3.2.3.-L'objectif 4 des Objectifs de Développement Durable (ODD)

L'objectif 4, qui vise à « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie » pilote les actions du PEQH. En effet, l'article cible que « d'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile »

3.3.-Sur les violences basées sur le genre (VBG)

La Constitution de 1987 consacre plusieurs chapitres aux droits fondamentaux des Haïtiens et reconnaît notamment le droit à la vie, à l'éducation, à l'information, et à la sécurité ainsi que le principe de l'égalité entre hommes et femmes. En vertu de l'article 276, les instruments internationaux priment sur la loi nationale.

Le Code pénal, tout comme le Code d'instruction criminelle, a été promulgué en 1835. Il n'est dès lors pas étonnant que ses dispositions ne fassent aucune place aux infractions de nature sexuelle ou discriminatoire. Le Décret de 2005 adopté par le pouvoir exécutif a amendé le Code pénal en ce qui concerne le régime des peines en matière d'agressions sexuelles et en interdisant le traitement discriminatoire des femmes⁸ Il n'offre cependant pas de définition des infractions de nature sexuelle et de leurs éléments constitutifs⁹. Le nouveau Code pénal haïtien¹⁰, en son article 234 qualifie de crime contre l'humanité : entre autres le viol, la prostitution forcée, la grossesse non désirée. Ils sont punis de la réclusion criminelle à perpétuité.

3.4.-Les Sauvegardes Environnementale et Sociale de la Banque mondiale

L'implication de la Banque mondiale dans le financement d'un projet (que ce soit sous forme de don ou de prêt) entraîne que celui-ci doit se conformer à ses politiques de sauvegarde. À cet effet, la Banque Mondiale s'est dotée d'un ensemble de politiques opérationnelles qui constituent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision et lors de la mise en œuvre et du suivi des projets. Sur la base des leçons apprises de l'EPT-2, les sauvegardes environnementales et sociales les plus susceptibles d'être déclenchées par le PEQH sont présentées ci-dessous et sont analysées par la suite dans les **tableaux #1 et # 2** des pages suivantes:

1. PO 4.00 qui permet de faire le point sur les capacités nationales en matière de gestion environnementale
2. PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
3. PO 4.09 Lutte antiparasitaire
4. PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations

⁸ Décret de 2005 modifiant le régime des agressions sexuelles et éliminant en la matière les discriminations contre la femme, (Le Moniteur no 60, 11 août 2005. L'article 3 du Décret modifie l'article 278 du Code pénal et punit d'une peine de dix ans de travaux forcés le ou les auteurs de viol ou de toute autre agression sexuelle. L'article 8 dudit Décret modifie par ailleurs l'article 283 du Code pénal et prévoit une peine de trois mois à un an pour attentat à la pudeur.

⁹ Étude HCDH Haïti, p. 6.

¹⁰ <http://www.sgcm.gouv.ht/wp-content/uploads/2017/03/PROJET-DE-LOI-PORTANT-NOUVEAU-CODE-PENAL.pdf> p64

Tableau 1 : Discussion sur les sauvegardes applicables au PEQH

Sauvegarde	Présentation	Lien avec le PEQH
<p>PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public</p>	<p>L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures. Certains sous-projets de ce programme (installation de lignes électriques, de groupe électrogène) pourraient déclencher cette politique car pouvant faire l'objet de Plan de Gestion Environnemental ou d'un plan de réinstallation.</p>	<p>Le PEQH à travers la sous-composante 2.2 continuera tout comme l'ancien EPT-2 à financer la construction d'ÉPGC et à soutenir celles en phase de fonctionnement. Comme pour les celles-ci, les nouveaux chantiers et d'autres infrastructures physiques à financer vont engendrer des impacts environnementaux négatifs durant les travaux et des risques sur la santé des populations durant leur fonctionnement si des mesures appropriées ne sont pas prises. <u>Ces considérations justifient le déclenchement de cette politique.</u></p>
<p>PO 4.09 Lutte antiparasitaire</p>	<p>La PO 4.09, Lutte antiparasitaire, appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter et à atténuer les risques</p>	<p>Pour les EPGC construites dans le cadre de l'EPT2, et probablement les éventuelles nouvelles qui seront financées dans le cadre de ce nouveau financement du PEQH, il sera demandé à chaque conseil d'école d'élaborer un plan d'amélioration d'école au mois de juin de chaque année pour bonifier la qualité de l'environnement physique et social de l'école. Ce plan peut inclure des petits travaux de réhabilitation des salles de classe et certaines écoles pourraient <u>éventuellement</u> utiliser des produits pesticides en petite quantité pour la conservation par exemple des meubles en bois, pour lutter contre les termites, chlorer l'eau. En pareil circonstance, la Banque mondiale exige un plan de gestion des pesticides dans les bâtiments scolaires. <u>Ce qui justifie le déclenchement de cette politique</u></p>

Sauvegarde	Présentation	Lien avec le PEQH
<p>PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations</p>	<p>La PO 4.12 vise à éviter ou minimiser les déplacements ou délocalisation de personnes. Si ceux-ci sont rendus nécessaires, elle vise à fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie ou, au minimum, de les reconstituer. Le Project a préparé un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) - . Des plans de réinstallation sont rédigés en cas nécessaire (déplacement des personnes ou compensation économique).</p>	<p>Dans la mise en œuvre du PEQH, il se peut également que des personnes aient des pertes de revenus (par exemple un arbre fruitier ou forestier abattu, le propriétaire qui pouvait en tirer un revenu monétaire doit être compensé). C'est pour cela qu'un cadre de politique de réinstallation (CPR) a été élaboré pour prendre en compte les exigences de la PO 4.12 et définir les procédures à suivre en cas d'expropriation ou (dans le cas du PEQH), de pertes de biens socioéconomiques. Dans le cas présent, le CPR établit dans le cadre du projet parent reste valable.</p>

3.5.-Concordances et les discordances entre l'OP 4.01 et la législation nationale

Tableau 2-Concordances et les discordances entre l'OP 4.01 et la législation nationale

N°	Disposition de l'OP 4.01	Législation nationale	Analyse de conformité
1	Évaluation environnementale et Sociale L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.	Exigence de soumission d'une EIE pour tout projet ou activité susceptible d'altérer l'environnement	Conformité entre la législation nationale et l'OP 4.01
2	Examen environnemental préalable L'OP 4.01 classe les projets comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie A : impact négatif majeur certain • Catégorie B : impact négatif potentiel • Catégorie C : impact négatif non significatif. 	L'annexe du décret réglementant les EIE est relativement laconique, il indique simplement une nomenclature de secteur d'activités. Un projet de classification en cours d'élaboration. Le Guide des directives d'EIE établi par le Ministère de l'Environnement présente un champ d'application par type de projet (infrastructures, développement rural, industriel) et non une catégorisation par impact.	Conformité partielle et complémentarité entre la législation nationale et l'OP 4.01
3	Participation publique : L'OP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.	La législation nationale dispose d'une procédure de consultation et de participation du public aux EIE	Conformité entre la législation nationale et l'OP 4.01
4	Diffusion d'information L'OP 4.01 dispose de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés dans son site Internet.	La législation nationale dispose sur la diffusion des informations relatives aux EIE	Conformité entre la législation nationale et l'OP 4.01

3.6. Applicabilité de la PO 4.09 au PEQH

a. Description

1. La Banque mondiale (BM) supporte une stratégie de promotion de l'utilisation de méthodes biologiques et réduit l'usage de produits synthétiques chimiques. Dans les projets que la BM finance, l'emprunteur (l'État Haïtien) doit aborder les enjeux liés aux pesticides dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

2. Dans un projet qui implique l'utilisation des pesticides, la Banque mondiale détermine la capacité du pays en termes de cadre légal et institutionnel pour mettre en place un plan de gestion environnementale des pesticides qui soit sûr, efficace et judicieux.

b. Critères pour la sélection et l'utilisation de pesticides

La sélection d'un produit pesticide dans un projet financé par la Banque mondiale est conditionnée à une évaluation de la nature et des risques associés, prenant en compte l'usage proposé et les utilisateurs potentiels. En se référant à la classification des pesticides et à leurs formulations spécifiques, la Banque mondiale se réfère au rapport de l'organisation mondiale de la Santé (OMS)¹¹. Les critères suivants s'appliquent dans la sélection et l'utilisation de pesticides dans les produits financés par la Banque mondiale :

- a. Ils doivent avoir des effets indésirables négligeables sur la santé humaine ;
- b. Ils doivent être efficaces contre les espèces ciblées
- c. Ils doivent avoir un effet minimal sur les espèces non ciblées et l'environnement naturel. Les méthodes, le calendrier et la fréquence de l'application des pesticides doit avoir pour but de minimiser les dommages aux ennemis naturels des parasites.
- d. Leur utilisation doit prendre en compte le besoin d'éviter le développement de résistance des nuisibles.

La Banque requiert que tout pesticide financé par un projet soit manufacturé, emballé, labellisé, stocké et utilisé en accord avec les standards de la Banque mondiale. »

c.- Application de la PO 4.09 dans le cadre du projet PEQH

À partir du financement additionnel (FA), il sera demandé à chaque conseil d'école d'élaborer un plan d'amélioration d'école au mois de juin de chaque année pour bonifier la qualité de l'environnement physique et social de l'école. Ce plan pourra inclure : (i) de petits travaux de réhabilitation; (ii) des initiatives de lutte contre les termites, les moustiques et rongeurs; (iii) l'amélioration des conditions de conservation de l'eau de boisson; (iv) l'entretien des latrines, v) l'assainissement du milieu scolaire, vi) l'amélioration de la gestion des menstruations des filles; etc.

Dans ce cas, la PO 4.09 viendra aider à identifier les types de pesticides (insecticides, raticides et autres produits) à employer et les précautions à prendre pour mitiger les risques pour la santé. Dans tous les cas, les pesticides qui seront acquis pour réaliser ces activités de maintenance, devront être conservés dans un endroit à accès contrôlé. En aucun cas, ces produits ne devront être conservés en un lieu où l'on risquerait de les prendre pour de la nourriture ou de la boisson.

¹¹ *Classification of Pesticides by Hazard and Guidelines to Classification* (Geneva: WHO 1994-95)

3.7.-Concordance et divergences entre l'OP 4.12 et la législation nationale

Tableau 3- Concordance et divergences en l'OP 4.12 et la législation nationale

Aspect	Législation haïtienne	Politique de la Banque Mondiale	Conclusions
Projet	Selon la Constitution de 1987, la propriété privée est reconnue et garantie. L'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu moyennant le paiement ou la consignation ordonnée par justice aux ordres de qui de droit, d'une juste et préalable indemnité fixée à dire d'expert. D'autre part, le Code Civil Haïtien prévoit en son article 449, que : « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique peut avoir lieu, moyennant le paiement ou la consignation.	PO 4.12 par. 4: Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation involontaire, quelle que soit la source de financement de celui-ci. Elle s'applique également aux autres activités donnant lieu à une réinstallation involontaire, qui, aux yeux de la Banque, sont a) directement et notoirement en relation avec le projet financé par la Banque ; b) nécessaires pour atteindre les objectifs tels qu'ils ont été fixés dans le document du projet ; et c) réalisées, ou planifiées pour être réalisées, en parallèle avec le projet.	Quoique les deux systèmes prévoient l'indemnisation d'une personne ou d'un groupe de personnes affecté par un projet, la constitution souligne quant à elle que ce projet doit être un projet d'utilité publique tandis que la BM admet le principe de l'indemnisation peu importe le caractère du projet dès qu'il implique la réinstallation involontaire d'une ou de plusieurs personnes.
Bénéficiaires/ Critères d'éligibilité	Selon la loi du 18 Septembre 1979, l'expropriation pour cause d'utilité publique n'est autorisée qu'à des fins d'exécution des travaux d'intérêt général. Constitue une cause essentielle, nécessaire et suffisante en matière d'expropriation forcée, la mission de service public affectant l'immeuble déclaré d'Utilité Publique pour l'exécution desdits travaux." La loi haïtienne prévoit seulement une compensation pour les propriétaires ayant un titre de propriété et seulement une compensation limitée pour les personnes ayant occupé la terre pour une période 20/10 ans.	PO 4.12, par.15: Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes : a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ; b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers. ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation; et 19c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Il y a divergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation haïtienne en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. La divergence porte sur la compensation plutôt que sur la réinstallation.
Occupants Irréguliers	Seules les personnes, physiques ou morales, pouvant soumettre leurs titres, en tant que légitimes propriétaires des parcelles, fonds et bâtisses, pourront faire valoir leurs droits à compensation.	PO 4.12, par. 16: Les personnes relevant du par.15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation haïtienne. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue pour les personnes se trouvant illégalement sur une portion de terre.

Aspect	Législation haïtienne	Politique de la Banque Mondiale	Conclusions
		terres dans la zone du projet avant une date limite fixée.	« Lorsque cela s'avère nécessaire pour que les objectifs de la politique soient atteints, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation inclut également des mesures garantissant que les personnes déplacées sont : récipiendaires d'une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. »
Groupes vulnérables	La législation haïtienne n'a pas prévu de dispositions spéciales « pour les groupes vulnérables ».	PO 4.12 , par. 8: Pour que les objectifs de cette politique soient atteints, on prêtera une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.	Les groupes vulnérables tels que prévus par la politique de la Banque ne sont pas spécifiquement protégés par la législation haïtienne qui ne prévoit, dans le cadre de la compensation que les propriétaires, les titulaires de droits réels.
Compensation en nature	La législation nationale n'a pas prévu de compensation en nature	PO 4.12: Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. À chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terrains fournis aux personnes réinstallées doivent afficher une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites	La divergence consiste par le fait que la législation nationale ne prévoit pas de compensation par nature tandis que le PO 4.12 proposent que : « Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. Ces stratégies peuvent inclure la réinstallation sur des terres domaniales (voir note de bas de page 1,

Aspect	Législation haïtienne	Politique de la Banque Mondiale	Conclusions
			<i>ci-dessus), ou sur des terrains privés acquis ou achetés en vue de la réinstallation. »</i>
Alternatives de compensation	La législation haïtienne ne prévoit pas, en dehors des indemnités d'alternatives de compensation.	PO 4.12 Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres ..., ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnité en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	La politique de la Banque mondiale, en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation haïtienne. En règle générale, seules les indemnités sont usitées en Haïti.
Compensation en espèces	La compensation en espèces constitue le principe dans la législation haïtienne, lorsqu'il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités doivent être suffisantes pour compenser les pertes subies. Elles doivent réparer l'intégralité du préjudice	PO 4.12 Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où : a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.	La politique de la Banque mondiale et la législation haïtienne se rejoignent en matière de compensation en espèces. Mieux la législation haïtienne prévoit des indemnités justes, en ce sens qu'elles doivent réparer l'intégralité du préjudice.
Délais pour les compensations :	Les textes prévoient une juste et préalable indemnité avant la prise en possession du terrain concerné par l'expropriation. Le déplacement ne peut donc intervenir qu'après	PO 4.12 La mise en œuvre des activités de réinstallation est connexe à l'exécution de la composante infrastructure du projet pour faire en sorte que le déplacement ou la restriction d'accès n'intervient	La politique de la Banque mondiale et la législation haïtienne poursuivent les mêmes objectifs, en ce qui concerne les délais pour les compensations. Les

Aspect	Législation haïtienne	Politique de la Banque Mondiale	Conclusions
	le paiement ou la consignation des sommes dues	pas avant que les mesures nécessaires à la réinstallation soient en place. Ces mesures incluent la fourniture, avant que le déplacement n'intervienne, d'une compensation et des autres formes d'assistance requises pour la relocalisation, ainsi que la préparation et l'attribution de terrains de réinstallation assortis des équipements appropriés, là où cela est requis. La prise des terres et des biens qui lui sont attachés, notamment, ne peut se faire qu'après le versement de l'indemnisation et, là où cela s'applique, la fourniture aux personnes déplacées de terrains de réinstallation et d'indemnités de déplacement	indemnités doivent être versées avant tout déplacement.
Consultations	La loi prévoit la consultation des personnes concernées	PO 4.12.- Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.	Le processus participatif voulu par la Banque mondiale nécessite la saisine directe des intéressés dès le début et ils participeront à toutes les étapes de la procédure.

Conclusion partielle

Il apparaît de l'analyse ci-dessous qu'il y a relativement une bonne conformité entre la législation haïtienne en matière d'étude d'impact environnemental et la PO 4.01 de la Banque mondiale. Toutefois, la législation nationale présente quelques insuffisances en termes de classification des sous-projets (fiche de screening et processus de catégorisation) qu'il s'agira de compléter dans le cadre du présent CGES.

3.8.-Cadre institutionnel dans le domaine de l'environnement se rapportant au PEQH

En plus du ministère de l'Environnement (**MDE**) qui règlemente les études environnementales et d'autres aspects de l'environnement en Haïti à travers le Bureau National de l'Évaluation Environnementale (**BNEE**) et l'Agence Nationale des Aires Protégées (**ANAP**), plusieurs autres institutions interviennent à un degré ou à un autre dans le processus le cas échéant. C'est le cas du Ministère des Travaux Publics, des Transports et Communication (**MTPTC**) qui à travers le laboratoire national du bâtiment et des travaux publics (**LNBTP**) et la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (**DINEPA**), peut être appelé à intervenir dans le projet soit dans des études géotechniques soit dans l'étude de la qualité des eaux.

Par ailleurs, le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (**MARNDR**) est chargé de concevoir et d'appliquer une politique nationale dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, des ressources naturelles et du développement rural. Il est également en charge de la lutte phytosanitaire, du contrôle et de l'utilisation des engrais chimiques à travers la Direction de la Production Végétale (DPV) avec les laboratoires placés sous leur contrôle. Il est appuyé, chacun en ce qui le concerne, par le Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI) ; le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) ; le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). Le Décret de 1987 confère également au MARNDR la gestion des forêts, des sols, des aires protégées, des eaux, de la chasse, de la pêche et de l'agriculture. Étant donné que le projet est susceptible d'impacter les ressources naturelles (forêt et eau), les services de ce Ministère seront impliqués dans la mise en œuvre des PGES en particulier. De même, le Ministère de l'Économie et des Finances (**MEF**), à travers la Direction Générale des Impôts (**DGI**) est chargé de piloter les procédures de déclassement et de compensation pour les projets déclarés d'utilité publiques

3.9.-Conclusion sur le cadre politique et juridique de gestion environnementale

Cette présentation du cadre national de gestion environnementale a mis à jour certains manques en dépit d'un important volume de texte de lois. À plusieurs niveaux, les textes nationaux sont muets et sont complétés par les conventions, accords et autres textes internationaux. Toutefois, avec l'arrivée du BNEE du Ministère de l'Environnement (MDE), d'importantes avancées sont déjà enregistrées tant au niveau du renforcement du cadre légal (textes de loi élaborés) que de la formation de nouveaux experts-tes en évaluation environnementale.

CHAPITRE IV.-ENVIRONNEMENT BIO-PHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU PROJET

4.1.-Milieu bio-physique

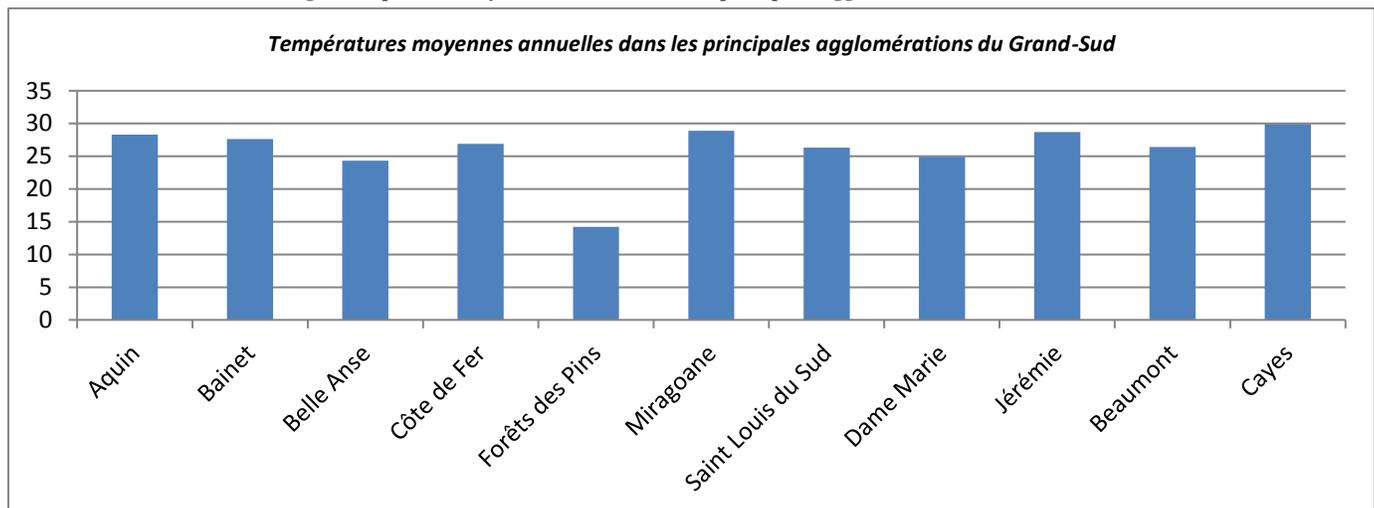
Le Grand Sud d’Haïti regroupe les Départements de la Grande-Anse, des Nippes, du Sud et du Sud-est. Son territoire, qui couvre une superficie d’environ 10,050 km², est généralement très accidenté. Son climat et ses paysages sont diversifiés et offrent des contrastes visuels spectaculaires. Sa ligne de côte à un tracé extrêmement varié et s’étend sur plus de 590 km. C’est un des grands ensembles naturels du pays dont l’élément central est le Pic Macaya, la cinquième plus haute montagne des Caraïbes qui domine le massif de la Hotte à plus de 2,350 m au-dessus du niveau de la mer. Le Pic et le massif correspondent à la partie amont des principaux bassins hydrographiques de la région. Ils constituent un obstacle géographique omniprésent qui agit à la fois comme barrière entre les sous-régions et comme élément rassembleur pour les habitants qui peuplent chacun de ses bassins versants.

4.1.1.- Climatologie

a.-Le climat

Constitué en majeure partie (68%) de versants montagneux très exposés aux vents en provenance de la mer des Caraïbes, le Grand Sud présente un climat varié qui se caractérise par un régime subtropical humide qui prédomine dans les montagnes et un régime tropical chaud et plus sec qui prévaut dans les plaines et les zones côtières. Il y a une saison humide qui commence le mois d’avril et qui termine le mois de novembre. Dans le département du Sud par exemple, les températures se distribuent d’une façon similaire lors de l’année dans toutes les stations considérées. Les mois les plus froids coïncident avec la station sèche, c’est-à-dire les mois de novembre, décembre, janvier, février et mars, le mois de janvier est le plus froid avec une température de 24,2 °C à Aquin et 21,8 °C à Fonds des Nègres. Les mois les plus chauds sont les mois de la saison pluvieuse : avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre, le mois le plus chaud est août avec des températures moyennes de 27 °C à Aquin et 25 °C à Fonds des Nègres. La **figure # 2 ci-dessous** fait une synthèse des températures moyennes relevées dans les principales grandes agglomérations du Grand-Sud sur une période de 12 ans (1999-2011)

Fig 2- Température moyennes annuelles dans les principales agglomérations du Grand-Sud

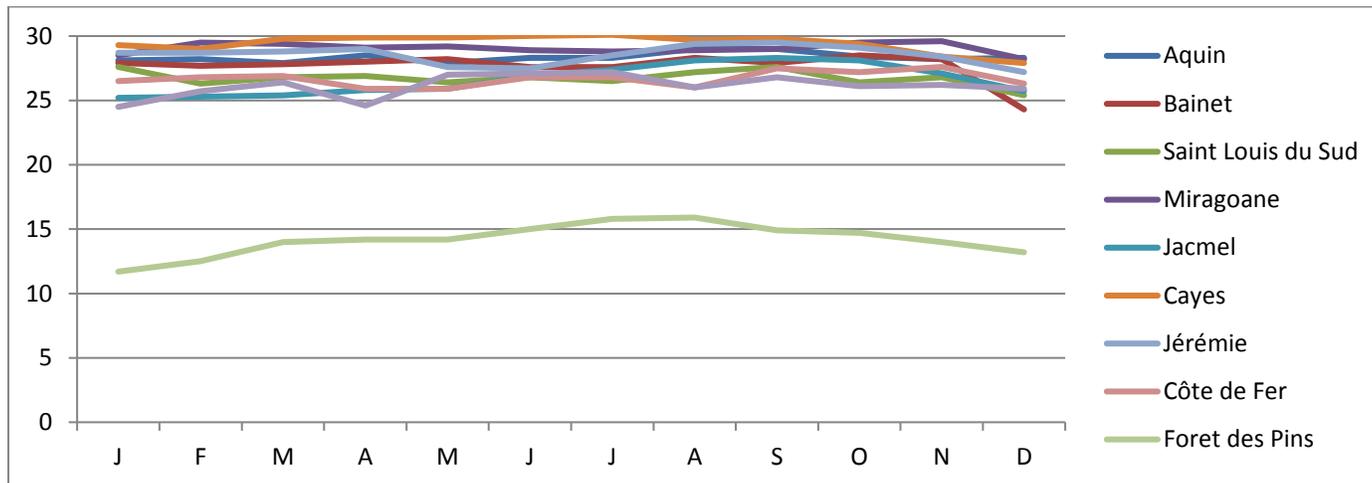


Source : Plan Opérationnel du Sud-est, PNUD (2011) et : MPCE (2012), Livre Blanc du département du Sud

Dans la **figure # 3** ci-dessous, on constate que les températures se distribuent d’une façon similaire lors de l’année dans toutes les stations considérées. Les mois les plus froids coïncident avec la station sèche, c’est-à-dire les mois de novembre, décembre, janvier, février et de mars. Le mois de janvier est le plus froid avec des températures de 25,2 °C à Jacmel, 24,1 °C à Bainet, 22,4 °C Saint Louis du Sud, 11,7 °C à Forêt des Pins, et 10,2 °C à Seguin. Les mois les plus chauds sont les mois de la saison pluvieuse : avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre. Le mois le plus

chaud est août avec des températures moyennes de 28,1 °C à Jacmel, 27,7 °C aux Cayes, 26 °C à Beaumont, 22,1 °C à camp Perrin et 26.7 à Miragoâne.

Fig 3- Distribution de la température moyenne annuelle dans le Grand-Sud

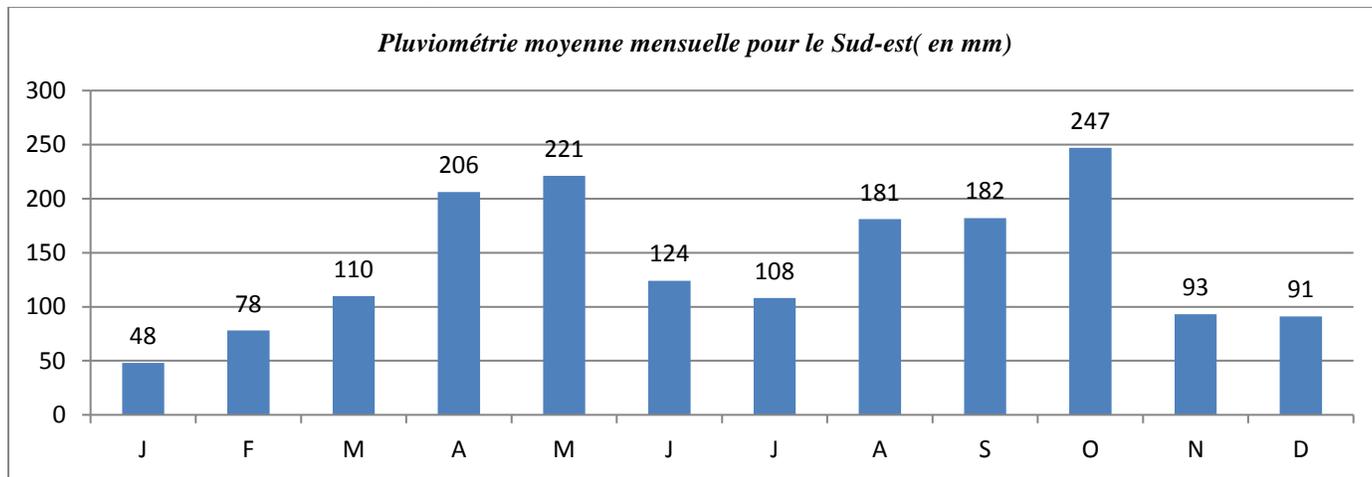


Source : Plan Opérationnel du Sud-est, PNUD (2011) et : MPCE (2012), Livre Blanc du département du Sud

b.- Régime de précipitations

Le SNRE (Service National des Ressources en Eau) ne dispose pas des données de température. Pour élaborer les figures # 4, 5, 6 et 7, les données qui ont été utilisées sont celles qui sortent dans le rapport « Développement et Gestion des Ressources en Eau » (PNUD,1996), repris dans le Plan opérationnel du Sud-est (2011) et les données de la FAO. Des données de températures moyennes annuelles disponibles des stations qui se trouvent dans le Sud-est (Belle Anse, Gaillard, Seguin, Thiotte, Baïnet, Trouin et Jacmel) et dans le Sud (Aquin, Les Cayes, Saint Louis du Sud) varient entre 28,5 °C et 12,5 °C. Il faut tenir compte que la température varie directement en fonction de l’altitude topographique et les données disponibles correspondent aux zones qui ne sont pas montagneuses. Pour les stations qui se trouvent près de la zone d’étude, la température moyenne annuelle varie entre 27,7 °C à Miragoâne et 23,6 à Fond des Nègres, 29,5 °C à Jérémie et 25,5 °C à Beaumont dans la Grande Anse (AMAGA, 2011)¹².

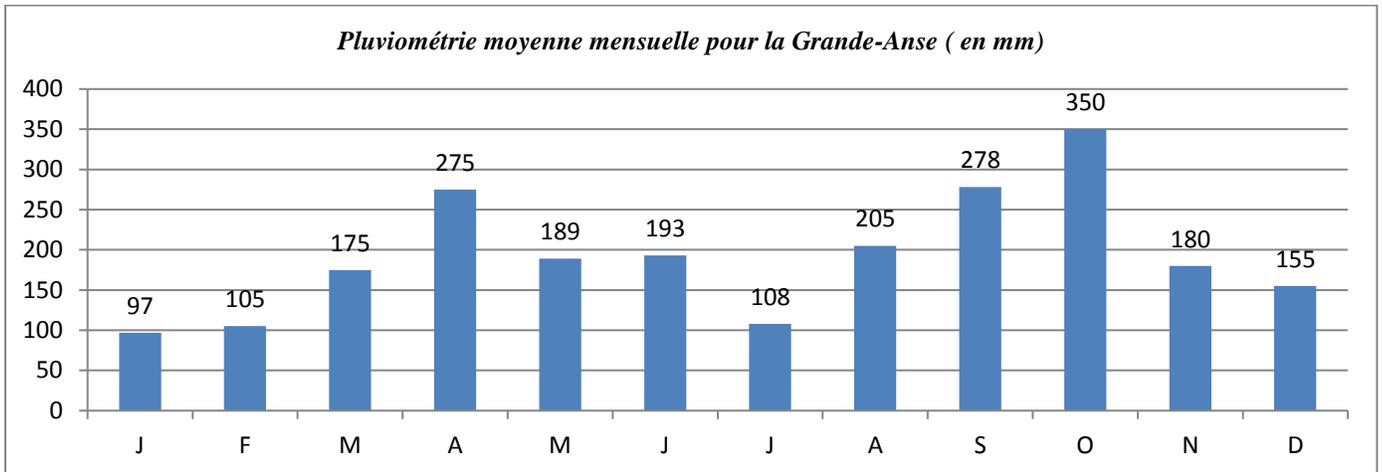
Fig 4- Pluviométrie moyenne mensuelle pour le Sud-est (en mm)



Source : Plan Opérationnel du Sud-est, PNUD (2011)

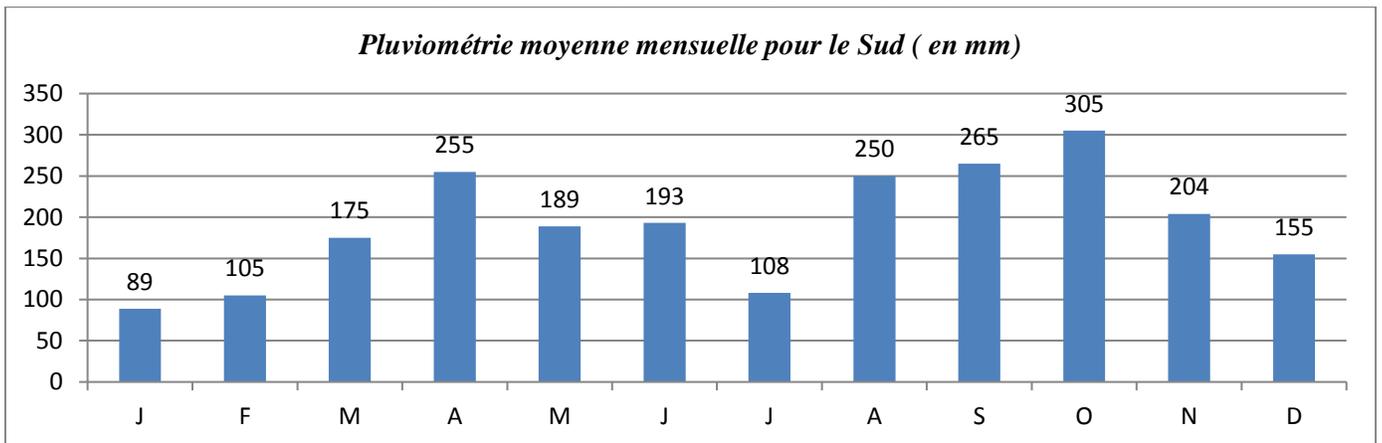
¹² Plan stratégique de Développement agricole et rural du département de la Grande Anse, janvier 2011

Fig 5- Pluviométrie moyenne mensuelle pour la Grande-Anse (en mm)



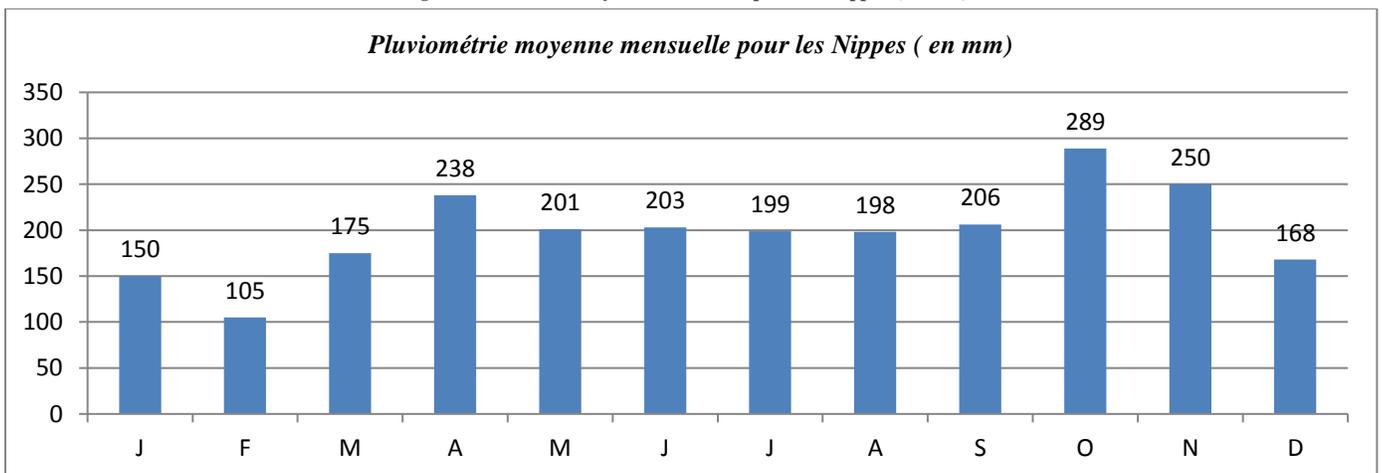
Source : AMAGA (2011) , Plan Stratégique de Développement de la Grande-Anse

Fig 6- Pluviométrie moyenne mensuelle pour le Sud (en mm)



Source : MPCE (2012), Livre Blanc du département du Sud

Fig 7- Pluviométrie moyenne mensuelle pour les Nippes (en mm)



Source : MSPP (2013), Carte sanitaire du Département des Nippes

4.1.2.- La végétation

La République d'Haïti est largement reconnue comme un des pays les plus densément peuplés, dont l'environnement est fortement dégradé et l'écologie menacée (Stattersfield *et al.*, 1998¹³; Sergile & Woods, 2001¹⁴; Rimmer *et al.*, 2006¹⁵). Dans l'ensemble du pays, le couvert forestier n'occupe plus que moins de 1,5% de la surface qu'il occupait à l'origine et est fortement concentré dans deux (02) secteurs soit le Massif de la Hotte et le Massif de la Selle (Paryski *et al.*, 1989¹⁶). Les deux secteurs, bien que théoriquement protégés par leur statut de parcs nationaux, dans les faits, font face à d'intenses, incessantes et multiples pressions de nature anthropiques (Rimmer *et al.*, 2006). Les forêts rémanentes des deux parcs sont particulièrement en danger. Aujourd'hui encore, la déforestation au profit de l'agriculture gruge sans relâche les dernières forêts primaires du parc de Macaya (Woods & Ottenwalder, 1992).

Le milieu naturel est façonné, d'une part par les écosystèmes lesquels sont caractérisés par un ensemble d'espèces floristiques et fauniques et d'autre part, par les mutations dues aux activités anthropiques. Holdridge est l'un des auteurs qui décrivent les milieux naturels en se basant sur les écosystèmes. Sa classification est centrée principalement sur les paramètres climatiques suivants : la température, les précipitations, la latitude, l'altitude et l'évapotranspiration Potentiel (ETP). Ainsi, d'après la classification de Holdridge, neuf (9) zones de vie existent en Haïti :

1. La zone subtropicale sèche de forêt épineuse avec végétation dominée par le *Cercidium praecox* (printemps), le *Prosopis juliflora* (bayahonde) et les cactus;
2. La zone subtropicale de forêt sèche prédominée par le *Prosopis juliflora*, le *Guajacum officinale* (Gaiac), qu'on retrouve jusqu'à 400 mètres d'altitude;
3. La zone subtropicale de forêt humide dont les espèces indicatrices sont le *Swietenia mahogany* (acajou), le *Macrocalpa longissima* (chêne), le *Rostoneia regia* (Palmiste);
4. La zone subtropicale de forêt très humide de collines, à basse altitude des côtes Nord et Sud et une partie du Plateau Central où sont concentrées des plantations de café, de cacao et du caoutchouc sur des sols calcaires;
5. La zone subtropicale de forêt pluvieuse retrouvée à basse altitude dans le massif de la Hotte avec une biomasse importante et diversifiée, la zone subtropicale de forêt humide de montagne, circonscrite notamment à Kenscoff;
6. La zone subtropicale de forêt très humide de montagne dominée par le *Pinus occidentalis* (pin) surtout dans le grand sud (Macaya, La visite et forêt des pins);
7. La forêt très humide de montagne (La Selle, Reserve de Biosphère) à altitude élevée (plus de 2 000 mètres) regroupant la forêt des pins et des feuillus d'espèces sempervirentes

L'analyse de la documentation (zones de vie de Holdridge 5-6-7) au niveau de l'aire de l'étude montre une prédominance de zone de végétation subtropicale humide en amont et aval du bassin versant de Cavaillon et en aval des bassins versants de la Ravine du Sud, une forêt pluviale sous-tropicale de basse montagne qui se situe au-dessus de 1500 m d'altitude (Timyan, 2015)¹⁷ dans la Grande-Anse allant de Beaumont à Pestel.

En résumé, dans l'ensemble de la région la végétation est inégalement répartie. Le couvert arboré est très dense sur les versants du morne La Selle, dans les fonds des talwegs dans la Ravine du Sud et du Bassin versant de Cavaillon et dans certaines dépressions sous forme d'îlots boisés dans le Parc Macaya, à Petit Trou de Nippe, Peste et Corail, notamment (Vilmont *et al.*, 2013)¹⁸.

¹³ *Endemic Bird Areas of the World. Priorities for biodiversity conservation. BirdLife Conservation Series 7. Cambridge: BirdLife International.*

¹⁴ *Biogeography of the West Indies: Patterns and Perspectives.* 2nd ed. CRC Press, Boca Raton, Florida, 582 pp. ISBN 0-8493-2001-1

¹⁵ Ornithological Field Investigations in Macaya Biosphere Reserve (http://audubonhaiti.org/wordpress/wp-content/uploads/2012/10/Rimmer-et-al_2006_Macaya2.pdf)

¹⁶ *Birds in the Dominican Republic and Haiti*, ISBN-13 :978-0-691-11891-8

¹⁷ *Forest cover analysis of Grand Bois and Grande Colline, Haïti.* Société Audubon Haïti, Port-au-Prince. 16 pp.

¹⁸ *Etude Pédologique.* Projet de Réduction de la Vulnérabilité de la Population et des Infrastructures dans le Département du Sud, Direction Départementale du Sud (Ministère de l'Environnement), Cayes. 41 pp.

4.1.3.-Mammifères

Aucune donnée précise n'est disponible concernant les espèces de mammifères présentes dans la zone d'intervention du Projet. Cependant quelques données fragmentaires ont pu être colligées pour le massif de la Hotte, lequel chevauche partiellement les zones d'étude élargies et d'influence du Projet. Selon le document portant sur les zones clés de la biodiversité d'Haïti, trois (03) espèces de mammifères vulnérables ou en danger d'après la liste rouge de l'UICN seraient présentes dans la zone du Projet, soit : *Lasiurus minor* Miller, 1931, *Plagiodontia aedium* F. Cuvier, 1836 et *Solenodon paradoxus* Brandt, 1833.

En raison de l'introduction d'espèces domestiques, la faune mammalienne actuelle en Haïti diffère significativement de celle qui existait lorsque les premiers indiens sont arrivés sur l'Île il y a de cela 4 500 à 4 700 ans (Rouse and Allaire, 1978, dans Woods, 1986) ou même lors du début de l'ère coloniale lorsque Colomb découvrit l'Île d'Hispaniola en 492 (Miller, 1929, Woods *et al.*, 1986). Aujourd'hui, les quelques observations de mammifères qui pourraient résulter d'une visite du parc de Macaya concerneront davantage les espèces domestiques qu'indigènes. C'est ainsi que, les mammifères indigènes les plus communs d'Haïti sont les chauves-souris. Les mammifères terrestres endémiques du parc de Macaya sont discrets et principalement nocturnes, ce qui laisse l'impression que le territoire du parc est totalement dépourvu de mammifères indigènes.

Le document relatif aux zones clés de la biodiversité d'Haïti (Société Audubon Haïti, 2011) mentionne la présence de 3 espèces de mammifères menacées dans le Massif de la Hotte, d'après la Liste Rouge de l'UICN. Ces espèces sont listées dans le **tableau 4** ci-dessous.

Tableau 4- Les espèces mammifères menacées dans le Massif de la Hotte

Espèce	Statut
<i>Lasiurus minor</i> Miller, 1931	VU
<i>Plagiodontia aedium</i> F. Cuvier, 1836	EN
<i>Solenodon paradoxus</i> Brandt, 1833	EN

Source : tiré de Société Audubon Haïti, Dec. 2011

Statut d'après la Liste rouge de l'UICN

CR : En danger critique d'extinction

EN : En danger

VU : Vulnérable

4.1.4.-Faune aviaire

À l'instar des autres groupes fauniques, aucune donnée précise n'est disponible sur les espèces d'oiseaux susceptibles de fréquenter la zone du Projet. Toutefois, au cours des dernières décennies, plusieurs expéditions ont été réalisées afin de documenter la faune aviaire du parc de Macaya dont la partie orientale chevauche partiellement le département du Sud.

En février 2004, Rimmer *et al.* (2005), ont réalisé un inventaire des oiseaux dans deux bosquets de la Réserve de la Biosphère de Macaya, dans le Département du Sud. Ils y ont recensé 37 espèces réparties dans 234 captures au filet. Parmi les 37 espèces inventoriées, on comptait 9 migrateurs de l'Amérique du Nord et 28 sédentaires, dont 11 endémiques de l'Île d'Hispaniola.

Pour sa part, le document relatif aux zones clés de la biodiversité d'Haïti (Société Audubon Haïti, 2011) mentionne la présence de 9 espèces d'oiseaux menacées dans le Massif de la Hotte, d'après la Liste Rouge de l'UICN. Ces espèces sont listées dans le **tableau 5** ci-dessous.

Tableau 5-Les espèces d'oiseaux menacées dans le Massif de la Hotte

Espèce	Statut
<i>Amazona ventralis</i> Muller, 1776	VU
<i>Aratinga chloroptera</i> Souancé, 1856	VU
<i>Calyptophilus frugivorus</i> Cory, 1883	VU
<i>Catharus bicknelli</i> Ridgway, 1882	VU

Espèce	Statut
<i>Corvus Leucognaphalus</i> Daudin, 1800	VU
<i>Loxia megaplaga</i> Riley, 1916	EN
<i>Pterodroma hasitata</i> Kuhl, 1820	EN
<i>Tachycineta euchrysea</i> Gosse, 1847	VU
<i>Xenoligea montana</i> Chapman, 1917	VU

Source : tiré de Société Audubon Haïti, Dec 2011

Statut d'après la Liste rouge de l'UICN

CR : En danger critique d'extinction

EN : En danger

VU : Vulnérable

4.1.5.-La biodiversité

L'aire du projet héberge deux (2) zones de biodiversité de très grande importance biologique : Le parc Macaya et la Réserve de Biosphère La Selle. Étant entendu que depuis aout 2013 la quasi-totalité du département du Sud est déclarée Aire Protégée de Ressources Naturelles Gérées (APRNG).

a.-Le parc Macaya

Le parc de Macaya a été créé par Décret ministériel le 04 avril 1974 et constitue l'une des 31 zones Clés de la Biodiversité (ZCB) de la République d'Haïti. La région de Pic Macaya est en effet bien connue pour son exceptionnelle diversité biologique (Florida Museum Natural History 1992). Son importance économique a été, par ailleurs, largement documentée dans la littérature (Monhagan Paul 1990).

Située sur le Massif de la Hotte et surplombant entre autres la riche plaine des Cayes, elle est réputée d'avoir l'un des taux d'endémisme les plus élevés de la Caraïbe, espèces végétales et animales confondues. Elle fournit en plus la majeure partie de l'eau de toute la péninsule du Sud. Les deux (2) systèmes d'irrigation les plus importants à l'échelle régionale fonctionnent à partir de l'eau provenant des rivières qui ont leur point de départ dans Macaya (Dubreuil/Acul et D'Avezac/Ravine du Sud).

b.-La réserve de biosphère La Selle.

Le Parc national La Selle a été officiellement déclarée 'première réserve de biosphère en Haïti' le 20 Février 2013¹⁹. Il a une superficie totale de 377,221 hectares, dont 360,434 ha de terre ferme et 16,787 ha de mer. Tout comme le Parc La Visite - la réserve la plus importante de biodiversité d'Haïti - et la Forêt des Pins - la plus grande réserve de pins du pays avec prédominance de l'espèce endémique *Pinus occidentalis* - le Parc national La Selle abrite une très grande variété d'écosystèmes et d'aires protégées. La ville historique de Jacmel, avec son important patrimoine culturel et architectural, est partie intégrante du Parc.

Cette réserve de la biosphère est située dans le Massif de la Selle, où est localisé le 'Pic la Selle' (2684 m), le plus haut sommet d'Haïti, et la deuxième région la plus riche en biodiversité du pays après le Massif de la Hotte. Ces deux chaînes de montagnes forment la péninsule méridionale de l'île d'Hispaniola, connue pour son haut niveau d'endémisme. La plupart des espèces endémiques sont des plantes florales dont 16% sont endémiques à cette région. Elle compte 22 espèces d'amphibiens et 41 espèces de reptiles, dont deux sont endémiques.

La région possède une grande diversité de paysages et d'écosystèmes : elle comprend des forêts tropicales, des forêts de pins de montagne, des forêts de feuillus et des forêts sèches de haute altitude. Le paysage côtier est dominé par les écosystèmes marins côtiers tels que les mangroves, les lagunes, des estuaires et des deltas. D'un point de vue géologique, la région a une grande variété de roches ignées et sédimentaires datant de la fin du Jurassique. La région est le foyer de près de 4% de la population du pays, soit environ 380.000 personnes, dont environ 68% se trouve dans la zone de transition. Les communautés vivant dans la zone de la réserve ou à proximité, pratiquent

¹⁹ http://www.magrama.gob.es/es/parques-nacionales-oapn/proyectos-de-cooperacion/Presentaci%C3%B3n_reserva_Selle_tcm7-344803.pdf

4.1.6.-Géologie

La caractérisation géologique du Grand Sud a été établie à partir de la carte géologique d'Haïti, préparée par le Bureau des Mines et de l'Énergie (BME). La zone, de direction générale Est-Ouest, est constituée de sols issus des roches calcaires datées de l'époque du crétacé et reposées sur des couches miocène et d'éocène supérieur. Ils sont de couleur brune chocolat parfois blanches généralement. Ils sont aussi très siliceux.

Les formations géologiques rencontrées dans le Sud-est et le Sud sont constituées principalement de roches sédimentaires et de type calcaire dur dérivé de dépôts marins de carbonate de calcium formé au cours de la période du Crétacé environ 88,5 - 65 millions d'années (Butterlin J., 1954)²⁰ alors que le sol de la Grande Anse sont surtout calcaires et basaltiques qui sont évidemment à l'origine des différents types de sols rencontrés dans tout le département. Ces strates de roches font partie de la Formation Macaya, et afflue de l'océan à la suite de la collision entre les plaques de l'Amérique du Nord et des Caraïbes, créant la faille d'Enriquillo (CNIGS, 2001 – 2012)²¹

Cette Formation, plus concentrée vers Grande-Anse, est constituée d'un Sénonien indifférencié (Butterlin J., 1954). Ce sont des calcaires à pâte fine, de couleur crème, stratifiés en bancs d'épaisseur variable. À divers niveaux s'intercalent des argilites rouges ou des radiolarites vertes et rouges, que l'on rencontre également dans les Nippes. L'épaisseur totale de la Formation Macaya est évaluée par certains auteurs à un millier de mètres. L'âge de la Formation Macaya varie du Coniacien au Maestrichtien moyen

4.1.7.-L'hydrographie

a.- Dans les Nippes

Le département est caractérisé également par un réseau hydrographique relativement dense. 386 points d'eau dont 226 sources et rivières sont recensés. Les principales rivières sont la Grande Rivière des Nippes, la rivière des Barradères et la rivière Bossard. Il convient de souligner la présence de l'étang de Miragoâne qui s'étend sur près de 24 km

b.- Dans la Grande Anse

L'eau de surface douce est perpétuellement disponible de très petites à très grandes quantités le long de la Rivière Grand' Anse, Rivière des Roseaux, et Rivière de la Voldroque. La Rivière Grand' Anse a le deuxième déversement le plus haut dans le pays et atteint la côte du Golfe de la Gonâve près de Jérémie. La plupart du département se trouve là où l'eau de surface douce est saisonnièrement disponible des ruisseaux et des lacs, tel que Rivière de Dame Marie, Rivière des Baradères, Grande Rivière de Nippes, et Rivière Bossard. Beaucoup de ruisseaux sont secs pour une partie de l'année. Rivière des Baradères disparaît dans une dépression calcaire. La capitale du département, Jérémie, est située près de la bouche de la Rivière Grand' Anse.

c.- Dans le Sud

L'eau de surface douce est perpétuellement disponible seulement dans la partie du département le long de la Plaine des Cayes. L'eau douce est disponible de très petites à très grandes quantités des rivières telles que Rivière de Cavaillon, Rivière de l'Islet, Ravine du Sud, Rivière de Torbeck, et Rivière de l'Acul. Rivière de l'Islet et Rivière de Torbeck peuvent disparaître et reparaître avant d'atteindre la côte. La capitale du département Les Cayes est située à la bouche de Ravine du Sud. La plupart du département se trouve là où l'eau de surface douce est saisonnièrement disponible des ruisseaux tels que la Rivière Brodequin, la Rivière Mombin, et la Rivière de Tiburon. Beaucoup de ruisseaux sont secs pour une partie de l'année. Beaucoup de ruisseaux dans la partie de l'est du département sont profondément incisés et ont un écoulement torrentiel. Le long de la côte et sur l'Île à Vache sont des zones où l'eau saumâtre et salée est disponible toute l'année.

²⁰ La Géologie de la République d'Haïti et ses rapports avec celle des régions voisines. Publ. Comité 150ème anniversaire de l'Indépendance d'Haïti, Port-au-Prince. 446 pp.

²¹ Couches thématiques d'Haïti. Centre National d'Information Géo-Spatiale, Port-au-Prince.

d.-Dans le Sud-est

L'eau de surface douce est perpétuellement disponible le long de "Grande Rivière de Jacmel" et son tributaire près de Jacmel et le long d'une partie de la Rivière Gauche. Ces Zones recueillent de très petites à très grandes quantités sont disponibles. La capitale du département Jacmel est localisée à la bouche de "Grande Rivière de Jacmel". Le reste du département se trouve là où l'eau de surface douce est saisonnièrement disponible des lacs et des ruisseaux tels que Rivière de Baint, Rivière Marigot, et Rivière Pédernales. Rivière Pédernales forme une partie de la frontière du sud avec la République Dominicaine. Beaucoup de ruisseaux sont secs pour une partie de l'année.

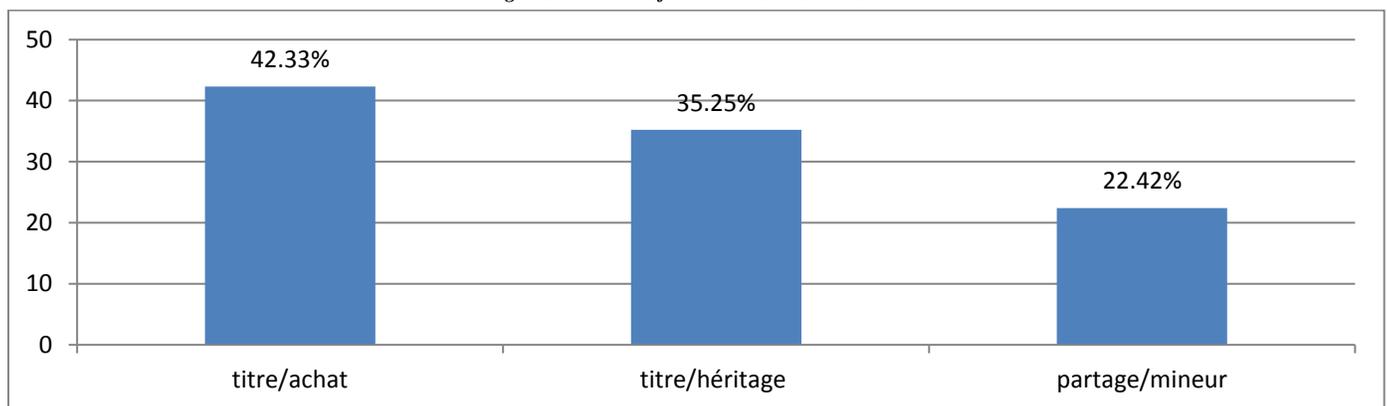
4.1.8.-Le relief et la topographie

La région est caractérisée par un relief très accidenté dominé par des pentes de plus de 20% surtout dans le département du Sud-est et les Nippes, des plaines dans le Sud. Environ 61% de la superficie totale du Grand Sud se trouvent dans des terres à pente au-dessus de 20%. La péninsule comprend aussi, dans ses parties les plus basses, de grandes étendues de terres fertiles (comme la plaine des Cayes, la vallée de Jérémie, etc.) et est bordé d'écosystèmes côtiers d'une grande richesse halieutique. Ce qui fait de cette région contrastée une zone à haute potentialité agricole et prioritaire pour le développement économique et la création de richesse. La zone est sous l'influence marquée des cyclones et de plus en plus touchée par des inondations même hors périodes cycloniques. En conséquence, toute stratégie d'intervention doit prendre en compte ce facteur et introduire au besoin des mesures de mitigation des risques environnementaux pour atténuer l'impact des désastres naturels sur la région.

4.1.9.-Situation foncière

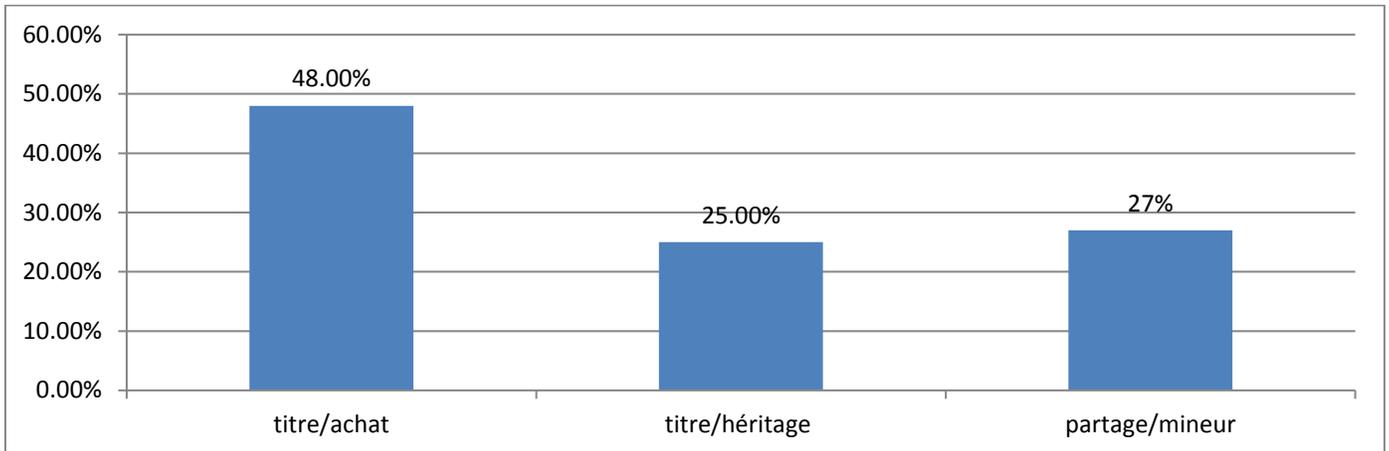
Dans l'aire du projet, selon les données recueillies dans la littérature, plus de 42% des terres sont en propriété. Les terres reçues en héritage représentent 35.25%. Les terres morcelées entre ayant-droits constituent 22.42% du total. (voir figure 8 ci-dessous). Ces pourcentages sont respectivement de 48%, 25% et 27% dans le département du Sud (voir figure 9), de 47.5%, 40% et 14.0% dans le département du Sud-est(voir figure 10), de 35.62%, 51% et 13.38% dans le département de la Grande Anse (voir figure 11), et de 40%, 25% et 35% dans les Nippes (voir figure 12)

Fig 8- Structure du foncier dans le Grand Sud



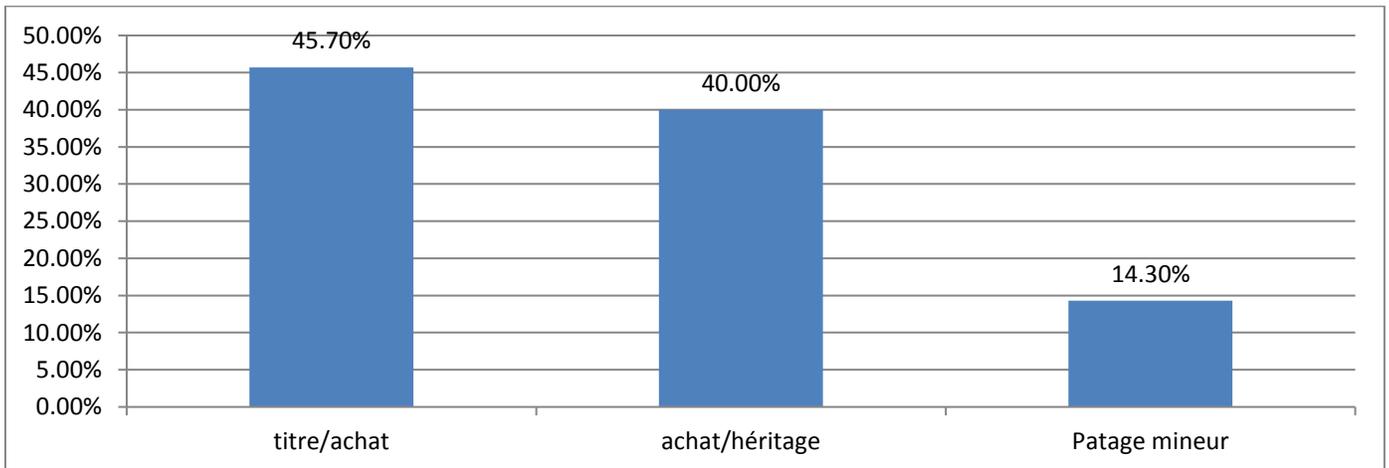
Source : Reconstitution à partir des informations recueillies dans le recensement general de l'Agriculture, MARNDR, 2009

Fig 9- Structure du foncier dans le département du Sud



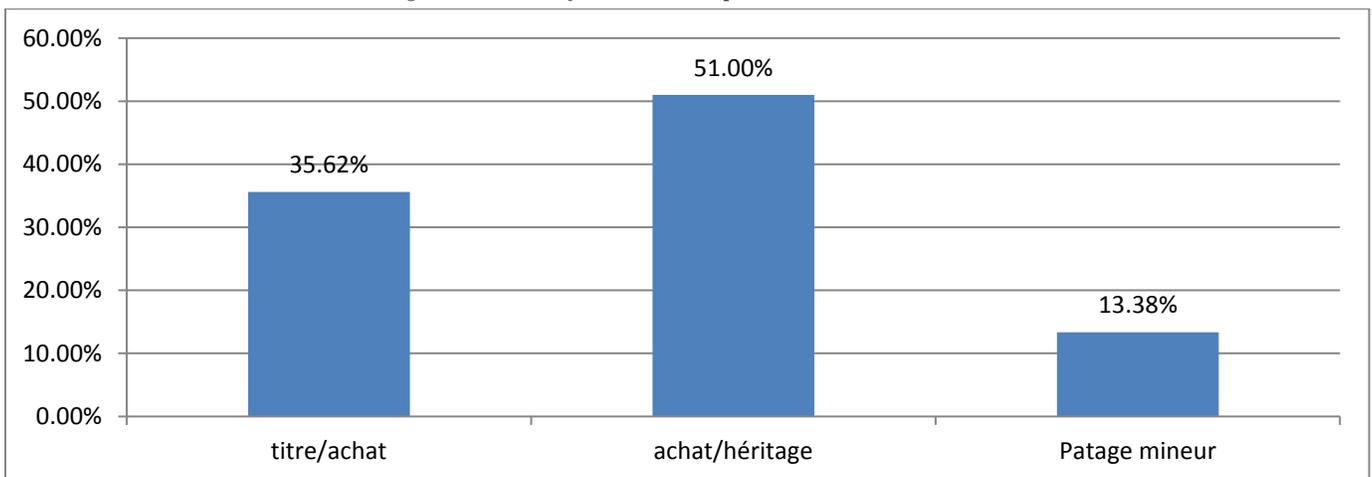
Source : Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural, Atlas agricole d'Haïti, enquête d'exploitation 2009

Fig 10- Structure du foncier dans le département du Sud-Est



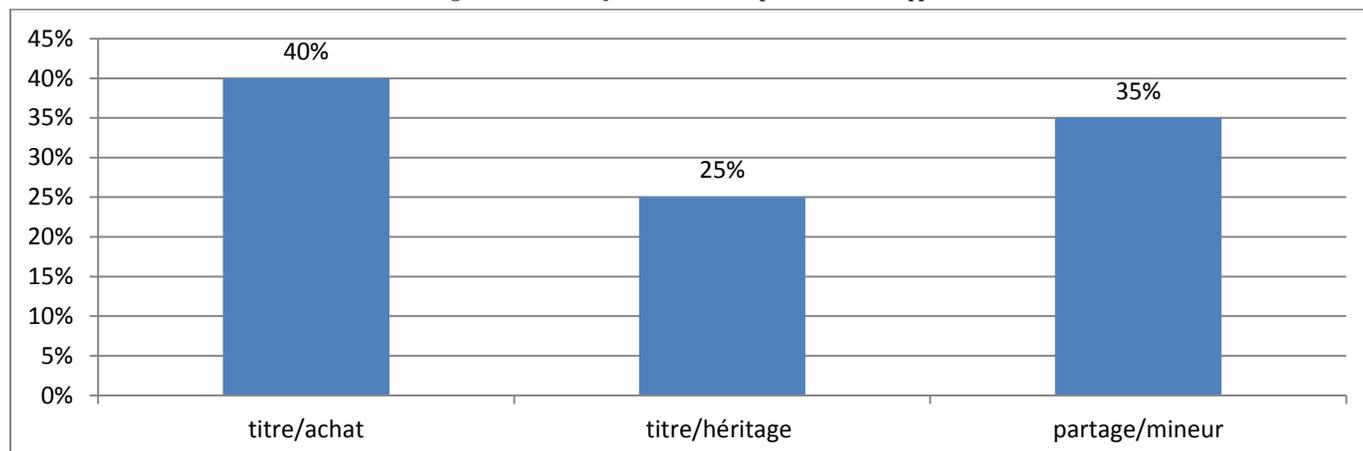
Source : Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural, Atlas agricole d'Haïti, enquête d'exploitation 2009

Fig. 11 Structure du foncier dans le département de la Grande-Anse



Source : Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural, Atlas agricole d'Haïti, enquête d'exploitation 2009

Fig 1- Structure du foncier dans le département des Nippes



Source : Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural, Atlas agricole d'Haïti, enquête d'exploitation 2009

4.2.-Milieu socio-économique

4.2.1.-Population

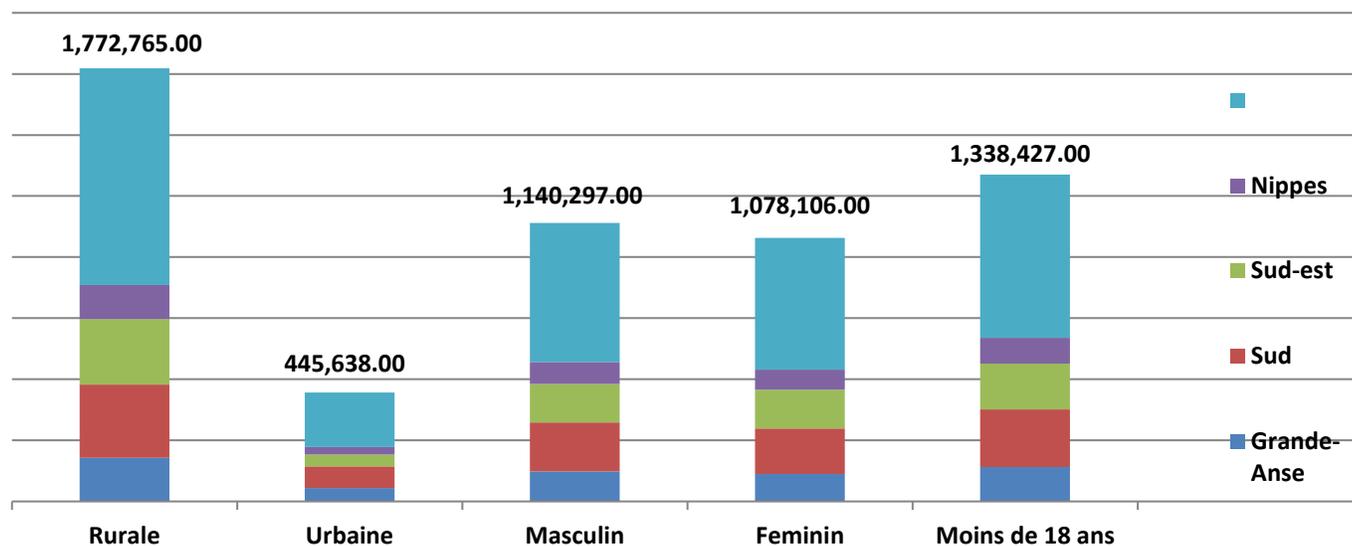
Sur la base des estimations de l'Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique, la population de cette zone est estimée à 2,218,403 hab. (http://www.ihsi.ht/pdf/projection/Estimat_PopTotal_18ans_Menag2015.pdf) ainsi répartie. La population de la région est rurale à 80% et totalisait en 2009 quelque 1,5 millions d'habitants. La densité de population de la Grand Sud est de 253 habitants par km², soit une densité 31% moins élevée que celle rencontrée à l'échelle nationale qui est d'environ 367 habitants par km². La densité de la population varie d'un Département à l'autre, la plus élevée étant celle du Département du Sud avec 271 habitants par km², suivie du Département des Nippes et de la Grande-Anse avec respectivement, 248 et 231 habitants par km². Les plus fortes concentrations de population se trouvent d'abord dans les principaux centres urbains que sont Les Cayes et Jérémie, puis à Miragoâne. Plusieurs autres zones urbaines comme Aquin, Anse-d'Hainault, Fond des Nègres et d'autres Chefs-lieux d'Arrondissement constituent également des noyaux importants de population. Voir le **tableau # 7 et la figure # 13** pour une synthèse.

Tableau 7- Population du Grand-Sud

Département	Population totale		Sexe		Plus de 18 ans
	Rurale	Urbaine	Masculin	Féminin	
Grande Anse	357.813	110.488	244.488	223.813	281.238
Sud	598.491	176.485	400.672	374.304	472.419
Sud-Est	536.147	96.454	315.480	317.121	375.400
Nippes	280.314	62.211	179.657	162.868	209.370
TOTAL	1,772,765.00	445,638.00	1,140,297.00	1,078,106.00	1,338,427.00
%	79,91	20,08	51,40	48,59	60,33

Sur cette population, 80% vivent en milieu rural contre 20% qui vivent dans les grandes villes (Jacmel, Cayes, Miragoâne, Jérémie, notamment). Plus de la moitié de cette population est de sexe masculin et 60,33% ont moins de 18 ans.

Fig. 13 Répartition de la population du Grand Sud



La densité de population est de 253 habitants par km²², soit une densité 31 % moins élevée que celle rencontrée à l'échelle nationale qui est d'environ 367 habitants par km². La densité de la population varie d'un Département à l'autre, la plus élevée étant celle du Département du Sud avec 271 habitants par km², suivie du Département des Nippes et de la Grande-Anse avec respectivement, 248 et 231 habitants par km². Les plus fortes concentrations de population se trouvent d'abord dans les principaux centres urbains que sont Les Cayes et Jérémie, puis à Miragoâne. Plusieurs autres zones urbaines comme Aquin, Anse-d'Hainault, Fond des Nègres et d'autres Chefs-lieux d'Arrondissement constituent également des noyaux importants de population.

4.2.2.-Santé

Selon la carte sanitaire, l'aire du projet compte 214 institutions sanitaires (MSPP, 2011)²³. On retrouve les hôpitaux publics et centres de santé, en plus d'être logés dans de vieux bâtiments mal entretenus, ne disposent pas d'eau potable en permanence ; les déchets solides, incluant les déchets biomédicaux et chimiques sont mal gérés; les eaux pluviales sont mal drainées causant des flaques d'eaux stagnantes gîtes de moustiques ; la gestion des eaux usées laisse beaucoup à désirer. Certaines institutions telles que l'Hôpital Immaculée Conception des Cayes (HIC), disposent d'un système de collecte et de traitement des eaux usées. Les systèmes individuels de production d'électricité ne sont pas suffisamment efficaces pour pallier les insuffisances de l'EDH. Tout cela fait que l'hôpital, qui est normalement destiné à guérir, présente souvent des risques d'infections nosocomiales tant des patients, du personnel soignant que des personnes accompagnantes. Pour pallier ce problème un projet d'Hygiène Hospitalière est en cours d'implémentation dans deux structures hospitalières (Hôpital St Antoine de Jérémie). 68.97% des institutions sanitaires sont des dispensaires, 3.45% des Centres de santé Sans Lit (CSL), 13.79% des Centres de santé Avec Lits (CAL) et 13.79% des hôpitaux (Carte sanitaire d'Haïti, MSPP, 2013).

4.2.3.-Réseaux de services sociaux et de transport

Les réseaux de services sociaux sont peu étendus sur le territoire. Ils se concentrent principalement dans les centres urbains les plus importants et, de manière globale, la demande en services sociaux et de base n'est pas satisfaite. Dans les zones où des réseaux de services sont présents, ils se caractérisent généralement par une faible qualité des infrastructures et équipements et un niveau de services limité par le manque de ressources financières, humaines et matérielles. La pauvreté et l'isolement constituent des facteurs d'exclusion aux services sociaux et de base en général. L'équité est à construire.

²² MPCE, 2013 Proposition de stratégie régionale de Développement du Grand Sud

²³ <http://mspp.gouv.ht/site/downloads/Rapport%20carte%20sanitaire%20nippes.pdf>

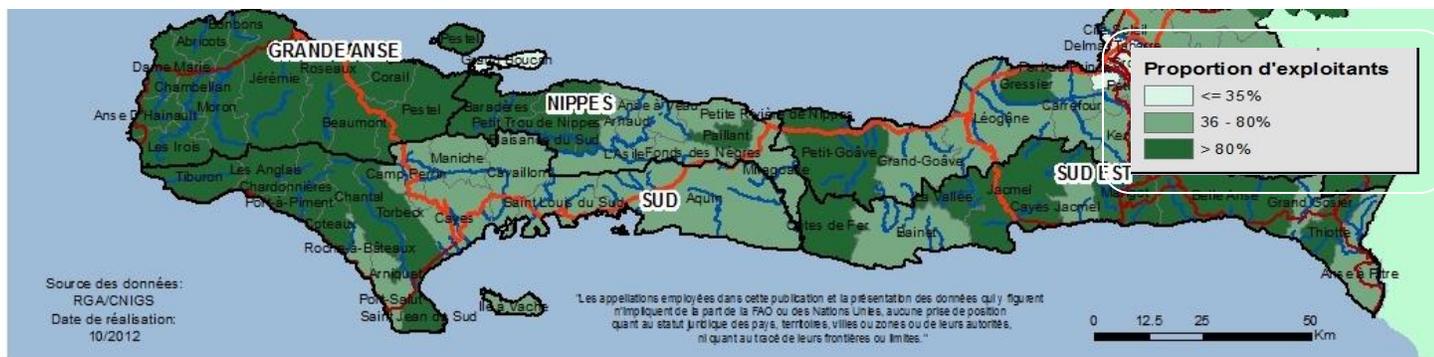
Le réseau de transport de la Grand Sud est incomplet et de qualité souvent discutable. Son intégration aux réseaux national et international est à développer et plusieurs zones locales sont enclavées. De plus, la majorité des infrastructures routières et des infrastructures et équipements portuaires et aéroportuaires sont à reconstruire, à mettre à niveau ou à construire afin de satisfaire à la demande existante et de créer les conditions nécessaires à l'essor du développement économique, social et culturel de la région.

4.2.4.-Economie

L'agriculture, l'élevage et la pêche sont les secteurs d'activité économique les plus importants. Ils sont à la base de la subsistance de la majorité des foyers de la région. On considère d'ailleurs le Grand Sud comme un « grenier du pays ». Le commerce, que l'on retrouve principalement dans les centres urbains, est presque exclusivement informel et constitue aussi une activité économique significative.

a.- Agriculture

Le Grand Sud possède une production agricole assez diversifiée composée de cultures de rente, de cultures céréalières, de cultures vivrières, d'arbres fruitiers, d'arbres forestiers (Carte # 6 ci-dessous). La culture du café s'étend dans les altitudes de 100 mètres jusqu'à celles supérieures à 1800 mètres à Beaumont, Pestel et Roseaux. Cette culture est présente à la fois dans les zones semi-humides et humides. La production cacaoyère s'étale dans les zones de basse et de moyenne altitude ne dépassant pas les 500 mètres avec une pluviométrie moyenne annuelle autour de 1500 mm et une température moyenne avoisinant les 21°C par année à Dame Marie, Anse d'Hainault, les des Irois. Le département de la Grand' Anse plus spécialement possède une vocation arboricole avec des arbres fruitiers qui ont une forte valence écologique. Les espèces fruitières qu'on retrouve sont en outre l'arbre véritable, les manguiers, les agrumes, les avocatiers, les cocotiers, la noix de cajou, le goyavier etc. Le département du Sud pour sa part est connu pour la production du maïs, du riz et l'élevage bovin à Torbeck, Chantal, Maniche, etc. Comme tout le reste du pays, cette zone a connu une grande sécheresse au cours de l'année 2015, qui a provoqué la perte de plusieurs cultures et de têtes de bétail. Dans les sections suivantes nous faisons le bilan de la production végétale et animale dans la région.



Carte 6- Proportion d'exploitants pratiquent principalement l'Agriculture

Source : Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural, Atlas agricole d'Haïti, enquête d'exploitation 2009

Dans la région comme dans tout le pays se trouve une agriculture de subsistance où une partie de la récolte faible qu'elle soit est vendue pour l'achat des autres produits et les services sociaux. Les paysans s'adonnent au travail de la terre, soit en mode de faire valoir direct (terre en propriété), soit en mode de faire valoir indirect (terre en métayage ou fermage).

Généralement, les cultures retrouvées sont fonctions du climat, du relief et de la qualité du sol. Dans les zones de haute altitude dominées par un climat froid où les précipitations sont plus ou moins bien réparties avec un sol plus ou moins riche en matière organique des cultures agricoles denses composées du maïs (*Zea mays L*), du haricot (*Phaseolus vulgaris L*), du malanga (*Xanthosoma sagittifolium*), du pois Congo (*Cajanus cajan*), du plantain (*Musa paradisiaca L*), de l'igname jaune (*Dioscorea Cayinensis*), etc. sont pratiquées.

Toujours dans les zones de hauteur dominées par un climat froid où les précipitations sont plus ou moins bien réparties dans un sol très évolué, lessivé et très pauvre en matière organique comme Béraud (La Vallée de Jacmel), Séguin, Chaudry, Caporal, Mare Blanche (Belle Anse), Orianie, Gros-Cheval (Grand Gosier), Savane zombie (Thiotte), Haut Bois d'Orme (Anse-à-Pitres) se trouvent des cultures de légumes comme : Chou, laitue, petit-pois, poireau, pomme de terre, carotte, betterave, oignon, etc. Les légumes sont totalement écoulés par de petites marchandes « Madan Sara » vers les centres urbains

Généralement, dans les gorges, les vallons, les piedmonts et les replats sommitaux se trouvent de petits systèmes agro forestiers constitués de banane, du café, des agrumes, de l'igname, des lauracées, de grenades, des essences forestières, etc., comme détaillés dans les tableaux 8 et 9. On les rencontre partout dans le Grand Sud. Sur les versants non dégradés, on y cultive du maïs, du pois inconnu, du pois Congo, de la patate douce, du sorgho, du manioc, etc. Enfin, dans les plaines alluvionnaires et le irriguées et sur le long des côtes ou des rivières, on rencontre des rizières (Torbeck, Chantal, Maniche) et un couvert végétal dominé par les manguiers (Beaumont, Port a Piment, Dame Marie) et les artocarpus sous lequel se trouve une culture de banane qui associe parfois avec du haricot en période sèche (décembre-février).

Tableau 8-Concentration spatiale des principales espèces fruitières dans la zone du projet

Espèce fruitière	Zone agroécologique
Agrumes	Zone de moyenne et de haute altitude (notamment dans les montagnes humides et très humides)
Arbre véritable	Du niveau de la mer jusqu'à 800 à 1000 m
Ananas	Zone de basse altitude
Anacardier	Dans les zones de moyenne et de basse altitude
Banane (plantain)	Dans les mornes et sur les versants humides notamment
Avocatier	Espèce à grande valence écologique.
Citron	Basse altitude
Corossol	Basse et moyenne
Cocotier	Majoritairement dans les zones de basse altitude, un peu dans les zones de moyenne altitude
Djaka	Basse et moyenne
Grenadia	Basse, moyenne et haute altitude
Grenadine	Zone de basse altitude et de haute altitude
Goyave	Toutes zones
Manguier	Zone de moyenne et de basse altitude
Papaye	Basse et moyenne
Quenêpe	Basse altitude

Source : MARDNR, Novembre 2011

Tableau 9- Calendrier de disponibilité des fruits dans la zone du projet

Fruit	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Arbre véritable												
Goyave												
Chadèque												
Citron												
Orange												
Mangue												
Avocat												
Corossol												

Fruit	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Papaye												
La banane plantain												
Grenadia												
Grenadine												
Cachiman												
Ananas												
Noix de coco												

Source: MARDNR, Novembre 2011

Dans le département des Nippes, par ordre d'importance, les activités agricoles et para-agricoles les plus pratiquées sur les exploitations au niveau du département des Nippes sont : la production végétale, l'élevage de bétail et l'aviculture avec des poids respectifs de 96.2%, 89.5% et 85.6%. La production du charbon est très significative avec 36.2%. Ensuite, viennent le ramassage de djondjon (*Psathyrella candolleana*) et les services agricoles, avec 18.39% et 12.3% respectivement. L'apiculture (0.6%) et l'aquaculture (0.4%) constituent les deux activités de la plus faible importance (MARDNR, RGA-Nippes, 2009).

b.- Production animale

L'objectif principal de l'élevage dans la région est la production de la viande et la sécurisation de l'épargne. La production du lait et des œufs est parfaitement négligée, en raison du système d'élevage pratiqué. Dans les cheptels, il n'y a pas de races améliorées et on n'utilise pas une alimentation balancée. Ils sont conduits en sorte que les femelles sont gardées pour la multiplication et les mâles sont engraisés pour être vendus. Il s'agit d'un élevage traditionnel où les animaux sont libres ou bien gardés à la corde. Les cheptels sont constitués ordinairement de bovins, de caprins, de porcins, d'équins et des volailles. Les paysans pratiquent l'élevage pour plusieurs raisons :

1. Économiquement, les animaux servent de compte bancaire utilisé pour la scolarisation des enfants, pour les maladies d'un membre de la famille, pour l'achat des semences en saison de plantation, etc.,
2. Agronomique, les animaux sont utilisés pour valoriser les résidus de récolte, les sous-produits végétaux et de cuisine dans le but de fertiliser le sol par la production du fumier.
3. Alimentation, à côté de la vente des animaux, les volailles surtout sont consommées dans les familles, rarement les caprins et également le lait, les œufs qui sont considérés comme des produits secondaires.



Carte 7- Proportion d'exploitants pratiquant l'élevage

Source : Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural, Atlas agricole d'Haïti, enquête d'exploitation 2009

Les données pour le département de la Grande Anse, rapportées par le Ministère de l’Agriculture montrent clairement que l’espèce bovine occupe la première place en termes de quantité de têtes de bétail, ensuite viennent les espèces caprine et porcine. Il y a aussi une étroite relation entre le relief, le climat d’une zone et la prédominance d’une espèce donnée. Par exemple, dans les zones à relief accidenté, il y a une prédominance de l’élevage caprin et ovin. Dans les zones de vallée, de plaine disposant une certaine quantité de fourrages spontanés, l’élevage bovin est prédominant. Voir la carte # 7 et le tableau # 10 ci-dessous pour plus de détails

Tableau 10-Répartition des espèces animales dans les différentes communes de la Grand’ Anse

Commune	Espèces					
	Bovin	Porcin	Caprin	Ovin	Équin	Cuniculas
Jérémie	14228	14074	10978	6237	8400	45
Moron	11000	10100	8000	6700	7800	107
Corail	10300	6500	9950	7900	5800	10
Irois	3700	2500	6700	1650	2650	20
Pestel	7630	7300	10485	4558	5380	100
Chambellan	2700	6100	3198	2984	2300	610
Beaumont	1000	1700	2050	800	1500	20
Bonbon	2000	3000	2000	400	800	350
Roseaux	5000	3750	4950	3500	2900	0
Anse d’Hainault	4660	2016	2662	3254	1785	106
Dame Marie	8668	7231	5628	9435	5670	425
Abricot	7378	6300	8399	10726	8000	300
Total	78264	68071	75000	58144	51385	2093

Source : Service de Santé animale, DDA GA, 2010, citée par AMAGA, 2011

c.-La pêche

On estime à environ 400 le nombre de localités de pêche dans tout le pays, c’est dans le sud et à l’ouest que l’on trouve le plus grand nombre de localités de pêche. En moyenne, une localité de pêche compte 126 pêcheurs, mais ce nombre varie de 66 pour Ouest Sud à plus de 500 pour le nord-est, où l’on peut trouver de gros villages de pêcheurs. Ces communautés de pêcheurs sont le plus souvent, surtout dans les départements du Sud, très dispersés, petites et isolés, avec des voies de communications terrestres très peu praticables (voir carte 8 et tableaux 11 et 12).



Carte 8- Zones de pêche dans l’aire du PEQH

Source : Programme de Développement de la pêche artisanale en Haïti, septembre 2014

Tableau 1- Estimation des localités de pêche et de pêcheurs à niveau national et dans les 4 départements du Sud

Localités	Répart.	Pêcheurs	Répart.	Pêcheurs/ Localité
-----------	---------	----------	---------	--------------------

Total Pays	414	100%	52 000	100%	126
4 départements du Sud	265	64%	31 000	59%	122

Source: Estimations à partir de Damais et al, 2009

Un fait intéressant c'est la jeunesse relative des travailleurs de la pêche. D'après l'étude de Schill et al.2008 sur les communautés du département du Sud, l'âge moyen des pêcheurs est assez bas même si leur expérience est de plus de 10 ans dans 80% des cas. En outre, il faut signaler le taux important d'analphabétisme pouvant dépasser les 50% de la population des pêcheurs.

Tableau 2- Age des pêcheurs dans le département du Sud

<18	31 – 45	31 – 45	46 -60	>60
0.4%	25%	47%	22%	5%

Source: Schill et al, 2008

Il faut signaler aussi, par rapport aux communautés de pêche, le manque d'encadrement technique et institutionnel. Les pêcheurs artisanaux, souffrent autant d'un défaut d'organisation et de formation que d'un manque de moyens techniques. Les pêcheurs, en général, se sentent marginalisés. La **carte #9** ci-dessous présente par département d'intervention du PEQH, la proportion des ménages qui pratique essentiellement la pêche.



Carte 9- Proportion d'exploitation pratiquement essentiellement la pêche

Source : Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural, Atlas agricole d'Haïti, enquête d'exploitation2009



Photo 3 et 4 - Type d'embarcation et sortie de pêche dans le Sud, octobre 2015

4.2.5.-La culture

La notion de culture se réfère aux manières distinctes d'être, de penser, d'agir et de communiquer. L'UNESCO la considérant dans son sens plus large, y voit les traits spirituels, matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social. Dans ce même ordre d'idée, on reconnaît que le département du sud est à une culture différente des autres départements du pays. On qualifie le chef-lieu du département du sud-est, la ville de Jacmel, comme le lieu culturel par excellence dans le pays. Et ce, à cause des attachements très prononcés des jacméliens à leurs traditions, leurs croyances, leurs valeurs en général à leurs modes de vie.

En effet, le carnaval de Jacmel reste le site par excellence en matière de production artistique. Des étrangers venus de part et d'autre assistent aux défilés, à l'exposition des produits essentiellement locaux. Donc, presque partout dans le monde on reconnaît l'impact de l'artisanat et de la richesse du folklore dans le carnaval amélien. D'où ces derniers représentent d'importants secteurs à promouvoir pour pouvoir développer davantage le tourisme dans le Sud-est et dans tout le pays. Par ailleurs, on remarque tant dans les chefs-lieux des autres départements un intérêt croissant pour le rara, qui est une fête traditionnelle qui se tient toujours après le carnaval, depuis le mercredi des cendres jusqu'au vendredi saint. On n'oubliera les fêtes patronales (Saint Jacques et Saint Philippe, Gellée, etc.) très prisées par les ressortissants de cette zone tout comme les touristes locaux

4.2.6.-Le tourisme

Le tourisme offre de grandes possibilités de développement et peut être un des principaux moteurs du développement dans tout le Grand Sud, d'autant que ses potentiels sont bien répartis sur le territoire. Le territoire compte des attraits multiples et variés pour les touristes et les excursionnistes nationaux, en plus de conditions climatiques favorables et une localisation géographique stratégique par rapport à plusieurs marchés qui lui permettrait de développer des destinations touristiques de niveau international. Fort générateur d'emplois directs, indirects et induits, la mise en valeur des potentiels touristiques peut servir la croissance et la diversification d'autres secteurs d'activités qui lui sont connexes, notamment ceux de la pêche, de l'agriculture, de l'élevage, de la culture, de l'artisanat et des services. Son développement devra d'abord cibler des créneaux spécifiques mettant en valeur ses plus forts potentiels et se réaliser sous le mode du développement durable. Son développement à long terme ne pourra être assuré que si des investissements majeurs et des mesures particulières sont mises en œuvre dans plusieurs autres secteurs (transport; santé; éducation; sécurité publique et foncière; culture; environnement; etc.). La mise en place d'un contexte d'investissement favorable pour le capital étranger est également fondamentale pour la croissance de l'industrie touristique tout comme pour celle de l'industrie manufacturière.

4.2.7.- L'industrie manufacturière

Un autre secteur de fort potentiel pour le développement économique de la zone est celui de l'industrie manufacturière. La position géographique du pays par rapport à certains grands marchés de consommateurs, la disponibilité d'une main d'œuvre bon marché et l'existence des lois commerciales « Hope I et II » donnant un accès privilégié au marché des États-Unis d'Amérique, particulièrement pour le textile et l'habillement, constituent des avantages comparatifs favorisant le développement de cette industrie. Toutefois, l'industrie manufacturière est une industrie où la compétitivité est extrême et ces seuls avantages ne seront pas suffisants pour attirer et retenir les investisseurs. À court terme, des investissements majeurs devront être faits pour l'aménagement de zones industrielles et pour la construction d'un port et d'un aéroport de niveau international. Plus avant, l'extension et l'amélioration des réseaux d'infrastructures, d'équipements et de services permettront une meilleure répartition des zones d'emploi.

4.3-Vulnérabilité aux catastrophes naturelles

Les caractéristiques et la combinaison des différentes composantes physiques et climatiques du territoire, en plus des différentes menaces naturelles auxquelles il est sujet (ouragans, tempêtes tropicales, sécheresse, tremblements de terre, etc.), font en sorte que l'environnement du Grand Sud est d'une fragilité extrême qui oblige à positionner sa problématique au centre de toute réflexion sur son développement et celui de sa population. Notamment, des plans de prévention des risques doivent être élaborés et mis en œuvre. Actuellement, la population base sa subsistance sur le prélèvement systématique des rares ressources terrestres et maritimes de la région, sans grand égard à leur

renouvellement. Comme conséquence, et à la faveur de la coupe effrénée des arbres, de l'extraction de roches dans les montagnes pour la construction, on assiste çà et là à des cas d'inondations, d'éboulement de terrain etc. Le **tableau 13** ci-dessous énumère les principaux risques auxquels sont exposés les quatre (4) départements.

Tableau 3- Vulnérabilité aux catastrophes naturelles

Département	Risque(s)
Grande-Anse	Cyclone, inondation, Glissement de terrain, éboulement, sécheresse
Sud	Cyclones, inondation, glissement de terrain, éboulement, marée montante, raz de marée, tremblement de terre, sécheresse, accident
Sud-est	Cyclone, inondation, tremblement de terre, glissement de terrain, éboulement, sécheresse
Nippes	Cyclone, inondations, éboulement

Les principaux enjeux environnementaux de la région, qui ne sont pas différents du reste du pays se traduisent par :

1. Une forte pression sur les terres agricoles, une urbanisation anarchique caractérisée par une absence quasi générale de plans d'aménagement et d'occupation des sols, une occupation des emprises, la forte pression sur les ressources naturelles ;
2. Une grande disparité dans l'occupation de l'espace : la distribution géographique de la population est inégalement répartie au niveau du territoire, elle reste caractérisée par une forte concentration de populations au niveau du département de l'Ouest (37% de la population totale du pays) en particulier dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince ;
3. Des conditions de vie des populations assez précaires : sur environ 8.3 millions d'habitants, plus de 50% se situent en dessous de la ligne de pauvreté extrême de 1\$US/jour. La pauvreté est plus prononcée en milieu rural, où se retrouve 82% de cette population pauvre. Les autres indicateurs sociaux révèlent que les taux d'accès aux services sociaux de base sont très faibles, notamment à la santé, l'éducation, l'eau potable et l'assainissement ;
4. Des risques de catastrophes naturels : de par sa position géographique, sa morphologie, le pays est exposé à un niveau de risques naturels et écologique élevé. Haïti est en situation d'extrême vulnérabilité face aux aléas naturel, confronté à de constantes menaces naturelles d'origine hydrométéorologique (cyclones, sécheresses) et sismique (tremblements de terres) et, de par sa topographie escarpée, à de fréquentes inondations, glissements de terrain et éboulements. Le pays a ainsi été ravagé, en août et septembre 2008, par quatre cyclones successifs, qui ont fait près d'un millier de morts et des centaines de milliers de sinistrés, ainsi que par un violent tremblement de terre, le 12 janvier 2010, qui a fait des centaines de milliers de morts et de blessés et la zone du projet a été traversée par un ouragan de catégorie 4 en octobre 2016 (voir section 1.3);
5. Une situation sanitaire assez préoccupante. Le pays est en effet sous le joug de l'épidémie du choléra qui a déjà fait plus de 8000 morts selon les estimations officielles.
6. Enfin, il faut ajouter que le tremblement de terre du 12 janvier 2010 est venu fragiliser encore plus la situation de la population et du territoire du Grand Sud, même si le séisme ne l'a pas directement touchée. Au cours des jours et des semaines qui ont suivi le séisme, plus de 200 000 personnes ont migré vers les centres urbains, les villages et les zones rurales de cette zone, générant un stress supplémentaire sur des ressources déjà fragiles et provoquant des irritants sociaux et économiques supplémentaires. Des actions et des mesures palliatives de gestion et de stabilisation de ces populations doivent être mises en œuvre pour absorber les flux migratoires.

CHAPITRE V.-IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

Les activités identifiées pour le FA s’inscrivent dans la continuité de celles déjà initiés par le projet parent pendant sa mise en œuvre entre 2016-2019; et s’étendent également à de nouvelles activités liées aux spécificités des objectifs du financement additionnel comme entre autres l’entretien des bâtiments scolaires. Celles susceptibles d’avoir des impacts négatifs significatifs sur les personnes et les biens découleront de la mise en œuvre des Composante 1: Accroître l’accès à une Éducation de Base publique et de qualité dans les communautés les plus pauvres et les moins desservies et Composante 2: Soutenir l’accès à une éducation de Base de qualité et non-publique dans les communautés les plus pauvres. Présentement, quelques-uns des 61 sites hébergent une EPGC qui rentrera en fonctionnement sous peu. Pour les autres, les caractéristiques topographique, hydrologiques, géologique, sismiques ne sont pas connues à date. Dans le **tableau 14** ci-dessous, nous faisons une évaluation sommaire des impacts (environnementaux et sociaux) du Financement additionnel (FA)

Tableau #14 : Évaluation sommaire des impacts du PEQH par composante

Composantes	Impacts environnementaux		Impacts sociaux	
	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs
Composante 1 : Amélioration de la capacité institutionnelle et de la gouvernance	Majeur		Majeur	
Composante 2 : Soutien à l’accès à une éducation fondamentale publique de qualité dans les communautés défavorisées.	Majeur	Moyen/à faible	Majeur	Moyen/à faible
Composante 3 : Soutien à l’accès à une éducation primaire non-publique de qualité dans les communautés défavorisées.	Majeur	Moyen/à faible	Majeur	Moyen/à faible
Composante 4 : Suivi, gestion et Evaluation.	Majeur		Majeur	

Dans les sections qui suivent, les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs sur le milieu environnemental et social sont présentés.

5.1.-Méthodologie d’Identification et de description des Impacts

Les impacts environnementaux du projet sont identifiés en analysant les interactions entre chacune des phases à implanter ou des activités à réaliser et les composantes environnementales du milieu. Les équipements et les activités prévus sont donc considérés comme des sources pouvant engendrer des changements d’une ou de plusieurs composantes environnementales sensibles. Chaque phase de la construction d’une EPGC sous le PEQH est examinée en fonction de ses effets potentiels sur chacune des composantes de l’environnement (Air, eau, sol,) et sur le milieu humain. Les éléments du projet liés aux phases de relevés, de construction, d’exploitation, d’entretien sont tous pris en considération

- a) **En période de construction**, les sources potentielles d’impact comprennent notamment : (a) l’aménagement des chemins d’accès au site; (b) l’aménagement des installations de chantier; (c) le transport et la circulation associés aux déplacements de la main-d’œuvre, des engins de chantier et des matériaux de construction; • le déboisement du site et la gestion des résidus; (d) les travaux de terrassement et d’excavation, (e) le retrait des matériaux de déblais; (f) gestion des eaux usées et des eaux de drainage du site; (g) la construction et l’aménagement des équipements et des installations connexes; (h) l’élimination des déchets et des produits contaminants (huiles usées); (i) la création d’emplois; (k) les achats de biens et services, etc.;

1. **En période de fonctionnement**, d'entretien, les sources d'impact potentielles sont notamment liées : (i) au fonctionnement des équipements (le bruit, les rejets dans l'atmosphère, les rejets liquides, la gestion des déchets et des matières dangereuses, les achats de biens et de services et la création d'emplois); (ii) aux travaux d'entretien des équipements et éventuellement de réfection des bâtiments cours de leur vie utile;

Les composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être touchées par le projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude, c'est-à-dire aux éléments susceptibles d'être modifiés de façon significative par les composantes ou les activités liées au projet, comme : approvisionnement en eau et la qualité de l'eau de surface et souterraine; (i) la végétation terrestre et aquatique; (ii) la faune terrestre, (iii) les habitats fauniques; (iv) les espèces à statut particulier; (v) l'affectation et l'utilisation de l'espace; (vi) les infrastructures et équipements publics; (vii) le patrimoine archéologique et culturel; (viii) la qualité de vie des résidents incluant entre autres la qualité de l'air et le bruit ambiant; le paysage; (ix) les activités économiques; (x) la sécurité, etc.

5.2.- Impacts Environnementaux et Sociaux

5.2.1.-Les Impacts environnementaux et sociaux globaux positifs des activités

a.- Création d'emplois

Durant la phase de construction (écoles, adduction d'eau/forage, assainissement, etc.), les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés rurales ciblées. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté. Les travaux vont participer aussi à la consolidation et la création d'emplois au niveau des localités ciblées par le projet et vont occasionner une bonne utilisation de la main-d'œuvre locale. Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité. Par ailleurs, on note la possibilité induite de création d'emploi après la fin du projet compte tenu de la nature des réalisations (entretien des EPGC et des dépendances).

b.-Activités commerciales et génératrices de revenus

Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des communautés ciblées à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, bois, acier, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent frais dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Les travaux induisent aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction pouvant augmenter les transactions dans les communautés. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture et d'eau par exemple) autour des chantiers. Cet impact positif, même si limité, touche directement les populations riveraines

c.- Infrastructures scolaires

Ces équipements permettent le rétablissement ou la création d'un environnement scolaire sain, l'amélioration des conditions de travail pour les instituteurs et d'étude pour les écoliers. Cela peut aussi inciter des parents à scolariser leurs enfants. La construction des EPGC et leur équipement ne sauraient qu'améliorer les conditions de travail des différents acteurs intervenant dans le système éducatif. Cette initiative permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif. Elle favorisera, conformément aux objectifs du gouvernement en matière d'éducation, l'élargissement du parc scolaire (augmentation de la capacité d'accueil) et les conditions de travail, la réduction des disparités entre sexes, l'accès à l'éducation de base des couches les plus défavorisées, l'amélioration de la qualité de l'enseignement, le relèvement du taux de scolarisation, une meilleure maîtrise des flux, l'éradication de l'analphabétisme ainsi que la réduction des disparités entre régions. Les travaux de construction participeront à la consolidation ou la création d'emploi au niveau des communautés

d.- Construction de blocs sanitaires et de points d'eau dans les écoles

Au total, les infrastructures auront un impact positif majeur sur l'environnement humain et biophysique. La réalisation d'édicules avec points d'eau dans les écoles va contribuer à lutter contre le péril fécal. La construction ou la remise en état des installations sanitaires (toilettes) permettra de renforcer l'hygiène du milieu scolaire, d'éviter les sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs, la détérioration des conditions de vie des usagers du milieu scolaire, la pollution de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées, etc. Ces équipements d'assainissement vont développer chez les élèves une plus grande prise de conscience sur leur l'hygiène personnelle et aussi de l'assainissement collectif tout en réduisant les mauvaises pratiques en milieu rural (faire les besoins dans la nature, ce qui augmente le péril fécal). Ces équipements en latrines et en alimentation en eau potable vont entraîner un recul des maladies liées au défaut d'assainissement tout en améliorant l'hygiène scolaire et la santé publique en général. Les installations sanitaires scolaires doivent être régulièrement entretenues afin d'asseoir et d'offrir aux élèves un cadre où il fait bon d'étudier.

Conclusion

Les réalisations prévues dans le cadre de la composante 2 : **Accroître l'accès à une éducation fondamentale publique et de qualité dans les communautés les plus pauvres et les moins desservies** sont d'une grande utilité en ce sens qu'elles vont permettre aux communautés à la base, de disposer d'infrastructures et d'équipements scolaires de base nécessaires au bien-être des populations rurales. Ces éléments structurants permettront une meilleure prise en charge, en zone rurale, des problèmes sociaux-éducatifs. Avec ces infrastructures, les autorités scolaires seront dans de meilleures dispositions pour mettre en œuvre le programme du MENFP. Le PEQH contribuera ainsi, de façon significative, à la mise en œuvre du plan opérationnel de l'éducation, dans la perspective d'instaurer un développement rural durable, où les questions d'environnement, de cohésion sociale et de mieux-vivre occuperont une place déterminante.

5.2.2.- Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Pour tous les projets de construction d'EPGC, les impacts attendus sont inhérents à l'abattage d'arbres pour dégager l'assiette des constructions, à la génération de déchets de chantier, à l'acheminement des matériels. Au total, les impacts négatifs globaux communs à tous les projets sont détaillés dans les sections suivantes :

Les impacts sur le milieu biophysique

Toutes les constructions vont, à des degrés divers affecter l'environnement naturel ; surtout durant la phase de construction où des déchets et des nuisances seront générés. Les facteurs biophysiques pris en compte sont : l'air, l'eau, le sol, la faune et la flore.

5.2.3.-Phase de construction

Tableau 15- Impacts négatif du PEQH-FA à la phase d'aménagement des sites

Activité	Cible de l'impact	Impact
AMÉNAGEMENT DES SITES	l'air	L'aménagement des sites pendant la phase de construction a un impact négatif sur la qualité de l'air aussi même en milieu rural éloigné. Éventuellement la pollution de l'air par la poussière peut survenir durant cette phase.
	l'eau	L'aménagement des sites pendant la phase de construction peut avoir un impact sur la quantité des ressources en eau disponible en zone rurale car dans certaines zones la satisfaction des besoins en eau pour les populations reste problématique. En zone urbaine, les impacts négatifs, mineurs, certains, temporaires et immédiats consistent en une augmentation du ruissellement urbain et par conséquent une quantité d'eau polluée plus importante dans les exutoires naturels.

Activité	Cible de l'impact	Impact
	le sol	En zone rurale, pendant la phase de construction, l'aménagement des sites peut avoir un effet déstabilisant sur la structure du sol et peut entraîner des pertes de terre par érosion. Toutefois cet impact négatif reste mineur, temporaire, et se fera sentir sur le long terme.
	la faune et la flore	En zone rurale, les impacts sur la faune, la flore sont envisageables mais difficiles à quantifier sans études approfondies. Une évaluation des effets sur la diversité des espèces animales et végétales nécessiterait une plus longue durée d'étude. Ces impacts se feront sentir sur le long terme.

Tableau 4- Impacts négatifs liés à l'approvisionnement des matériaux

Activité	Cible de l'impact	Impact
L'APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	l'air	L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se manifeste par l'émission de poussière de chantier sur le site de prélèvement et sur les lieux de construction. Cet impact est mineur sur l'air, certain, temporaire et est immédiat.
	l'eau	Les prélèvements de matériaux de construction (sable, gravier, eau, bois) ont un effet mineur sur la masse globale des ressources en eau souterraines et superficielles. Le sable utilisé pour la construction étant très souvent du sable de carrière extrait dans le sol (3-4 m de profondeur), il peut résulter de cette activité une atteinte de la nappe phréatique dans certaine zone constituant une cuvette naturelle.
	la faune et la flore	L'approvisionnement en matériaux de construction au niveau des sites de carrière va engendrer un renforcement de la dégradation des écosystèmes tant au niveau du sol, de la flore que de la faune. Cette activité engendrera des pertes en terre et donc l'érosion des sols à moyen terme. L'impact de cette activité sur ces ressources est dommageable, majeur, certain, durable et à effet immédiat. Cet impact se limite au milieu rural.

Tableau 5- Impacts négatifs liés aux travaux d'infrastructures

Activité	Cible de l'impact	Impact
RÉALISATION DES BÂTIMENTS	l'air et l'eau	L'impact sur l'air et l'eau lors de la réalisation des bâtiments dans la phase de construction est marginal. On peut cependant remarquer des risques de dissémination de poussière à partir des amoncellements de sable sur les sites de construction, en cas de coups de vent. Les ressources en eau tant quantitatives que qualitatives sont très peu affectées par la réalisation des bâtiments. Les déchets de chantier : tôle, gravats, fer peuvent s'accumuler ou s'éparpiller dans la cour de l'école. Ce type d'impact est moins perceptible en zone rurale où l'espace est plus large. En zone rurale, la réalisation ou l'extension de bâtiment entraîne de facto une dégradation des écosystèmes et une perte de biodiversité. Les impacts y sont négatifs, moyens, durables et à long terme.

Activité	Cible de l'impact	Impact
	la faune et la flore	En zone rurale, la réalisation ou l'extension de bâtiment entraîne de facto une dégradation des écosystèmes et une perte de biodiversité. Les impacts y sont négatifs, moyens, durables et à long terme.

5.2.4.-Phase de d'exploitation et de maintenance des salles de classe

Tableau 18- Impacts liés à la gestion des déchets

Activité	Cible de l'impact	Impact
ENTRETIEN DES ÉTABLISSEMENTS NETTOYAGE DES SALLES DE CLASSES ET DES LATRINES	l'air	La gestion des ordures dans la cour de l'école a un impact positif indirect sur la qualité de l'air ; une bonne hygiène du milieu peut réduire la propagation par la poussière de micro-organismes pathogènes. L'impact du nettoyage des classes, et de la cour est positif, majeur, probable et durable sur le moyen terme. De même, les travaux de maintenance notamment du mobilier en bois ayant requis l'utilisation de pesticide pour conserver le bois risquent d'altérer la qualité de l'air
	l'eau	L'impact sur les ressources en eau n'est pas significatif. Toutefois, il n'est pas à écarter que pour conserver l'eau de boisson destinée aux écoliers-écolières, les conseils d'école fassent usage du chlore. L'utilisation exagérée ou incontrôlée de ce produit peut avoir des impacts non seulement sur la qualité de l'eau, mais sur toute la chaîne trophique étant donné que nous sommes en milieu rural et que l'eau résiduelle issue des réservoirs pourraient être saturées en résidus de chlore et rejetée dans l'environnement lors des nettoyages.
	le sol	Il n'y a aucun impact sur le sol. Cette activité n'a pas d'impact direct sur les paramètres physiques de l'environnement mais plutôt sur la santé publique des ressources humaines

Tableau 19- Impacts négatifs liés à la construction des latrines

Activité	Cible de l'impact	Impact
CONSTRUCTION DES LATRINES	l'air	Cette activité n'a pas d'impact significatif sur la qualité de l'air.
	l'eau et le sol	Ces latrines seront placées à une distance minimale de 10m par rapport au point d'approvisionnement en eau, comme les puits et les forages (les dernières recherches recommandent une distance minimale de 3m). Cette activité a un impact positif majeur sur l'environnement. Les impacts sont probables, durables
	la faune et la flore	La réalisation de latrines a peu d'impact sur ces paramètres de l'environnement.

5.3.- Impact sur le milieu humain

L'analyse des impacts sur ces différents facteurs est réalisée en fonction des différentes étapes considérées qui sont :
- L'étape de Pré construction ; - L'étape de construction ; - L'étape d'exploitation.

5.3.1.- Phase de Pré-construction

Les activités considérées sont relatives au choix des sites, de réalisation, des écoles ainsi qu'à la procédure d'expropriation potentielle que comporte la sélection de nouvelles zones (devant abriter de nouvelles écoles) appartenant à des populations ou des institutions privées ou coopératives. La probabilité pour déclencher une

procédure d'expropriation peut exister dans n'importe quelle communauté. Les principaux impacts attendus de ces activités sur les différents facteurs se présentent comme suit :

Tableau 20- Impacts négatifs liés au choix des sites

Activité	Cible de l'impact	Impact
LE CHOIX DES SITES	les communautés	<p>Le choix du site ramène à la question foncière. Toutefois si le site ne pose pas de problèmes majeurs, ceci n'en constitue pas moins une question sensible dans certaines zones. Le site, s'il est disponible par simple mise à disposition par l'autorité municipale, départementale ou par la communauté, peut faire l'objet de conflits latents lorsque certaines personnes en revendiquent la propriété, le droit d'usage ou l'indemnisation. Aussi, des conflits peuvent parfois naître au sein des communautés polarisées du fait du manque d'informations sur les critères ayant prévalu sur le choix.</p> <p>Dans ce cas, l'attribution formelle du terrain à l'école doit être matérialisée par un acte administratif, ou élément juridique précisant la superficie réelle (arpentage, acte authentique, attestation d'enregistrement, etc.).</p> <p>Les impacts négatifs ou les dommages les plus importants que pourraient subir les communautés concernées par les réalisations, vont principalement naître de leur non ou faible implication dans le processus qui sera mis en œuvre et surtout si ce processus aboutit à une expropriation ou à un emplacement éloigné des populations polarisées par l'école. Cependant, si aucun des inconvénients cités (expropriation et éloignement) ne résulte du choix du site effectué, les impacts seront modérés. Sur les autres catégories de communautés, notamment les enseignants, les impacts sont plutôt considérés comme mineurs, dans la mesure où ils sont le plus souvent en simple affectation dans la zone concernée.</p>
	le cadre de vie	<p>Dans ce domaine, des conflits inter - individuels ou interfamiliaux pourraient naître du choix non participatif des sites. Ceci peut avoir des conséquences négatives en termes de fréquentation scolaire. Aussi en cas d'éloignement de site par rapport aux zones polarisées par l'école des possibilités d'abandon existent, surtout pour les jeunes filles.</p>

Tableau 21.-Impacts négatifs liés à l'expropriation et au déplacement des personnes affectées

Activité	Cible de l'impact	Impact
PROCÉDURE D'EXPROPRIATION ET DE DÉPLACEMENT DES PERSONNES AFFECTÉES	Les communautés	<p>Les impacts attendus sont négatifs (ou endommagements), majeurs, durables et à court terme. Dans la mesure où il y a moins de problèmes d'espace et que le déplacement ne se fera pas sur une grande distance, l'impact sera considéré comme modéré pour les concessions, mais majeur et durable pour les terres où s'exercent les activités agricoles. Pour les populations affectées, il en découlera non seulement des problèmes économiques mais aussi des perturbations socioculturelles dans leur localité.</p>
	Le cadre de vie	<p>Le déplacement des familles dû à leur expropriation peut aussi affecter leur patrimoine socioculturel (us et coutumes). Dès lors, les impacts que ce déplacement engendre sont considérés comme négatifs (ou dommageables), modérés, probables, durables. Ils peuvent apparaître à court ou moyen terme. Il en sera de même pour</p>

Activité	Cible de l'impact	Impact
		ce qui concerne les enfants des familles déplacées qui peuvent subir des perturbations affectant négativement leur comportement et niveau scolaire
	L'environnement économique	Les impacts se traduisent par les pertes possibles des terres pour les activités agricoles et pastorales notamment. Ces impacts sont considérés comme dommageables, modérés, probables, temporaires mais immédiats

5.3.2.-Phase de construction

Les activités portent sur l'aménagement des sites du chantier, la collecte et le transport des matériaux de construction ainsi que sur les travaux de construction proprement dits.

Tableau 22.- Impacts positifs liés aux travaux

Activité	Cible de l'impact	Impact
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	les communautés	Les impacts identifiés sur les communautés ciblées sont positifs. En effet, les travaux de construction vont, constituer une source d'emplois et d'amélioration du niveau de revenus de certaines personnes, en particulier des jeunes, des familles des zones polarisées par le projet. Dans le cas de marché attribué à des entrepreneurs prestataires de services, l'État devra veiller à inclure dans le contrat de construction, une disposition pour qu'on fasse appel en priorité à la main d'œuvre locale disponible. Les ouvriers qui travailleront dans le chantier vont nécessairement s'alimenter tout près du site. C'est dire que le marché de la restauration, des petites cafétérias, connaîtra une extension et partant l'accroissement du niveau de revenus des promoteurs et promotrices.
	le cadre de vie	Les nombreux chantiers d'écoles de construction constituent une opportunité pour résorber le sous-emploi et le chômage. Les travaux et activités induites vont générer un nombre significatif d'emplois dont les origines et les besoins devront être quantifiés en vue d'une planification et d'un suivi. Les constructions de bâtiments et d'autres infrastructures, les techniques de construction utilisées dans le contexte du projet influenceront les modèles de construction dans les zones voisines. Les impacts qui en résultent sont considérés comme positifs. L'impact global des travaux sur le revenu des populations est significativement positif en termes de création d'emplois et de développement des activités économiques sur le marché local. L'impact global sur la santé des populations est très réduit compte tenu de l'envergure limitée des chantiers
	l'environnement économique	Toutefois il faut noter que les travaux proprement dits en chantier présentent quelques risques pour le personnel de chantier et pour les populations qui vont fréquenter ces chantiers. Ces impacts négatifs sont considérés comme mineurs. La mauvaise qualité des ouvrages peut avoir un impact négatif sur le milieu de vie et qui peut engendrer de multiples désagréments (physiques, financiers, moraux, etc.). Les activités d'aménagement des sites du chantier, de collecte et de transport de matériaux ont des impacts positifs mais d'importance variable sur le développement des activités des différentes catégories

Activité	Cible de l'impact	Impact
		<p>socioprofessionnelles qui les conduisent dans et autour du chantier. Celles-ci ont aussi des impacts positifs.</p> <p>Ces impacts peuvent être considérés comme positifs, mais mineurs. Les travaux proprement dits du bâtiment ont des effets bien plus importants sur le commerce, dans la mesure où ils induisent toute une chaîne d'activités de ventes et achats de détail autour des chantiers et de fourniture de matériels et matériaux de construction au niveau des quincailleries de la place. Leurs impacts sont considérés comme bénéfiques et majeurs. Les mêmes impacts ont été identifiés sur le transport et le secteur de l'entrepreneuriat.</p>

5.3.3.- Phase d'exploitation

Les activités identifiées portent sur l'entretien et la maintenance des infrastructures, sur l'approvisionnement en eau, l'hygiène et l'assainissement, la scolarisation, les activités pédagogiques proprement dites et la fourniture de manuels scolaires.

Tableau 23.- Impacts positifs liés au fonctionnement des EPGC

Activité	Cible de l'impact	Impact
ENTRETIEN DES CLASSES, APPROVISIONNEMENT EN EAU ET ASSAINISSEMENT	les communautés	<p>Sur la communauté des enseignants et des élèves, les impacts liés aux activités de nettoyage des classes, d'approvisionnement en eau et d'assainissement sont considérés comme bénéfiques, majeurs, certains et durables. Le délai de leur apparition est immédiat. Sur les familles, les parents d'élèves, les impacts découlant des activités d'approvisionnement en eau, d'assainissement sont indirects, mais influencent leurs attitudes et pratiques par rapport à ces questions. Dans ces conditions, les impacts qui résultent de la mise en place et de l'utilisation de ces ouvrages et équipements, sont considérés comme majeurs, mais probables et durables. Par ailleurs, le patrimoine de l'école a été jusqu'ici insuffisamment sécurisé et entretenu. Les impacts portent sur l'hygiène et la santé de la population scolaire bénéficiaire des ouvrages. Ils sont positifs et majeurs.</p>
	le cadre de vie	<p>Les impacts portent sur l'hygiène et la santé de la population scolaire bénéficiaire des ouvrages. Ils sont positifs, majeurs, certains, durables et apparaîtront à court terme</p>

Tableau 24.-- Impacts positifs liés à la scolarisation des enfants

Activité	Cible de l'impact	Impact
SCOLARISATION	les communautés	<p>La mise à disposition des classes et les enseignements qui vont être assurés va avoir des impacts positifs majeurs sur la population des élèves.</p>
	le cadre de vie	<p>Les activités d'enseignement ainsi que la mise à disposition des fournitures scolaires ont des impacts sur le niveau de scolarité des élèves considérés comme majeurs, certains et durables. Le projet va permettre par ailleurs l'accroissement de la scolarisation des filles. Cette scolarisation est le meilleur moyen de garantir de façon durable la promotion féminine. Les avantages sont nombreux pour la préservation de la santé</p>

Activité	Cible de l'impact	Impact
		individuelle et familiale, lutte contre les MST / Sida, santé reproductive (réduction des grossesses précoces etc.). Elle peut faciliter le changement de comportements en matière d'assainissement domestique, les filles pourraient être des vecteurs de bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement dans les familles. Ceci pourrait atténuer la délinquance juvénile et d'autres phénomènes de marginalité et d'exclusion comme la mendicité et l'exploitation sexuelle des mineures. Sur les us et coutumes, l'hygiène et la santé, activité d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement mais aussi de formation, développent des effets considérés comme positifs, modérés, probables mais durables.
	l'environnement économique	L'environnement économique sera surtout influencé par les activités liées aux fournitures scolaires mais aussi aux besoins de maintenance et d'entretien des infrastructures et équipements mis en place par le programme. Les impacts qui vont découler respectivement à ces impacts sur le commerce et l'emploi, sont considérés comme mineurs mais certains et durables.

5.4.-Synthèse des impacts environnementaux et sociaux potentiels

Tableau 25.- Impacts négatifs du PEQH-FA sur le milieu biophysique

Phase	Impacts
CONSTRUCTION	<ol style="list-style-type: none"> 1. Effet déstabilisant sur la structure du sol (pertes de terre par érosion) 2. pollution de l'air par la poussière 3. contamination de la nappe phréatique dans les zones de cuvette 4. dégradation du sol par érosion et destruction de la flore et de l'habitat de la faune (abattage d'arbres) 5. propagation de la poussière par le vent et pollution du sol par les déchets de chantier avec risque d'accident pour les ouvriers ou pour les élèves 6. dégradation des écosystèmes et perte de biodiversité (animale et végétale)
FONCTIONNEMENT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pollution du sol et de l'eau par les latrines en cas de non étanchéité 2. Développement du phénomène de « <i>chloro-résistance</i> » chez certaines bactéries (notamment en cas d'usage généralisé, inadéquat ou constant de la chloration) pour la potabilisation de l'eau 3. Effet biocide (diminution de la biomasse)

Tableau 26.-- Impacts négatifs du projet sur le milieu humain

Phase	Impacts
PRÉ CONSTRUCTION	<ol style="list-style-type: none"> 1. Perte de revenu monétaire temporaire ou permanente 2. risque de conflits pour l'acquisition des sites 3. réduction du taux de fréquentation scolaire surtout des filles 4. manque d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable 5. installation dans des zones dépourvues d'équipements et d'infrastructures 6. allongement des distances à parcourir 7. perte des terres agricoles, pastorales, forestières 8. perturbation des activités socioculturelles et baisse du taux de réussite scolaire 9. perturbation des activités économiques et artisanales
CONSTRUCTION	<ol style="list-style-type: none"> 1. restriction de la circulation aux alentours des chantiers

	<ol style="list-style-type: none"> 2. quelques désagréments liés au bruit et à la poussière 3. risque de chute, de blessures
FONCTIONNEMENT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Désagréments dus aux mauvaises odeurs issues des latrines insalubres 2. Développement de maladies hydriques 3. Mauvais entretien des bâtiments et équipement 4. Risque de prolifération microbienne et bactérienne dû à la mauvaise qualité des ouvrages 5. Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux
CHLORATION DE DE L'EAU	<ol style="list-style-type: none"> 1. Déclenchement de réactions allergiques (chloro-sensibilité) chez les écolières/écoliers 2. Risques de création de nouvelles molécules toxiques, de produits de dégradation indésirables ou de synergies toxiques du chlore avec des molécules toxiques ou « précurseurs » si déjà présente dans l'eau de boisson 3. Corrosion ou fragilisation de certains contenants plastiques et métalliques (dont l'inox) si le pH du milieu < 8. La corrosion est aggravée si l'eau de préparation contient déjà des chlorures ;

5.6.-La violence basée sur le genre (VBG)

L'expression « violence basée sur le genre (VBG) » est utilisée pour décrire la vulnérabilité des femmes et des filles à la violence, due à leur subordination aux hommes dans les systèmes patriarcaux comme ici en Haïti. Elle sert également à désigner toute forme de violence liée aux rôles socialement attribués aux hommes, aux femmes, aux garçons et aux filles, les violences contre les hommes en lien avec les normes de masculinité et/ou les violences contre les personnes et les groupes homosexuels et autres en lien avec les normes de sexualité et l'identité sexuelle²⁴. Indépendamment de la façon dont l'expression est interprétée, il est communément admis que la violence basée sur le genre (VBG) affecte principalement les femmes et les filles^{25,26}. En outre, les normes sociales désignent souvent les femmes et les filles au rôle d'aidants aux personnes malades et celles à mobilité réduite et à besoins spéciaux (PMRBS)²⁷, ce qui peut renforcer leur isolement et restreindre plus encore leur accès à une assistance sociale, économique et matérielle, les exposant ainsi davantage à la violence et à l'exploitation. Les formes de VBG comprennent la violence physique²⁸, sexuelle et psychologique/affective au sein de la famille, l'abus sexuel de l'enfant, la violence liée à la dot, le viol et l'abus sexuel, le viol marital, le harcèlement sexuel dans le milieu du travail et dans des établissements d'enseignement, la prostitution forcée, l'exploitation sexuelle des filles et des femmes et

²⁴ Rapport 2004/2005 de l'OMS sur la violence sexuelle et basée sur le genre, cité dans **Bilan commun de pays des Nations Unies au Libéria**, p. 22, www.preventionweb.net/english/professional/policies/v.php?id=10611

²⁵ **Ward J., 2002**, If Not Now, When?: Addressing gender-based violence in refugee, internally displaced, and post-conflict settings, RHRC, <http://helid.digicollection.org/en/d/Js2666e>

²⁶ **Vu A. et al., 2014**, « *The Prevalence of Sexual Violence among Female Refugees in Complex Humanitarian Settings: A systematic review and meta-analysis* », *PLOSE Current Disasters*, <www.eldis.org/go/home&id=68375&type=Document#.VQuhk410yM9www.eldis.org/go/home&id=68375&type=Document#.U7QXYvldXNw>

²⁷ Vann, B. 2002. Violence liée au genre : Questions qui apparaissent dans les programmes pour les populations déplacées. New York : The Reproductive Health for Refugees Consortium Global Gender-Based Violence Technical Support Project. Disponible en français sur : http://www.rhrc.org/pdf/gbv_emerg_French.pdf . Anglais : http://www.rhrc.org/pdf/gbv_vann.pdf . Portugais : http://www.rhrc.org/pdf/gbv_emerg_portuguese.pdf .

²⁸ Note : La violence physique est définie par les actes suivants : gifler quelqu'un, lui jeter quelque chose à la tête, la pousser, la frapper avec le poing ou quelque chose qui peut faire mal, lui donner des coups de pied, la battre ou la tirer par les cheveux, l'étrangler ou la brûler exprès, la menacer ou même utiliser un revolver, un couteau ou une autre arme. La violence sexuelle est définie de la manière suivante : être physiquement forcée à avoir des rapports sexuels quand elle n'en a pas envie ; avoir des rapports sexuels parce qu'elle craint ce que son partenaire risquerait de faire ; être forcée de faire quelque chose qu'elle trouve dégradant ou humiliant (Garcia-Moreno et al., 2005, <http://www.endvawnow.org/uploads/browser/files/Addressing%20GBV%20through%20USAIDs%20Health%20Programs%20-%20French.pdf>).

la mutilation génitale féminine²⁹. Dans le cadre du PEQH, les principales préoccupations en matière de VBG en rapport avec les chantiers (Phase de construction) et aux EPGC (phase de fonctionnement) se déclinent comme suit.

En Phase de chantier, elles concernent la mixité des latrines, leur manque d'intimité, leur éloignement des bâtiments administratifs et des salles de classe, le manque d'éclairage, l'absence de verrou aux portes et le non-respect des sensibilités culturelles (p. ex. l'impossibilité de s'asseoir). De plus, l'influx des travailleurs peut aussi conduire à un risque augmenté du VBG. Tous ces facteurs augmentent les risques de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle lors de l'utilisation des latrines.

Phase de fonctionnement, l'absence d'articles d'hygiène féminine dans certains établissements scolaires empêche les filles d'aller à l'école et d'y rester, en particulier les adolescentes pendant leurs règles ou encore le manque ou l'absence d'éclairage, de verrou, d'intimité ou d'installations sanitaires non mixtes peut accroître les risques de harcèlement et d'agression contre les femmes et les filles. Par ailleurs, l'utilisation de matériaux de construction inadaptés (p. ex. un revêtement plastique fragile) et les erreurs de conception (p. ex. présence d'un terrain en surplomb d'installations à ciel ouvert) augmentent aussi les risques. Nous avons identifié des cas où les filles sont victimes d'exploitation par le personnel en échange de savon, de produits d'hygiène, de tampon, etc. En, comme elles consacrent beaucoup de temps à la corvée d'eau, les filles sont plus susceptibles de manquer l'école ou de ne pas être scolarisées. L'impact négatif sur leurs opportunités d'avenir les expose à des risques accrus de violence basée sur le genre.

L'ensemble de ces impacts et les mesures de mitigation sont présentés dans le **tableau # 27** ci-dessous.

Tableau # 27.-Impacts des violences basées sur le genre (VGB)

Source d'impact	Conséquences	Mitigation
Violences basées sur le genre (VBG) sur les chantiers et dans les EPGC et autres écoles partenaires	<p>La VBG a de nombreuses conséquences négatives sur la santé et le bien-être des femmes. Les conséquences de cette violence peuvent s'avérer fatales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Homicide • Peur de passer le test de dépistage du VIH • Suicide et décès reliés au SIDA • Douleurs chroniques, • Blessures traumatiques • Fistules gynécologiques traumatiques • Perte d'estime de soi • Isolement • Affectation de la capacité de la victime à vivre d'une manière positive³⁰ et d'avoir accès à l'attention médicale, traitement et soutien 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et la communication sur le changement de comportement au niveau communautaire. • Réalisation d'activités d'autonomisation économique des femmes ; • Formation transformative en matière de genre (les compétences de communication et la gestion des conflits, activités de subsistance); • Formation des hommes et des garçons sur la masculinité positive • mise en œuvre d'un module de formation sur la fourniture de soins de santé mentale au niveau communautaire • Mise en œuvre des mécanismes de communication et de plaintes pour fomenteur une culture de transparence et d'attention aux victimes potentiels • Signature des codes de conduites des travailleurs et mains d'œuvre, éduquant sur le VBG et stipulant les lois et règlements.

²⁹ Reproductive Health Response in Conflict (RHRC). 2015. Gender-based Violence in Populations Affected by Conflict : A Field Guide for Displaced Settings. Disponible sur : <http://www.rhrc.org/pdf/Fact%20Sheet%20for%20the%20Field.pdf>

³⁰ « Vivre positif » évoque la capacité des personnes séropositives à garder et promouvoir leur santé physique, psychologique et émotionnelle, et aussi à promouvoir la santé et le bien-être d'autres.

CHAPITRE VI-PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent chapitre donne les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale du PEQH, dégagées à partir des priorités présentées dans le projet et compte tenu des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et de la législation nationale en matière d'environnement. Ces directives comprennent des orientations relatives au renforcement des impacts positifs et d'autres relatives à la prévention, l'atténuation et la compensation des impacts négatifs.

6.1 Mesures d'atténuation

Les chantiers seront soumis à un tri qui permet d'écarter en amont ceux ayant des impacts négatifs majeurs, les temps de les reformuler ou de réviser les choix techniques. Les chantiers devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale simplifiée avant tout démarrage. Les autres mesures d'atténuation d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans les **tableaux 28 à 30** ci-dessous.

6.1.1.-Mesures d'atténuation générale pour l'exécution des chantiers EPGC

Tableau 28- Mesures de mitigations en phase d'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures techniques	1. Réaliser les Études environnementales et sociales simplifiées pour les sous - projets programmés du PEQH
Mesures d'exécution	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faire organiser la gestion des déchets de chantier par le pouvoir décentralisé pour permettre l'évacuation des déchets solides dans les décharges autorisées ou dans les carrières désaffectées aménagées à cet effet. Cette mesure d'atténuation devra être exécutée par l'administration communale en collaboration avec la firme ; 2. Mettre en place un dispositif institutionnel et réglementaire négocié, exécuté et suivi par les différents partenaires intersectoriels des transports, de l'environnement, des eaux et forêts, des Mines, etc. pour la restauration des carrières, le reboisement; 3. Augmenter les points d'eau dans les villages où l'alimentation en eau est insuffisante pour couvrir les besoins 4. Initier des actions d'allègement des corvées d'eau par l'augmentation des points d'eau surtout dans les villages et leur rapprochement des consommateurs pour faire face aux difficultés pour certaines familles d'envoyer les filles à l'école du fait de l'appui qu'elles apportent dans les tâches domestiques ; 5. Faire observer la réduction du rayon de polarité des classes par rapport aux normes à établir pour corriger les grandes distances qui existent entre les écoles et les concessions, entre les écoles et les villages et de renforcer l'équité entre villes et campagnes en termes d'infrastructures scolaires et l'équilibre nécessaire entre l'école primaire et secondaire ; 6. Respecter la procédure du choix des sites proposée par la DGS basée sur la concertation et le consensus ; 7. Informer les populations sur la procédure pour se faire indemniser en cas de déplacements involontaires ou de perte d'espaces relatifs aux constructions ; 8. Faire recruter des enseignants au prorata des classes construites ; 9. Harmoniser les normes de construction scolaire ainsi que les ouvrages annexes comme les blocs sanitaires
Mesures de suivi	1. Assurer un suivi et une surveillance environnementale des activités du PEQH par les instances responsables

Mesures	Actions proposées
	2. Évaluation environnementale du PGES (audit environnemental et social à mi-parcours et bilan environnemental et social à la fin)

6.1.2.-Mesures d'atténuation des impacts sur le milieu biophysique

Tableau 29- Mesures d'atténuation des impacts sur le milieu biophysique

Phase	Mesures proposées
Construction	<ol style="list-style-type: none"> 1. Veiller à ce que les sites de prélèvement/site d'emprunt de matériaux de construction soient réhabilités et restaurés. 2. Aménager les lits de cours d'eau, ou de bordure de route où le sable est prélevé de manière à éviter l'érosion de ces sites. 3. Le montage et le démontage des chantiers doivent tenir compte d'un plan de gestion environnemental. Il devrait être imposé aux entrepreneurs de récupérer l'ensemble des déchets polluants de chantier afin d'éviter leur déversement non contrôlé dans la nature (pollution du sol et de l'eau). 4. Prévoir l'obligation pour les entrepreneurs de remettre en état la zone du chantier après l'exécution des travaux
Exploitation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Clôturer les établissements scolaires (murs, haies vives de clôture, etc. ...). 2. Entreprendre un plan de reforestation avec les espèces végétales appropriées dans les cours des écoles (ombrage, haies vives de protection, plantation de délimitation)

6.1.3.-Mesures d'atténuation des impacts sur le milieu humain

Tableau 30- Mesures d'atténuation des impacts sur le milieu humain

Phase	Mesures proposées
PRÉ CONSTRUCTION	<ol style="list-style-type: none"> 1. Adapter le cadre organisationnel et institutionnel de façon à faciliter à l'information et à la participation des populations (parents d'élèves) et des autorités locales à la définition des critères de validation des sites 2. Identifier et recenser tous les propriétaires et locataires des habitations, bâtiments ou terrains et leurs indemnités correctes. 3. Réinstaller et compenser les familles affectées (voir CPR actualisé) 4. Réaliser des séances d'informations sur les futurs travaux, leur durée, etc. afin de leur permettre de s'organiser en temps utile
CONSTRUCTION	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un dispositif rigoureux de contrôle des chantiers 2. Utiliser des ouvriers qualifiés tout en favorisant la formation de ceux qui sont recrutés au niveau local 3. Impliquer l'équipe technique des DDE 4. Définir des mécanismes pour les comités locaux de gestion pour qu'ils puissent signaler les manquements de l'entrepreneur et/ou les dégâts causés par les travaux. 5. Définir des règles et normes de stockage qui feront partie intégrante des clauses du contrat de l'entreprise 6. Réviser les cahiers de charges en s'assurant que les clauses de protection de l'environnement sont incluses et qu'il n'y a pas de contradiction
EXPLOITATION	<ol style="list-style-type: none"> 1. Entretien régulièrement les bâtiments et équipements 2. Mettre en œuvre le mini programme de gestion des déchets solides scolaires 3. Entretien quotidiennement les latrines et points d'eau 4. Élaborer un code de bonne conduite pour les élèves et le voisinage

Phase	Mesures proposées
	<ol style="list-style-type: none"> 5. Encourager les cantines scolaires en faisant une campagne de motivation en direction des opérateurs privés de restauration 6. Réduire le rayon de polarité par rapport aux normes établies 7. Sensibilisation des communautés pour accroître l'intérêt des familles à scolariser leurs filles, notamment les notables 8. Promouvoir l'hygiène scolaire

6.1.4.-Orientations pour la gestion des pestes

Les échanges avec les différents acteurs dans la zone du projet a révélé que parmi les produits à risque, on peut citer : Endosulfan-DDT; Endosulfan-DDT-méthylparathion ; Aldrin-DDT ; Poly chloro camphène-DDT-méthylparathion. La facilité d'accès aux pesticides, même ceux prohibés notamment certains organochlorés (DDT, Dieldrine, Endosulfan, Endrine, etc.) est due à la multiplicité des points de vente de produits phytosanitaires mais aussi au manque de contrôle sur l'usage et la commercialisation de ces substances.

En réalité, la notion de maîtrise de la Gestion des Pesticides au niveau du pays, n'est pas encore bien cernée. Il faut relever surtout l'absence de système de la protection alternative, notamment les actions de protection intégrée (utilisation de plantes à effet insecticide ; promotion de l'utilisation de bio-pesticides pour le contrôle des différents nuisibles, etc.).

Les problèmes rencontrés dans la gestion des pesticides sont :

- Les emballages sont jetés dans la nature ou dans les eaux ;
- Les emballages sont souvent récupérés et réutilisés par les agriculteurs et les maraîchers locaux pour conserver les semences ou pour tout autre usage domestique.
- Les différents acteurs rencontrés soutiennent que ces quelques difficultés de gestion liées aux pesticides d'infiltration sont autant de sources de pollution, d'infection, de maladie, d'accident notamment dans la manipulation non maîtrisée des pestes et pesticides.

Devant cette préoccupation, les différents acteurs rencontrés ont répondu par des suggestions et des recommandations :

- former les utilisateurs actuels et futurs à l'usage correct des pesticides ;
- Sensibiliser les producteurs sur l'utilisation des produits homologués par la convention de Stockholm ;
- Encourager le port d'équipement de protection individuelle (EPI) ;
- Informer, sensibiliser sur le caractère très nocif des pesticides sur l'homme et sur l'environnement ;

6.1.5.-Signes d'intoxication et soins appropriés aux victimes

Tableau # 31.- Soins appropriés par rapport aux signes d'intoxication

Signes d'intoxication	Soins appropriés
Contamination des yeux (douleurs ou irritations)	<ul style="list-style-type: none"> • Rincer abondamment à l'eau du robinet • Si cela aggrave, consulter un centre de santé
Irritation de la peau (sensations de picotement et brûlure)	<ul style="list-style-type: none"> • Laver la partie contaminée avec de l'eau, <i>jamais</i> avec de l'huile • Mettre une crème calmante dessus • Si cela ne calme pas, consulter un centre de santé
Sensation de fatigue, maux de tête ou vertiges	<ul style="list-style-type: none"> • Se reposer • Ne pas recommencer avant de se sentir totalement reposé • Si cela ne calme pas, consulter un centre de santé
Contamination des poumons	<ul style="list-style-type: none"> • Rester à l'ombre • Mettre sous surveillance médicale

6.2.-Mesures de bonification des impacts positifs

Tableau 32- Mesures de bonification des impacts négatifs

Phase	Mesures proposées
MESURES DE BONIFICATION	<ol style="list-style-type: none"> 1. Proposer un mini programme d'hygiène 2. Intégrer le volet environnement dans les programmes scolaires : La gestion des déchets doit intégrer un volet production de compost à l'école. Cette activité va compléter les leçons dispensées par les maîtres et permettra aux enfants de se familiariser avec la production agricole à travers des jardins scolaires qui pourraient se développer dans ou autour de l'école. 3. Aménager les cours des écoles (plantations d'arbres, dessins éducatifs sur les murs, etc.) 4. Doter les latrines de points d'eau 5. Organiser un système de maintenance des latrines avec les élèves

6.3.-Risques liés aux aléas naturels (ouragans, tremblement de terre)

Les EPGC seront construites dans des zones qui ne sont pas à l'abri des tremblements de terre et des ouragans compte tenu de la position géographique du pays. Les tremblements de terre sont en général de nature imprévisible alors que les ouragans sont des phénomènes plus prévisibles mais récurrents. Dans les deux cas, des précautions sérieuses sont à prendre afin de minimiser les impacts négatifs potentiels de ces phénomènes sur les infrastructures à construire. Dans le **tableau # 33** ci-dessous nous présentons une analyse des risques associés à l'influence du milieu sur le projet.

6.4.-Gestion des Risques liés aux aléas naturels (ouragans, tremblement de terre)

Tableau 33- Matrice des risques associés au projet

Description de la menace	Impact potentiel pour le projet	P	G	I	ICT	Mesures d'atténuation	Responsable
Tremblement de terre	Possibilité de destruction de l'école	E	E	E	O	Établir et appliquer les normes de construction parasismiques	Le contractant
	Possibilité de pertes en vies humaines	E	E	E	O	<p>Prévoir un plan d'évacuation pour le bâtiment ;</p> <p>Préparer des directives d'évacuation (tant pour le corps enseignant que des écoliers) en cas d'urgence et l'afficher dans des endroits stratégiques et visibles;</p> <p>Sensibilisation du personnel au respect des directives d'évacuation (par exemple à travers des simulations, etc.)</p>	<p>Le contractant</p> <p>La Direction Et la DPC</p> <p>La Direction Et la DPC</p>
Ouragans	risque de sinistre (incendie, etc.)	E	M	E	O	<p>Appliquer les normes en matière de conception et de construction anticycloniques (tant pour les bâtiments principaux que pour les annexes);</p> <p>Sensibiliser le personnel aux bons réflexes et au sauvetage de proximité à travers de messages clés à l'approche et durant la saison cyclonique</p>	<p>Le contractant</p> <p>La Direction Et la DPC</p>

Description de la menace	Impact potentiel pour le projet	P	G	I	ICT	Mesures d'atténuation	Responsable
						Mise en place d'un système d'alerte en cas de sinistre Achat de petits matériels de secours (dont un extincteur de feu) et les placer dans des endroits stratégiques ; former l'ensemble du personnel à leur utilisation	La Direction Et la DPC EPT
	Risque d'inondations	E	M	E	O	Ériger un mur de contour et installer des structures de conservation de sol sur un certain nombre de linéaires.	La firme

P = probabilité d'occurrence de l'impact (E = élevé, M = moyenne, F = faible)

G = gravité de l'impact (E = élevé, M = moyenne, F = faible)

I = importance de l'impact (E = élevé, M = moyenne, F = faible)

ICT = possibilité de diminuer l'importance de l'impact (O = oui, N = non)

6.5.-Points clés à prendre en compte en lien avec les catastrophes naturelles

1. L'école, qui est généralement un bâtiment public, est souvent utilisée comme abris, avant comme pendant les tempêtes violentes. Fournir un abri est un service important que l'école peut offrir à la communauté. Lors de la planification d'un tel service, il est essentiel d'examiner comment **les opérations de l'école se poursuivront lorsqu'un abri communautaire sera nécessaire à moyen terme**. Dans certains cas, des structures séparées sont établies pour servir à la fois d'abris et d'écoles temporaires après une catastrophe. On trouvera des directives sur l'utilisation de l'espace pour des écoles permanentes et pour les abris polyvalents servant d'écoles sur:http://www.ineesite.org/uploads/documents/store/Space_Planning_of_School_Buildings_and_Multi-Purpose_Shelters.doc
2. **Sensibilisation** – Le partage des résultats de l'évaluation préliminaire du site avec la population locale est une excellente occasion d'action de sensibilisation qui peut l'amener à continuer à s'impliquer dans la construction ou la modernisation de l'école.
3. **Latrines et eau potable** : L'école doit être conçue avec des latrines et de l'eau potable accessibles à toute la population scolaire. Il faut s'assurer que les latrines restent fonctionnelles et ne constituent pas de risques secondaires en cas d'inondation. Des latrines séparées devront être prévues pour les hommes/ garçons et pour les femmes/filles
4. **Accès et évacuation** : Selon les dangers auxquels est exposée l'école (inondations et secousses sismiques), certaines procédures de réaction pourraient entraîner l'évacuation du bâtiment. La déclaration soudaine d'un tremblement de terre ou d'une inondation peut causer une panique, surtout si l'entraînement à la réaction n'a pas été effectué. Cela peut causer des comportements imprévisibles et éventuellement le blocage d'une sortie. Une règle de conception de base est que chaque espace (salle de classe et direction) doit avoir au minimum deux (2) points d'évacuation. Il est également important de s'assurer que ces sorties permettent de s'éloigner des environnements potentiellement dangereux et qu'elles sont accessibles aux personnes ayant des besoins particuliers.
5. **Accessibilité pour les besoins particuliers** : Le plan de construction doit inclure des adaptations pour tous les élèves, personnels scolaires et visiteurs, y compris ceux qui ont des handicaps visuels ou auditifs ou les personnes à mobilité réduite. Il faudra prévoir des fonctionnalités comme la largeur des portes, des allées et des rampes pour satisfaire les besoins de tous les membres de la population et fournir un accès « sans obstacles » à l'environnement d'apprentissage et à une évacuation vers un endroit sûr

Tableau 34- Matrice spécifique du PGES pour les EPGC à la phase de chantier

Impact potentiel	Mesures d'atténuation	Programme de suivi et de surveillance	Responsable		Indicateur de performance	Objectif de performance
			Application	Suivi		
1.-PRÉPARATION DU SITE						
<ul style="list-style-type: none"> Déplacement de population Démolition de construction à vocation commerciale Perte de terres agricoles en bordure du chantier 	<ul style="list-style-type: none"> Expropriations indemnisations 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi permanent du déroulement des procédures d'expropriation enquêtes (recensement des biens à exproprier évaluation des coûts paiement des indemnisations 	Consultant en sauvegarde	CTMO	Nombre de familles affectées	Indemnisation payée avant le commencement des travaux
<ul style="list-style-type: none"> Impact sur le patrimoine culturel 	Bien délimiter les sites d'intérêt culturel et cultuel Dégager des alternatives au site	Inventaire des ressources culturelles sur le site et son environnement proche	Consultant en environnement et Firme contractante	CTMO	Nombre de site d'intérêt culturel et/ou cultuel inventoriés	0% de sites d'intérêt n'est altéré
<ul style="list-style-type: none"> Déplacement de conduite d'eau 	auprès des abonnés Intégration des coûts des déplacements des équipements dans le projet	Négociations avec les opérateurs : du moment opportun pour déplacer les équipements des coûts de déplacements de la remise en état des équipements (canaux sous terre etc.)	Firme contractante	CTMO	Nombre de contestations et de plaintes reçues	Information des familles touchées par les coupures
2.-RÉALISATION DES TRAVAUX						
2.1.-INSTALLATION DU CHANTIER						
Dégradation potentielle des formations ligneuses (<i>coupe d'arbre, piétinement de la végétation</i>)	<ul style="list-style-type: none"> dispositions pour que le site de la base vie ne soit pas installé près d'une zone boisée. Instauration d'un Règlement interne interdisant les pratiques peu respectueuses de l'Environnement 	L'entreprise doit prendre en compte les dispositions réglementaires et contractuelles pour l'emplacement La conception de la base vie	Firme contractante	CTMO	contestations et de plaintes reçues concernant : le	Aucune plainte reçue

Impact potentiel	Mesures d'atténuation	Programme de suivi et de surveillance	Responsable		Indicateur de performance	Objectif de performance
			Application	Suivi		
	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du personnel de la firme pour la protection de l'environnement 	Suivi du choix du site de la conception			choix de site de la base vie Nombre de plaintes reçues	
<ul style="list-style-type: none"> Insalubrité avec production d'ordures ménagères à la base de vie 	<ul style="list-style-type: none"> Système de tri des déchets Enfouissement Récupération des déchets dangereux 	Vérification du niveau d'application des règles d'hygiène à la base vie	Firme contractante	Comité local de gestion	Degré d'application des clauses techniques et environnementales	Respect à 100% des clauses
<ul style="list-style-type: none"> Risque de contamination des eaux superficielles par les eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> Éviter l'installation de la base vie à proximité des points d'eau potable Collecter les rejets liquides domestiques par un puisard 	Vérification, dès l'installation du chantier, de l'efficacité d'un système artisanal de gestion des eaux usées	Firme contractante	CTMO/Consultant en environnement	Degré d'application des clauses techniques et environnementales	Respect à 100% des clauses
<p>Risques de :</p> <ul style="list-style-type: none"> pollution des eaux et des sols par les déversements d'hydrocarbures d'incendie avec le stockage d'hydrocarbures déversements 	<ul style="list-style-type: none"> Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses Les aires de stockage des hydrocarbures et aires de ravitaillement doivent être bétonnées Les citernes devront être posées vers un puits de vérification de fuites. Les huiles usées sont à stocker dans des fûts à entreposer dans un lieu sûr en attendant leur récupération pour recyclage ou réutilisation 	Vérification hebdomadaire des installations (lieu de stockage des hydrocarbures et huiles usagées)	Firme contractante	CTMO/Consultant en environnement	Degré d'application des clauses techniques et environnementales	Respect à 100% des clauses

Impact potentiel	Mesures d'atténuation	Programme de suivi et de surveillance	Responsable		Indicateur de performance	Objectif de performance
			Application	Suivi		
	<ul style="list-style-type: none"> Les aires de stockage des hydrocarbures, aires de ravitaillement, devront être bétonnées. 					
Risques de maladies dues au manque d'hygiène à la base vie	<p>Aires de bureau et de logement pourvues d'installations sanitaires et de réservoirs d'eau en quantité et en qualité</p> <p>Aires de cuisines pourvues d'un dallage en béton lissé, être désinfectés et nettoyés quotidiennement</p> <p>Un réservoir d'eau potable devra être installé et le volume correspondre aux besoins</p>	Vérification du niveau d'application des règles d'hygiène à la base vie	Firme contractante	CTMO/Consultant en environnement	Degré d'application des clauses techniques et environnementales	Respect à 100% des clauses
Risques de propagation des MST/VIH-SIDA	<p>Sensibilisation du personnel sur le danger au moins un point de distribution de préservatifs à prix réduit à la base vie</p> <p>Élaboration d'un programme Sida au sein de la firme et pour les populations</p>	Vérification de la mise en œuvre de la campagne de sensibilisation	Firme contractante	CTMO/Comité local de Gestion	Nombre de séances de sensibilisation effectuées Nombre de personnes touchées	Réalisation à 100% du programme SIDA
2.2. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES ZONES D'EMPRUNTS ET DE DEPOTS, DES CARRIERES, etc.						
Inesthétique du paysage dû à l'entassement de produits végétaux produits de démolition et gravats en bordure des pistes d'accès	Tous les déchets végétaux, produits de démolition et gravats devront être, le plus rapidement possible, enlevés et évacués vers des zones désignées par l'Ingénieur de concert avec le CASEC	Contrôle permanent de l'enlèvement des déchets aux zones de dépôt	Firme contractante	CTMO/Comité local de Gestion	Nombre de zones de dépôts bien compactées	Délai à spécifier dans le contrat Dépôts bien aménagés
Inesthétique du paysage dû à la création de monticules de déchets de souches d'arbres et de gravats aux zones de dépôts						

Impact potentiel	Mesures d'atténuation	Programme de suivi et de surveillance	Responsable		Indicateur de performance	Objectif de performance
			Application	Suivi		
Impacts sur les formations végétales (arbres et cultures) "dans" et "autour" des sites exploités	Mise en œuvre des mesures recommandées dans les Clauses environnementales	Suivi permanent des contrats de concession de la firme et des propriétaires (des privés)	Firme contractante	CTMO/Comité local de Gestion	Nombre de contestations et de plaintes reçues	Indemnisation payée avant l'exploitation des zones d'emprunts, des zones de dépôts
Impacts sur les sols (érosion des sols non protégés contre les actions érosives des eaux de ruissellement)		Vérification permanent du niveau d'application des clauses techniques et environnementales stipulées dans le contrat de l'entreprise	Firme contractante	CTMO/Comité local de Gestion	Nombre de contestations et de plaintes reçues	Respect à 100% des clauses environnementales et techniques. L'entreprise exécutera à la fin des travaux, les travaux nécessaires de remise en état des sites exploités
Érosion en rigoles dans les sites de prélèvements des matériaux instabilité des talus à cause des déblais et remblais; création d'excavations aux zones d'emprunts.)						
2.3. REALISATION DES TRAVAUX						
Dégradation de la qualité de l'air lors des travaux	<ul style="list-style-type: none"> Arrosages, de temps en temps, 	Vérification permanent du niveau	Firme contractante	CTMO/Comité local de Gestion	Nombre de contestations et de plaintes reçues	Respect à 100% des clauses techniques et environnementales
Impacts potentiels des travaux sur les ressources en eau et la qualité de l'eau en aval des travaux et des gîtes	<ul style="list-style-type: none"> L'entreprise devrait se conformer aux clauses techniques stipulées dans son contrat aux clauses environnementales 	d'application des clauses techniques et environnementales stipulées dans le contrat de la firme				
Risques d'accidents corporels (des enfants notamment)	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la circulation dans les conditions de sécurité suffisante surtout aux traversées des zones habitées ; Prendre toutes les précautions utiles pour ne causer aucun dégât aux riverains 	Rappels répétés à l'entreprise des consignes et règles à respecter	Firme contractante	CTMO/Comité local de Gestion	Nombre d'accidents corporels recensés	Aucune personne tuée ni blessée durant le chantier
Risques d'accidents encourus par les ouvriers du chantier lors travaux	<ul style="list-style-type: none"> Instaurer un Règlement interne précisant les règles de sécurité pendant le travail 					

6.6.-Fiches de composantes spécifiques du PGES : les plans individuels de gestion (PIG)

Ces plans permettent de présenter certaines composantes spécifiques du PGES sous forme de fiches individuelles afin de faciliter l'intégration des exigences environnementales applicables aux TdR et aux contrats des firmes. Les principaux enjeux, objectifs, indicateurs de performance et les stratégies de gestion y sont définis. Ces plans sont au nombre de trois(3) : le *Plan de Gestion du Milieu Physique (PGMP)*; le *Plan de Gestion du Milieu biologique (PGMB)* et le *Plan de Gestion du Milieu Physique humain (PGMH)*

6.6.1.- Le Plan de Gestion du Milieu Physique (PGMP)

Plan de gestion des impacts du Projet sur le milieu aérien, sur les eaux et sur le sol
1.-Enjeux de gestion
<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité de l'air par des particules fines et par les GES ; - Impacts des bruits et vibration issus du PSE sur les travailleurs et les riverains ; - Fuites d'huile, de carburant, provenant des installations de stockage ; - Contamination potentielle des eaux souterraines (par les forages) et superficielles ; - Mauvaise gestion des déchets solides lors de la construction et de l'exploitation ; - Les conflits avec les riverains du Projet.
2. Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> - Gérer efficacement les déchets solides et liquides issus des activités du Projet ; - Minimiser la dégradation des ressources en eau, de la qualité de l'air et du sol ; - Améliorer la qualité esthétique du paysage ;
3. Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> - Évolution du profil sanitaire des travailleurs et des riverains ; - Mesure de la composition physico-chimique de l'air. - Contenu en matières en suspension et en eau huileuse des eaux de drainage de la zone ; - Nombre de plaintes relatives à la qualité de l'air, des eaux de ruissellement et du sol.
4. Stratégie de gestion
<p><i>Phase de de préparation et construction</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de l'obtention d'autorisation pour tous les points d'extraction d'eau ; - Limiter les vitesses des véhicules avec une limitation des passages des véhicules hors routes - Utiliser de l'eau comme abat-poussière sur les routes aux besoins ; - Faire appel à des équipements répondant à des normes sévères (telle que ISO 14001) ; - Faire en sorte de choisir les moments où les bruits et vibrations auront le moins d'occurrence possible (la journée autant que possible) ; - Conservation et réutilisation des terres végétales pour un reboisement ;
5. Suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Désignation d'un responsable de la surveillance et du suivi de la qualité du milieu physique; - Inspection régulière sur la qualité de l'air, des eaux et du sol (mensuelle en l'occurrence) ; - Inspection régulière sur la qualité des engins et des installations (mensuelle en l'occurrence)
6.-Documents de référence
<ul style="list-style-type: none"> - Registre mensuel des inspections sur la qualité de l'air, des eaux et du sol ; - Registre mensuel des inspections sur la qualité des engins et des installations ; - Registre des d'incidents, des plaintes et des accidents.

6.6.2.- Le Plan de Gestion du Milieu biologique (PGMB)

Plan de gestion de la flore et de la faune
1. Enjeux de gestion

<ul style="list-style-type: none"> - Disparition totale ou partielle d'espaces végétalisés et des rares espèces animales du site ; - Préservation des animaux domestiques errants ;
2.-Objectif
<ul style="list-style-type: none"> - Sauvegarder les populations animales et végétales existantes
3-indicateurs de gestion
<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces des espaces végétalisés réaménagés sur le site du Projet ; - Nombre d'espèces animales et végétales en développement sur le site du Projet ; - Nombre d'incidents et de plaintes relatives à la faune et aux habitats naturels.
4.-Stratégie de gestion
<p><i>Phase de Construction</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation et réutilisation des terres végétales pour les reboisements ; - Mettre en place des écrans de végétation dans la cours de sorte à créer une zone de refuge pour les espèces avicoles ; - Reboiser les alentours du site avec des espèces locales non comestibles ; <p><i>Phase d'exploitation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Restaurer ou créer une végétation et des habitats meilleurs à ceux qui existait ; - Contrôler les déchets sur le site de façon à éviter la prolifération d'une faune indésirable ou l'accoutumance d'espèces animales ; - Sensibiliser/éduquer les occupants sur les stratégies de gestion et les espèces fauniques pouvant être présentes dans la zone du projet
5.-Suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Désignation d'un responsable de la surveillance et du suivi du milieu biologique, (dans ce cas qui peut être un enseignant des sciences de la terre) - Inspection régulière sur la qualité du milieu biologique (mensuelle en l'occurrence) ; - Inspection régulière sur les apprentissages des travailleurs sur l'environnement.
6.-Documents de référence
<ul style="list-style-type: none"> - Registre mensuel des inspections sur la qualité du milieu biologique ; - Registre mensuel des inspections sur les apprentissages des travailleurs sur l'environnement ; - Registre des d'incidents, des accidents et des plaintes relatives à l'environnement.

6.6.3.- Le Plan de Gestion du Milieu Physique humain (PGMH)

Plan de gestion des impacts du Projet sur le milieu humain
1.-Enjeux de gestion
<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accident (de circulation, de travail) et de maladies. - Évolution des moyens de subsistance des populations locales ; - Amélioration des services sociaux de base (santé, éducation, source d'eau, électricité, etc.) - Risques d'accident (de circulation, de travail, de déversement de produits dangereux, etc.) ; - Risques de Conflits sociaux.
2.-Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la qualité de l'hygiène, de la santé, de la sécurité et de l'environnement local ; - Éviter les conflits de tout genre susceptible d'entraver la bonne marche du projet. - Bonifier les impacts des créations d'emplois, directs, indirects et induits dans la zone ; - Favoriser la gestion participative, transparente mais efficace du projet
3.-Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> - Évolution du profil sanitaire des travailleurs et des riverains ; - Nombre de conflits, d'incident, d'accident et de plaintes relatives au Projet ; - Nombre d'emplois directs, indirects et induits créés ;

4.-Stratégie de gestion

Phase de préparation et de Construction

- Séparer physiquement le contour du site du Projet pour la protection du public ;
- Privilégier, à compétences égales, les populations de la localité d'implantation du projet;
- Préparer des contrats de travail/prestation pour tout recrutement et expliquer le contenu aux personnes de faibles niveau académique; avant le début du travail/prestation ;
- Éduquer les travailleurs et les populations locales sur les enjeux environnementaux et les moyens de préservation adoptés
- Se conformer aux dispositions du Code civil, du Code de travail, ainsi que les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;

5.-Suivi

- Désignation d'un responsable de la surveillance et du suivi du milieu humain
- Inspections régulières sur la conformité du milieu humain (mensuelle en l'occurrence) ;
- Inspections régulières les niveaux de satisfaction des travailleurs et des riverains.

6.-Documents de référence

- Registre mensuel des inspections sur la qualité du milieu biologique ;
- Registre mensuel des inspections sur les apprentissages des travailleurs sur l'environnement ;
- Registre des d'incidents, des accidents et des plaintes relatives au milieu humain.

6.7.-Le processus de sélection environnementale et sociale (le criblage)

Les différentes activités du projet, notamment celles relatives à la construction des EPGC et des structures attenantes, devront faire l'objet d'une procédure de sélection environnementale et sociale dont les étapes majeures sont déterminées ci-dessous. Les résultats du processus de sélection permettront de déterminer les mesures environnementales et sociales nécessaires pour les activités du PEQH. Le processus de sélection devra permettre de :

- identifier les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ;
- éliminer ou reformuler les activités nécessitant des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) séparées ;
- décrire les responsabilités institutionnelles pour (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ; (ii) le suivi des indicateurs environnementaux au cours de la construction des EPGC et équipements scolaires ainsi que de leur fonctionnement et maintenance subséquents ;
- indiquer les activités du projet susceptibles d'occasionner le don volontaire de terre ou occasionner une réinstallation involontaire... et commencer une procédure de réinstallation auquel cas, un Plan d'Action de Recasement (PAR) sera élaboré.

Le processus de sélection environnementale et sociale comprend les six (6) étapes suivantes :

6.7.1.- Étape 1: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale

La communauté, avec l'appui d'un spécialiste en environnement, remplit une fiche pour décrire les impacts potentiels après avoir complété le dossier technique. Le spécialiste en Environnement regarde la fiche pour confirmer les impacts potentiels. La fiche se trouve an **Annexe 1**

6.7.2.- Étape 2 : Validation de la catégorie et de l'approche environnementales

Une fois les dossiers techniques d'exécution réalisés, le spécialiste en Environnement procède à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non un travail environnemental est requis. Pour cela, il (i) remplit la fiche de sélection environnementale et procède à la classification de l'activité concernée (**Annexe 1**) ; (ii) confirme qu'en cas de donation de terre, il n'y a aucun déplacement physique (**Annexe 2**) ; et (iii) analyse les activités prévues et l'approche proposé pour mitiger les impacts, et confirmer ou améliorer cet approche (avec des mesures types décrits en **Annexe 3**).

La législation environnementale nationale ne dispose pas d'une classification environnementale des projets en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.0I). Le CGES est appelé à combler cette lacune. Aussi, les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement sont classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement (ou avec impacts négligeables).

Il faut souligner que le projet a été classé en catégorie B par la Banque mondiale. Sous ce rapport, les résultats de la sélection devront aboutir à la catégorie environnementale B ou C seulement. L'UE ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution du Projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers.

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également l'application des politiques de sauvegarde(i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Pour appuyer ce processus, le PEQH s'est doté d'un cadre de politique de réinstallation des populations.

6.7.3.- Étape 3: Exécution du travail environnemental et social

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, les résultats seront transmis pour approbation à la Direction du Génie Scolaire (DGS). Cette dernière procèdera à l'examen des résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale. Sur base des résultats du processus d'analyse susmentionnée et des exigences nationales en matière d'évaluation environnementale, la DGS en étroite collaboration avec les CTMO feront une recommandation pour dire si: (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou (c) une Étude d'Impact Environnemental (EIE) séparée devra être effectuée

6.7.4.- Étape 4 : Suivi environnemental et social

Le responsable des questions environnementales du PEQH examinera et vérifiera :

- i. les résultats et recommandations présentés dans les formulaires de screening environnemental et social, le formulaire d'analyse environnementale et le rapport EIES;

- ii. les mesures d'atténuation proposées figurant dans les listes de contrôle environnemental et social pour s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation ont été proposées.

Sur la base des résultats du processus d'analyse susmentionné, et des discussions avec les partenaires concernés et les personnes susceptibles d'être affectées, le responsable des questions environnementales du PEQH approuve ou désapprouve pour compléter le screening ou le rapport EIES.

6.7.5.- Étape 5: Consultations publiques et diffusion

Conformément aux dispositions liées à la participation du public; et pour être en conformité avec la PO 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, et dans le cadre de la Politique de diffusion de la Banque mondiale (PB 17.50), il est préconisé que le PEQH adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental et social, à toutes les étapes de l'EIES des activités projet pour assurer une meilleure prise de décision.

Les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental, et notamment dans la préparation des propositions des dossiers susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population. La première étape est de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées /affectées au cours du processus de screening et au cours de la préparation de l'EIE.

Ces consultations devraient identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront abordées, par exemple dans les Termes de Référence pour l'EIE. Les résultats des consultations seront incorporés dans le formulaire de screening par le responsable des questions environnementales du PEQH

6.7.6.- Surveillance et Suivi environnemental

Le suivi environnemental des activités du PEQH-FA sera mené dans le cadre du système de suivi général du programme (**tableau #35** ci-dessous). Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que l'exploitation des ouvrages, infrastructures et équipements à réaliser avec l'appui du projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation.

Le suivi est essentiel pour s'assurer que : (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets); (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Au niveau départemental/communal : le suivi des mesures environnementales est effectué sous la responsabilité des DDE en collaboration avec les bénéficiaires et les populations concernées (les comités locaux de gestion). Les DDE se font appuyer par les structures techniques d'appui à la mise en œuvre du PEQH, les CTMO. Ils assurent le suivi de l'efficacité des mesures de mitigation, la détection des impacts non prévus par les études.

Au niveau national : le suivi se fera par le spécialiste des questions environnementales du Projet en collaboration avec la DGS. Il pourra aussi faire appel à des Consultants pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du CGES du PEQH-FA. La DGS devra se doter de ressources techniques pour assurer la surveillance environnementale et sociale des activités du projet sur la base des rapports annuels produits par le projet.

Pour disposer d'un suivi de qualité, il sera nécessaire de renforcer les capacités de ces services techniques nationaux et locaux en suivi/évaluation environnemental des activités. Le **tableau 35** ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des activités.

Tableau 35- Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables

Étapes	Responsabilités
1. Identification et sélection environnementale et sociale du projet	Responsable en Environnement de l'Unité de Gestion du PEQH ou un consultant externe
2. Validation de la sélection et de la classification du projet	Direction du Génie Scolaire (DGS)
3. Approbation de la sélection	Unité de Gestion du PEQH
4. Exécution du travail environnemental	Consultant externe
5. Examen et approbation des rapports d'EIES	Responsable en Environnement de l'Unité de Gestion du PEQH ou un consultant externe et Direction du Génie Scolaire (DGS)
6. Diffusion et Suivi	l'Unité de Gestion du PEQH, CTMO, DDE
7. Suivi et Surveillance	CTMO, Consultant spécialiste en environnement, comité local de gestion

6.8.- Contribution à la lutte contre la violence basée sur le genre (VBG)

Mettre un terme aux VBG implique un changement social au niveau le plus profond. Il est important de ne pas craindre de dépasser ces normes sociales et culturelles, sans quoi on risque de contribuer à faire perdurer l'invisibilité des violences et de limiter notre capacité de réponse. Il faut partir d'un postulat ferme : les sociétés ne peuvent réclamer un "droit" culturel à la violence envers les femmes, pas plus qu'un droit à l'esclavage ou au génocide. Ceci dit, l'une des grandes leçons tirées de l'expérience acquise par le PEQH est qu'il est essentiel de s'appropriier localement ce processus de changement.

6.8.1. En matière de lutte contre les VBG

Tableau # 36 : Contribution du PEQH à la lutte contre les VBG

Le PEQH POURRAIT	Le PEQH NE devrait PAS
<ul style="list-style-type: none"> Encourager la participation de tous les secteurs de la communauté pour comprendre la VBG, concevoir les solutions ainsi que mettre en œuvre et évaluer les actions qu'il finance Mobiliser les structures existantes (conseils locaux, groupes féminins, Maires, notables, comités de parents, d'institutrices/teurs, etc.) et les organisations dans la communauté afin de collaborer pour mettre en place une réponse globale pour les survivantes Mobiliser les hommes à titre d'alliés dans les efforts déployés pour promouvoir les avantages de relations plus équitables entre genres pour la communauté entière et mettre de l'avant le concept de masculinité positive Encourager les communautés et les EPGC à tenir pour responsables les agresseurs et remettre en question les normes qui tolèrent la violence contre les femmes/filles comme pratique acceptable 	<ul style="list-style-type: none"> Imposer des solutions et des normes de l'extérieur sans véritable participation ni apport local. Lancer des campagnes pour encourager les femmes à obtenir de l'aide avant de mettre en place des ressources communautaires pour assurer aux survivantes une réponse adéquate. Sous-estimer l'importance, les obstacles et le temps nécessaire pour changer les croyances des hommes sur les normes liées au genre et à la non-violence. Utiliser des stratégies qui s'appuient seulement sur la honte plutôt que sur des messages positifs concernant l'équité entre genres et les relations saines Sous-estimer les obstacles pour développer des partenariats avec des organisations travaillant sur des questions connexes mais distinctes. Ignorer les normes socioculturelles, les coutumes religieuses et les pratiques locales.

Le PEQH POURRAIT	Le PEQH NE devrait PAS
<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les stratégies de mobilisation communautaire contre la VBG aux contrats avec les firmes, les protocoles avec les écoles. • Envisager d'adapter des stratégies communautaires qui sont importées d'autres contextes. • Déployer de multiples stratégies pour changer les normes communautaires, notamment les médias et le plaidoyer locaux, l'activisme local, la formation et le matériel de communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Se concentrer sur une seule stratégie qui n'atteindra qu'une portion limitée de la communauté. • S'attendre au changement immédiat des normes et attitudes à propos du genre et de la violence.

Enfin, étant donné que ces questions sont si profondément enracinées dans les traditions sociales et culturelles, le PEQH sera plus proactif en matière de lutte contre les VBG, s'il est le plus étroitement en phase avec le contexte local. Il est essentiel de pouvoir compter sur la confiance de la communauté et d'avoir une bonne connaissance du contexte local.

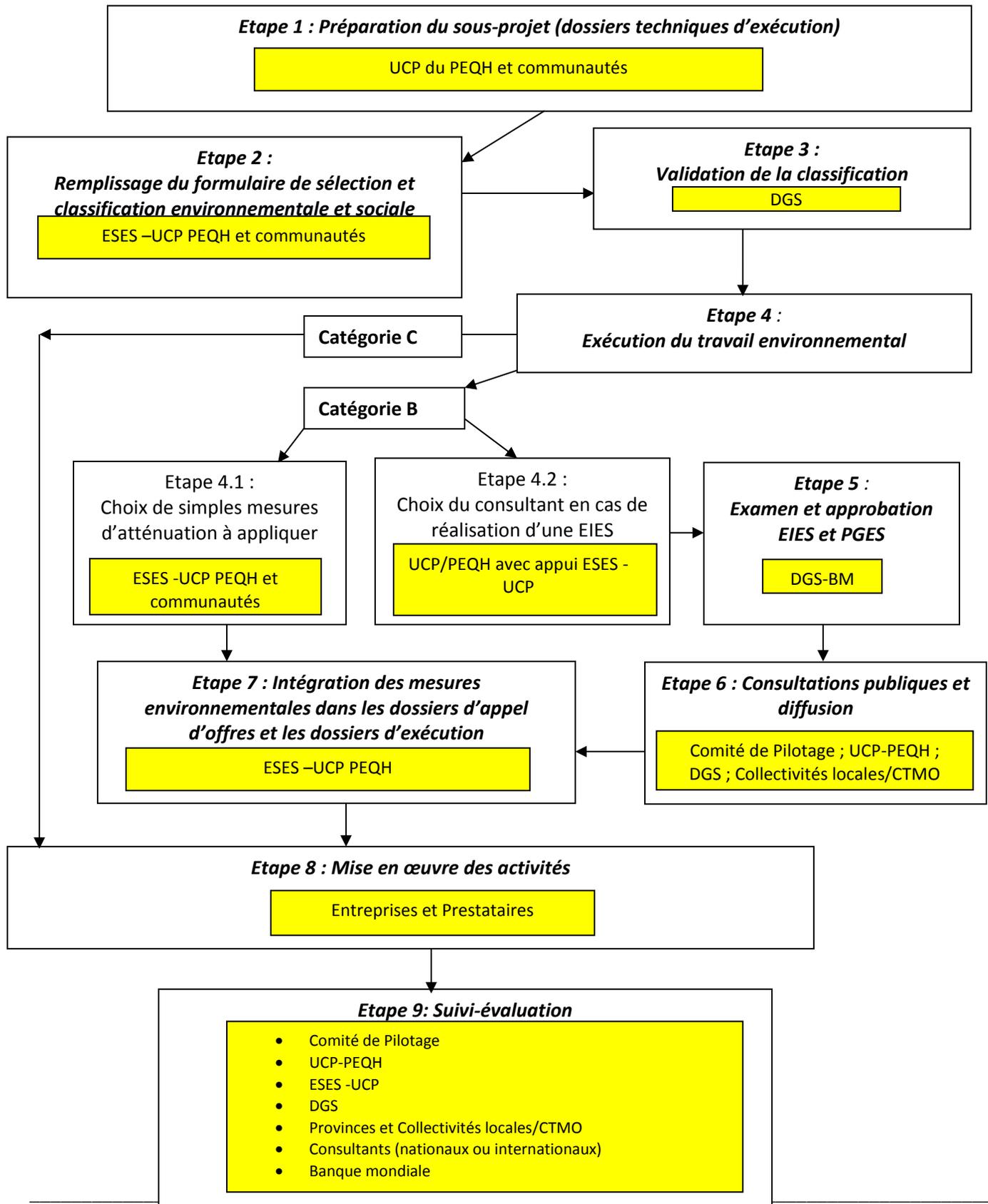
6.8.2.-En matière de promotion de la masculinité positive

A la phase de fonctionnement des écoles, un moyen intéressant pour promouvoir la masculinité des enseignants et des écoliers dans les EPGC et les autres écoles publiques consiste à **une discussion approfondie** sur les différents rôles et responsabilités positifs des hommes et des garçons dans les familles et les communautés (**tableau#37**). Les questions de réflexion/discussion suivantes peuvent être utilisées dans le cadre d'un atelier/d'une formation pour les enseignants notamment

Tableau # 37.-Eléments de discussion sur la masculinité positive dans les écoles

Activité – 1ère partie	Activité – 2ème partie
<ol style="list-style-type: none"> 1. Explorez les croyances généralement établies sur la condition de l'homme dans votre communauté. 2. Quels types de qualités la communauté valorise-t-elle chez un homme ? 3. Ordonnez cette liste en groupes de qualités positives et négatives. 4. Classez par ordre de priorité les qualités positives que les enseignants doivent renforcer chez les garçons. 	<p>Sélectionnez les qualités positives figurant en haut de la liste et explorez les méthodes que les enseignants peuvent employer pour les représenter aux garçons et jeunes hommes de l'école et à d'autres hommes de la communauté, par exemple, par le biais de débats et de négociations lors d'une tentative de résolution de problèmes et de divergences d'opinion. Pour chaque qualité positive, essayez de fournir plusieurs exemples concrets.</p>

Diagramme de flux pour la préparation et la mise en œuvre des activités du Projet



Le **tableau 38** ci-dessous détermine le niveau et la substance de la prise en compte de l'environnement au cours du cycle de financement des activités de construction du projet.

Tableau 6- Démarche environnementale versus le cycle des activités construction » du PEQH

Phases	Actions environnementales à effectuer	Responsable
1.-Identification (planification)	Classement des activités de construction (A, B, C) et détermination du type d'évaluation environnementale à faire (Screening, PGES, PAR)	Les communautés et le responsable en Environnement de l'Unité de Gestion du PEQH ou un consultant externe
2. Études et Préparation	<ul style="list-style-type: none"> Préparation des TDR des études environnementales à réaliser Préparation des rapports d'EIES (Analyses environnementales, EIES simplifiée) Préparation du PAR, le cas échéant 	le responsable en Environnement de l'Unité de Gestion du PEQH ou un consultant externe
3. 1.Exécution (phase de démarrage)	Les travaux ne commenceront pas avant achèvement des opérations d'indemnisation et, le cas échéant, de réinstallation (s'il y a lieu). Réunion de démarrage des travaux pour informer et sensibiliser tous les acteurs institutionnels, y compris les populations, sur les activités de construction, la durée et la programmation des travaux, les impacts potentiels, les mesures préconisées, les rôles et responsabilités de chacun dans la mise en œuvre	CTMO, les communautés
3.2. Exécution (phase de travaux)	Suivi et contrôle du respect des prescriptions et engagements environnementaux et l'efficacité des mesures de protection Le contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales	le responsable en Environnement de l'Unité de Gestion du PEQH ou temporairement, un consultant externe, CTMO, les communautés
Achèvement du projet	Procès-verbal de réception environnementale qui devra faire partie intégrante du processus de réception provisoire ou définitive des travaux Suivi des mesures environnementales (indicateurs de processus, d'impacts et de résultats)	Coordination du PEQH, DDE, DGS et Responsable en Environnement de l'Unité de Gestion du PEQH ou temporairement, un consultant externe

Cette démarche environnementale du Projet pour une Éducation de Qualité en Haïti (PEQH) assurera la prise en compte de la dimension environnementale et sociale à toutes les étapes de la mise en œuvre des activités de construction. Elle permettra entre autres d'écarter en amont les activités à impacts négatifs majeurs ou de les reformuler. Les activités financées seront ainsi des activités respectueuses des principes établis et seront à impacts environnementaux et sociaux positifs significatifs.

6.9.- Mécanisme de gestion des plaintes

Il peut que le centre à la phase de chantier et/ou de fonctionnement, provoque des plaintes au sein de la population riveraine. Cette section propose un mécanisme pour la réception et la gestion des plaintes en pareille circonstance

6.9.1.- Procédure générale

De façon générale, la procédure de gestion proposée repose sur trois ensembles de modalités, à savoir un mécanisme de résolution à l'amiable, un enregistrement officiel des plaintes et des dispositions de recours à l'administration et/ou la justice.

Ces modalités ne devront n'encourront aucun frais pour le/la plaignant-e. De plus, tel que le suggère la Banque mondiale, des dispositions particulières pour les femmes et les membres des groupes vulnérables seront prévues afin de leur garantir l'égalité d'accès au mécanisme de gestion des plaintes. À titre d'exemple, une disposition possible serait d'employer directement des femmes ou des membres des groupes vulnérables comme intermédiaires et agents de sensibilisation du mécanisme de gestion des plaintes auprès des personnes affectées par le projet.

De façon générale les mécanismes de résolution à l'amiable sont fortement encouragés dans le PEQH, notamment par la médiation des CASEC, notables et autres autorités religieuses. En effet, de nombreux litiges peuvent être résolus en utilisant des règles de médiation issues de la tradition. Par exemple :

1. par des explications supplémentaires (i.e. en expliquant en détail comment le Projet a calculé l'indemnité du plaignant et lui montrer que les mêmes règles s'appliquent à tous/tes),
2. par l'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté tout en lui étant extérieure.

A l'inverse, le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée, et nécessite un mécanisme complexe, avec experts et juristes, mécanisme qui peut parfois échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. Enfin, les tribunaux ne sont pas censés connaître des litiges portant sur des propriétés détenues de façon informelle, ce qui peut être le cas dans le cadre du PEQH.

C'est pourquoi le projet mettra en place un mécanisme extra judiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la Justice, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin. Il comprendra deux étapes principales :

1. L'enregistrement de la plainte ou du litige,
2. Le traitement à l'amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du Projet.

6.9.2.-Enregistrement des plaintes

Pour assurer le règlement des litiges, un registre de plaintes et de doléances sera créé. Il indiquera en détails les modalités du règlement de chaque type de litige. L'existence de ce registre et ses conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux personnes affectées.

En plus d'ouvrir un registre dans un bureau sélectionné (au sous-commissariat, bureau du CASEC par exemple) avant le début des travaux, un registre sera également déposé dans chaque communauté traversée par le projet. Ces registres locaux pourront être déposés au bureau du CASEC. Les plaignants pourront se faire aider dans l'inscription de leur plainte, par exemple par le CASEC. La coordination pourra aussi rendre disponible un numéro de téléphone ou les plaintes pourront être déposées de façon anonyme

Les autorités locales recevront ainsi toutes les plaintes qui seront ensuite transmises à la Coordination du PEQH pour évaluation.

A la phase de fonctionnement, ce registre pourra être disponible selon le cas, soit à la direction de l'école ou à la Direction Départementale de l'Éducation (DDE)

6.9.3.-Comité de médiation : Mécanisme de résolution à l'amiable

Le projet mettra en place pour chaque communauté concernée par la réinstallation un Comité de médiation, composé par exemple des personnes suivantes :

1. Un représentant du CASEC, qui assure la présidence
2. Un représentant de la Firme le cas échéant
3. Deux (2) notables de la communauté
4. Un représentant d'une ONG ou organisation religieuse présente sur le terrain dans la zone concernée et jouissant d'une haute estime de la part de la population.

Le Comité de médiation devrait se réunir environ une fois par mois, à adapter selon les besoins, en présence d'un représentant du PEQH

6.9.4.-Procédure de traitement

Après qu'une plainte ou litige ait été transmise à la coordination par les personnes habilitées, celle-ci sera enregistrée dans un système de gestion des plaintes. Le Comité de médiation évaluera les plaintes et statuera sur la recevabilité de chacune. Pour chaque plainte jugée recevable, le projet préparera pour le Comité de médiation, les éléments techniques tels que la résolution ou compensation proposée, la liste des entretiens ou réunions tenues avec le plaignant, le motif exact du litige, etc. Une réponse à chaque plainte sera envoyée au plaignant dans un délai maximal de 15 jours ouvrables à partir de la date d'enregistrement de la plainte. La réponse offerte par le Comité de médiation sera claire et détaillée afin de permettre aux plaignants-tes de comprendre la décision.

Les plaintes sensibles, ou nécessitant une action urgente, (i.e. accident grave sur le site, viol) suivront un processus distinct d'enregistrement afin de permettre une réponse immédiate. Dans ces cas, toute personne sur le terrain recueillant une plainte urgente devra immédiatement loger un appel au projet afin que la plainte soit directement enregistrée sans passer par la procédure standard qui est celle de remplir un formulaire de plainte papier. **Un tel enregistrement réalisé par téléphone permettra de traiter la plainte le plus rapidement possible. La paperasse administrative pourra être remplie après avoir logé la plainte par téléphone.**

Si le plaignant est satisfait de la réponse et de la solution proposée, il devra le signifier au projet l'intérieur d'un délai de 15 jours ouvrables. Si la réponse offerte par le comité de médiation ne répond pas aux attentes du plaignant, celui-ci devra le faire savoir par écrit dans un délai de 15 jours ouvrables. Il sera ensuite convoqué devant le Comité de médiation, qui tentera de proposer une solution acceptable pour les deux parties (PEQH et plaignant). Le cas échéant, d'autres réunions seront organisées, et le comité pourra désigner un de ses membres pour poursuivre l'arbitrage dans un cadre moins formel que les réunions mensuelles. L'accord éventuel sera sanctionné par un protocole signé des parties et dont le président du comité de médiation se portera garant en signant également.

6.9.5.- Mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences basée sur le genre (VBG).

Cette section est rédigée sur la base des Procédures Opérationnelles Standard relatives aux Violences basées sur le genre (VBG) rédigées par les agences de l'ONU (UNICEF, UNFPA, UNHCR, PNUD) qui peuvent être consultées à partir du lien <http://gbvaor.net/wp-content/uploads/2015/03/SOP-for-GBV-Chad-2011-French.pdf>. De plus, ils suivent les guides de la Banque Mondiale (Codes de Conduite et Guide sur les procédure opérationnelle standard relative aux mécanismes de plaintes pour éviter la VBG).

Bien que des formes traditionnelles de justice et médiation puissent être utiles dans certaines disputes intercommunautaires, comme les questions de propriété des maisons et de la terre, ces mécanismes ne protègent pas les droits des femmes et des filles et n'apportent pas des solutions adéquates pour celles victimes des VBG. D'ailleurs comme toute affaire criminelle, le règlement à l'amiable d'un cas de VBG est interdit par les lois haïtiennes.

Les mécanismes traditionnels des fois exigent seulement un paiement symbolique de la survivante et de sa famille et les solutions à l'amiable qu'ils proposent souvent ne comprennent pas des mesures pour assurer la sécurité des survivants dans le futur

C'est pour cette raison que les cas de VBG ne devront pas être référés aux leaders locaux pour assurer la justice à travers ce mécanisme et qu'au contraire le PEQH devra référer les victimes aux organisations spécialisées dans la prise en charge juridique, pour obtenir l'information sur leurs droits et sur la procédure légale. Les acteurs de VBG pourront aussi former les leaders locaux qui font la médiation sur les causes et conséquences des VBG, les droits de la personne, la législation nationale et sur comment prévenir les VBG dans leurs communautés et référer les survivants à la prise en charge appropriée.

Comme toutes les plaintes, les communautés et les parties prenantes seront informées sur l'existence de la démarche à entreprendre et aux structures auxquelles les victimes des VBG peuvent s'adresser pour une prise en charge adaptée et à leur droit de porter plainte. En cas de VBG avérée, notamment les cas de viol, de coups et blessures voire de meurtre, l'assistance médicale est la priorité dans les 72 heures qui suivent l'incident. Les victimes seront ensuite sensibilisées à faire une déposition à la Police plus rapidement possible après les faits. Le PEQH, le cas échéant, fournira un accompagnement à la victime dans le dépôt de sa plainte ou dans la recherche de soins médicaux. Autrement, les organisations de droits humains ou féministes peuvent aider les victimes de violence à résoudre leurs problèmes et les accompagner à porter leurs affaires auprès de la justice. La prise en charge judiciaire consiste à apporter une assistance aux victimes dans la saisine de l'appareil judiciaire ainsi qu'un suivi du développement des procédures.

6.10.-Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux (Voir en annexe 7 : les Bonnes pratiques environnementales et sociales pour les travaux; Annexe 8: Les Clauses environnementales pour MENFP, DINEPA et les utilisateurs).

CHAPITRE VII.-INDICATEURS À SUIVRE, CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN OEUVRE

Le principal objectif du suivi environnemental est de vérifier la validé et l'exactitude de l'évaluation des impacts effectuée lors de l'élaboration du PGES et ce, tant pour la période de construction que pour celle d'exploitation et d'entretien de l'infrastructure. Le plan de suivi environnemental devra être effectif dès le début des travaux et être maintenu pendant toute la durée de la phase de construction, de façon à intégrer les correctifs nécessaires en cours de route. Dans le cadre du déroulement normal des activités de construction, un rapport mensuel de suivi environnemental devra être produit. Cependant, tout incident ou toutes activités susceptibles d'entraîner des répercussions significatives sur le milieu doivent faire l'objet d'un rapport immédiat de façon à mettre en place, le plus rapidement possible, les mesures correctrices appropriées. Dans le **tableau 39** ci-dessous, nous présentons le cadre de suivi environnemental et social du PEQH.

Tableau 7- Cadre de suivi environnemental et social

Récepteur d'impact	Objectifs spécifiques	Résultats	Activités	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Ordre de priorité
MILIEU PHYSIQUE								
QUALITÉ DE L'AIR AMBIANCE SONORE	Diminution de la pollution de l'air et diminution de la nuisance phonique pendant les travaux	La pollution atmosphérique par les poussières et les gaz d'échappement des véhicules et des engins, est diminuée. Les risques de pollution sonore sont atténués	Arrosage régulier du chantier Localisation des sites de préparation du mortier dans un endroit sous le vent Port de lunettes et masques Vérification régulière des échappements provenant des véhicules et des engins et maintenance régulière des moteurs Limitation des horaires de travail pendant le jour	Début et pendant les travaux	Firme Direction de l'école	Les chantiers sont arrosés pendant les travaux Enquête auprès des riverains de la route	Rapports de suivi de l'ingénieur résident Rapport de surveillance et résultats des enquêtes	Indispensable
SOLS	Lutte contre l'Érosion /ravinement	L'érosion et le ravinement sont contenus	Évaluation visuelle de l'efficacité des mesures de contrôle de l'érosion (existence/évolution des signes d'érosion sur les sites perturbés et remis en état)	pendant les travaux	Firme et ing Dep	Superficies de terres stabilisées et récupérées dans les environnements de nouveaux centres construits	Rapport d'observation	Indispensable

Récepteur d'impact	Objectifs spécifiques	Résultats	Activités	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Ordre de priorité
			Vérification de l'existence de traces d'érosion associée à la réhabilitation des infrastructures	pendant les travaux	Firme et ing Dep	Taux de remise en état des sites perturbés (carrières, voies d'accès, base de l'entreprise, etc.)	Rapport de visite	Souhaitable
	Suivre la modification de la texture et de la structure	La texture et la structure originelles sont maintenues	Évaluation de la qualité	pendant les travaux	Consultant en environnement, DGS appuyée par le LNBTP	Modification de la texture et de la structure	Rapport d'analyse de laboratoire	Souhaitable
RESSOURCE EN EAU	Lutte contre le gaspillage d'eau	L'eau est stockée dans de bonnes conditions et le gaspillage est contrôlé	Lutte contre le gaspillage et l'usage abusif S'assurer que la réserve d'eau est conservée dans un endroit situé à l'abri du soleil	Dès le démarrage du chantier	La firme	L'eau est stockée dans de bonnes conditions	Visite de supervision	Indispensable
MILIEU BIOLOGIQUE								
FLORE	Réduire le taux de destruction de la végétation naturelle	Les pertes en flore sont réduites	Plantations de bosquets et d'arbres d'alignement sur la propriété	Avant et après les travaux	Firme et comité de parents	Les arbres sont plantés et sont entretenus par les écoliers	Le rapport de constat	Très prioritaire
FAUNE	Réduire l'impact du projet sur la faune et l'habitat faunique déjà très rare	La perte de faune et d'habitats est atténuée	Végétalisation des zones d'emprunt	Avant et après travaux	Firme	Les espèces adaptées sont plantées	Le rapport de constat	Très prioritaire
MILIEU HUMAIN								
SANTÉ ET SÉCURITÉ	Réduire les risques des propagations des IST/SIDA la surveillance médicale du	Le nombre d'accidents de la circulation est diminué le personnel de	Signalisation provisoire. Campagnes de sensibilisations et mise en place d'un	Dès le début des travaux et pendant	Firme et centre de santé de la zone	L'enquête est réalisée, nombre de préservatifs écoulés	Enquête rapport	Très prioritaire

Récepteur d'impact	Objectifs spécifiques	Résultats	Activités	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Ordre de priorité
	personnel et des riverains est assurée pendant les travaux	chantier et les riverains sont sensibilisés sur les IST/SIDA la surveillance médicale du personnel et des riverains	réseau de vente de préservatifs	les travaux		Nombre d'accidents		
EMPLOI	L'emploi de travailleurs locaux est effectif	L'emploi de travailleurs locaux est effectif	Recrutement prioritaires des travailleurs ressortissants des communautés	Pendant les travaux	La firme	Nombre de personnes embauchées	Rapport d'activités de la firme	Prioritaire
PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE /VBG	Faciliter la pleine participation des femmes dans les chantiers	Les femmes participent au même titre que les hommes aux chantiers de construction	Recrutement prioritaires des femmes, discrimination positive	Pendant les travaux	Firme et responsable social	Pourcentage de main d'œuvre locale sur les chantiers	Rapport de décompte	Très prioritaire
PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DANS LES ACTIVITÉS DU PROGRAMME	Prendre en compte les recommandations environnementales et sociales	Les mesures environnementales sont intégrées dans tous documents contractuels	Vulgariser les mesures environnementales En faire un critère de paiement des firmes	Dès le début des travaux et pendant les travaux	Le comité de pilotage et la coordination	<ul style="list-style-type: none"> • % de DAO ayant intégré des clauses environnementales et sociales • Taux de production des rapports sur la mise en œuvre du PGES • Nombre de lieux de collecte de déchets 	Rapports d'avancement du projet	Très prioritaire

Récepteur d'impact	Objectifs spécifiques	Résultats	Activités	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Ordre de priorité
						aménagés sur les chantiers		

Ce programme, en phase chantier puis en phase d'exploitation, comprend des activités d'inspection et des activités de collecte d'indicateurs. Il s'agit de caractériser les niveaux d'impact résiduels, de s'assurer de la conformité aux normes de l'exploitant et du bailleur et à la réglementation nationale, de détecter les dysfonctionnements et de mettre en place des mesures correctives appropriées le cas échéant.

7.1.-Autres indicateurs à suivre

- Recrutement d'un agent environnemental pour assurer le suivi des travaux,
- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution,
- Efficience des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier,
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales,
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociales,
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux),
- Niveau d'implication des autorités et acteurs locaux dans le suivi des travaux,
- Qualité et fonctionnalité des infrastructures réalisées,
- Nombre de séances de sensibilisation en évacuation, sauvetage, etc.
- Nombre de campagne de sensibilisation (sur le projet, sur l'hygiène, la sécurité lors des travaux)
- Réalisation du manuel d'entretien des infrastructures,
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux,
- Nombre d'accidents causés par les travaux,
- Nombre de plaintes enregistrées lors des travaux,

7.2.- Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Tableau 8- Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation d'Études d'impact environnemental et social simplifiées pour les activités des composantes 1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PGES élaborés, mis en œuvre et suivis • Nombre de mesures de compensation définies • Niveau d'application des mesures d'atténuation
Mesures de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi environnemental et surveillance • environnementale des composantes 1 et 2 • Évaluation PGES (interne, à mi-parcours finale) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et types d'indicateurs suivis • Nombre de missions de suivi
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances de formation organisées • Nombre de personnes formées
Information-Education-Communication (IEC) et Sensibilisation	Sensibilisation et plaidoyer auprès des communautés sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets et les bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances de sensibilisation organisées • Nombre des personnes touchées

7.3.- Calendrier de mise en œuvre

Le **tableau # 41** synthétise la mise en œuvre des actions environnementales envisagées se fera selon l'échéancier suivant :

Tableau 9- Calendrier de mise en œuvre

MESURES	ACTIONS	PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE			
		AN1	AN2	AN3	AN4
Mesures d'atténuation	Mettre en application les mesures de mitigation et de bonification proposées aux points 6.1.1; 6.1.2; 6.1.3; 6.1.4				
Mesures institutionnelles	Recrutement d'un environnementaliste au niveau du comité de pilotage technique PEQH ou Création d'une cellule environnementale et sociale (CES) au sein de la DGS				
	Validation du CGES et du CPR actualisés				
Mesures techniques	Réalisation des Études d'Impacts Environnementales (EIES) et des PGES				
	Mise en œuvre du programme d'hygiène scolaire (Installer des poubelles, construction de latrines)				
	promotion du principe des 4 RVE (récupération, réutilisation, réduction, recyclage, valorisation et élimination)				
	Sensibiliser au lavage des mains				
	Création des clubs d'hygiène				
Formation	Atelier national ou régional de formation sur les évaluations environnementales et sociales				
Information et Sensibilisation	Campagnes d'information et de sensibilisation des communautés				
Mesures de suivi	Surveillance et suivi environnemental des chantiers de construction des EPGC (hérités)				
	Suivi environnemental (missions de terrain 2 à 3 fois par trimestres dans les zones d'intervention du programme)				
	Concevoir et mettre en œuvre un plan de communication à travers les radios communautaires, des affiches, et des foires pour faire connaître le programme PEQH au niveau local, notamment les activités en termes de renforcement des capacités et les modalités, l'exécution de travaux, etc...				
	Évaluation (mi-parcours et finale)				

7.4.-Coûts de mise en œuvre du CGES

Les coûts relatifs aux différentes mesures proposées (mesures techniques, formations des acteurs, sensibilisation des populations, l'appui à la mise en œuvre du programme de suivi, etc.) sont contenus dans le **tableau 42** ci-après :

Tableau 42- Coût global des mesures environnementales

Mesures	Actions proposées	Coût total (US\$)
Mesures d'atténuation	Les intégrer dans les contrats des firmes ou entreprises de construction	-
Mesures Institutionnelles	Recrutement d'un environnementaliste au sein du comité technique PQEH ou création d'une cellule environnementale au sein de la DGS le cas échéant	10,000
Mesures techniques	Réalisation, mise en œuvre et suivi des Plans de gestion environnementale et Sociale (PGES)	26,250
Information, formation et Sensibilisation	Campagnes d'information et de sensibilisation des communautés	5,185
	Formation des cadres techniques du MENFP et des structures déconcentrées	5,000
Total		46,435

Estimation du Coût total des mesures environnementales et sociales s'élèvent à \$US 46,435

CHAPITRE VIII.-ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS, CONSULTATIONS PUBLIQUES ET CONCLUSION

La mise en œuvre du PEQH implique une synergie d'efforts de plusieurs acteurs organisés, avec des rôles précisés et différents. La mise en œuvre et le suivi des mesures contenues dans le PGES vont solliciter également l'expertise de plusieurs acteurs. Les principaux acteurs interpellés par les activités du PEQH sont : la Coordination du PEQH, la DSG, Les DDE, la DAEP, le secteur privé (entreprises BTP, bureaux d'études et consultants), les Comités locaux et les comités de Gestion des EPGC. Ces acteurs, malgré leur expérience et leur expertise dans leurs différents domaines d'intervention, ne disposent pas souvent des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

8.1.- La Coordination du PEQH

La mise en œuvre du CGES est sous la responsabilité de la coordination du PEQH placée sous l'autorité du comité de pilotage. Elle jouira de toute l'autonomie nécessaire pour la gestion administrative et financière du CGES. Elle effectuera les tâches suivantes :

1. *Informers les partenaires sur l'approche environnementale mise en œuvre dans le cadre du projet ;*
2. *Concerter sur l'articulation du projet avec la politique environnementale d'Haïti et des partenaires au développement ;*
3. *Informers sur le respect des prédispositions évoquées dans les clauses environnementales ;*
4. *Étudier et proposer toutes les décisions, mesures ou réformes propres à atteindre les objectifs environnementaux du projet ;*
5. *Examiner et approuver les plans d'opérations, budget et compte-rendu d'exécution technique et financière en matière environnementale ;*
6. *Appuyer le projet à coordonner les actions environnementales des structures d'exécution et celles des autres intervenants dans l'exécution du projet ;*
7. *Évaluer les prestations en matière environnementale des services techniques, des firmes contractuelles*

8.2.-Les Directions technique (DDE, DAEP, etc.)

Ces directions veilleront, au respect de la procédure et des normes environnementales dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets du PEQH. Cette façon permet de s'assurer que l'application desdites procédures et normes au niveau local sera compatible aux prescriptions du Ministère de l'Environnement et des sauvegardes applicables et que l'information sera véhiculée facilement à travers toute l'aire d'intervention du projet. Elles seront placées, dans le cadre du PEQH, sous la supervision du coordonnateur national et auront pour mission d'appliquer les directives édictées par le comité de pilotage et suivre l'exécution du projet. À ce titre, elles seront chargées de :

1. Suivre la gestion des ressources engagées par le PEQH et les partenaires du projet pour la gestion environnementale et sociale du projet ;
2. Superviser localement les études environnementales et sociales du projet ;
3. s'assurer du respect du chronogramme de mise en œuvre des actions environnementales et sociales entreprises et statuer en toute circonstance sur les défaillances constatées dans leur exécution ;
4. Évaluer les prestations environnementales des services techniques, ONG, et associations contractuelles ;
5. Sélectionner les dossiers d'actions environnementales à proposer au comité de pilotage pour financement ;
6. Organiser des sessions de formations et des séminaires ateliers à l'intention des intervenants en matière d'environnement ;
7. Appuyer le suivi environnemental et le bilan environnemental et social.

8.3.- Le secteur privé (entreprises BTP, bureaux d'études et consultants)

Les prestataires de services, les firmes seront impliquées dans la mise en œuvre conjointe des mesures de mitigation des impacts. Ces structures alimenteront le dispositif de surveillance environnementale et rendront compte au CTMO. Par ailleurs, elles pourront être mises à contribution dans l'évaluation à mi-parcours et dans bilan environnemental de fin de projet

8.4.- Les Comités locaux et les comités de Gestion des EPGC

Les activités des comités auront pour rôle essentiellement de surveiller et de suivre la mise en œuvre des PGES qui découleront des EIE de chaque sous projet du PEQH dans son ensemble. Ils assureront ainsi le suivi environnemental et social rapproché des chantiers. Dans un cadre plus élargi, leurs activités s'orienteront vers la mobilisation de la communauté scolaire autour des problèmes de l'école, la mobilisation pour rendre le climat propice au travail, la participation aux cadres de concertation ou de réflexion sur l'école ; la participation au suivi et l'évaluation des activités scolaires. À ce titre, les comités peuvent également jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

8.6.- Besoins en renforcement des capacités et formation

Dans la réalisation et l'exploitation des sous-projets du PEQH, les sources de nuisances environnementales et sanitaires sont diverses et les personnes exposées de plus en plus nombreuses. C'est pourquoi, un changement de comportement de tous les acteurs interpellés s'impose en termes de connaissances, d'attitudes et de pratiques.

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du PEQH, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux responsables bénéficiaires de jouer pleinement leurs rôles dans la planification locale et de l'aménagement local. Bien évidemment, cela passe par une intégration des contraintes liées à la gestion des questions environnementales en amont des sous - projets et aux différentes échelles du PEQH. Elle permet ainsi d'anticiper les problèmes à venir, voire de contribuer à améliorer les connaissances en environnement et l'organisation de la gestion environnementale à l'échelle des différentes communautés pressenties par le programme en mobilisant et en associant « au bon moment » une pluralité d'acteurs aux compétences diversifiées.

Pour atteindre ce but, le CGES suggère l'établissement d'un plan de renforcement des capacités et de développement des ressources humaines locales dont la mise en œuvre peut s'articuler autour des axes principaux suivants:

1. Appui technique aux services déconcentrés des départements et des bénéficiaires (par des experts en environnement ou ONG environnementales), dans les phases d'identification, de préparation, de suivi de la mise en œuvre, d'exploitation et d'évaluation rétrospective des projets ;
2. Formation des principaux acteurs et bénéficiaires du PME pour permettre une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales qui sont partie intégrante de la préparation, l'exécution et le suivi des projets. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale et sociale.
3. Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation destiné à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et de gestion des ressources naturelles et leurs liens avec la gestion du territoire.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PEQH; favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale; élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale; protéger l'environnement local, la santé et la sécurité des communautés.

L'information, l'éducation et la communication (IEC) pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du PEQH ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement des communautés. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services déconcentrés et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC.

8.7.- Mesures de renforcement institutionnel

Il s'agira au niveau de chaque département géographique de désigner les Responsables du Suivi environnemental et social qui agiront à titre de Points Focaux Environnement (PFE). Cette mesure vise à les impliquer dans le suivi environnemental de la mise en œuvre des activités de construction du PEQH. Leur implication dans le projet permettra non seulement d'assurer une supervision technique de qualité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées, d'appuyer les techniciens dans le contrôle et le suivi mais aussi de renforcer leurs capacités d'intervention dans le suivi des travaux.

Ces PFE à l'échelle départementale se chargeront :

- Du remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale; choix des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social (**Annexe 2**);
- De la préparation du projet de TDR pour les activités du PEQH nécessitant une EIES simplifiée;
- De la diffusion des rapports d'EIES aux institutions appropriées qui sont accessibles au public;
- De la conduite du suivi environnemental et social des activités du PME et ajustements nécessaires au besoin ; et
- De l'organisation d'ateliers d'information et de formation sur l'évaluation environnementale.

8.8.-Consultations publiques

En février 2016, trois (3) consultations sur le Cadre de politique de réinstallation (CPR) et sur le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ont été menées avec la participation de membres du personnel du MENFP et des communautés du Grand Sud d'Haïti. Les discussions, axées sur les aspects des sauvegardes environnementale et sociale du projet PEQH, ont également abordé des sujets plus vastes et abouti à plusieurs recommandations qui ont été prises en compte dans la conception des plans détaillés de mise en œuvre du projet PEQH parent. Ces recommandations comprenaient notamment : l'importance de la participation des autorités locales et communautaires ; une formation appropriée et soutenue pour les membres de la communauté sur les sauvegardes, la gestion financière et d'autres responsabilités ; la planification de la formation continue des enseignants pour améliorer la qualité de l'éducation ; et la prévention des catastrophes naturelles qui touchent souvent la région. Ces efforts restent pertinents et seront poursuivis dans le cadre du FA.

Entre août 2018 et février 2019, quatre (4) consultations publiques ont été, tenues et se sont adressées aux citoyennes et organisations des communautés afin de leur permettre de se prononcer spécifiquement sur leurs attentes par rapport au PEQH en plus de la présence des chantiers de construction. 210 personnes dont 79 femmes ont été consultées au cours de la période susmentionnée dans les communautés de Brésilienne, Simon, Source Jean Jacques et Goman Mapou. Des entretiens ont aussi été réalisés des membres de la coordination. La synthèse des commentaires indique que les populations s'attendent aux initiatives suivantes de la part du programme :

- Aménager de tronçons routiers pour faciliter l'accès aux EPGC
- Installer quelques lampadaires pour améliorer la sécurité et renforcer les activités nocturnes
- Améliorer la communication des opportunités d'emplois

- Construire des latrines familiales et aménager des pompes à bras dans la zone en vue de protéger les installations des EPGC.

Les rencontres avec les firmes et les comités sur le CGES au cours de la même ont insisté sur la nécessité de produire des documents succincts qui présentent certaines composantes spécifiques des PGES sous forme de fiches individuelles afin de faciliter l'intégration des exigences environnementales applicables aux TdR et aux contrats des firmes. Les principaux enjeux, objectifs, indicateurs de performance et les stratégies de gestion y seraient définis. Trois (3) fiches individuelles ont été produites et discutées avec les concernées. Il s'agit notamment du Plan de Gestion du Milieu Physique (PGMP); du Plan de Gestion du Milieu biologique (PGMB) et du Plan de Gestion du Milieu Physique humain (PGMH), voir la section 6.6 PCGES.

Par ailleurs, plusieurs personnes rencontrées ont évoqué les difficultés que rencontrent les jeunes de la zone à trouver un emploi et que selon elles, la coordination n'a passé aucune instruction aux firmes pour embaucher les compétences locales. Certaines ont mentionné le besoin d'emploi à long terme. D'autres ont reproché le peu de proactivité des comités de gestion d'EPGC dans la divulgation de l'information sur les chantiers et les opportunités d'emplois. Même si elles ont salué l'excellent travail en cours dans le cadre du PEQH, elles ont néanmoins estimé qu'elles auraient pu proposer leur participation dans la construction des écoles d'autant que leurs enfants auront probablement à les fréquenter dans un avenir proche.

De même, alors qu'elles n'ont représenté qu'à peine le tiers des personnes rencontrées (37,6%), les femmes ont estimé que leurs compétences pourraient être mieux appréciées et valorisées sur les chantiers. Transporter l'eau et préparer la nourriture pour les ouvriers sont loin d'être leurs seuls points forts.

En conclusion, l'implication de la communauté dans la vie des chantiers a semblé un sujet d'actualité pour la plupart des répondants, exception faite des membres du comité présents aux rencontres. Il a semblé exister un réel intérêt des personnes consultées soit pour occuper un poste sur le chantier (39%), soit de rester informés du calendrier des travaux (71,5%). En outre, une certaine attente du public subsiste également concernant le développement d'initiatives parallèles mais complémentaires aux chantiers. Ces initiatives, selon les participants-tes devront permettre de sécuriser les installations des EPGC. Néanmoins, le succès de ces rencontres a reposé, selon les participants-tes, sur la diffusion de l'information au moins 5 jours à l'avance. Elles disent espérer que d'autres rencontres de même nature soient organisées pour approfondir le dossier des initiatives complémentaires.

8.9.-Conclusion

1. Les activités du PEQH, du moins dans la composante II, auront des impacts positifs majeurs sur le cadre de vie des populations et les communautés rurales ciblées. Il s'agit donc d'un programme de développement de l'offre scolaire, et en tant que tel, les aspects positifs l'emportent très largement au regard des effets négatifs qui pourraient découler de sa mise en œuvre conformément aux dispositions du Plan Opérationnel de l'Éducation 2010-2015 et de l'objectif 4³¹ des Objectifs du Développement Durable (ODD).
2. Sur la base des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale (OP 4.01, OP4.12) et de la législation nationale, les effets négatifs induits par les activités du PEQH sur l'environnement sont jugés relativement faibles. Toutefois, les activités de construction d'infrastructures scolaires et leur équipement peuvent avoir des effets négatifs modérés à faibles, notamment en termes d'occupation d'espaces publics et de production de nuisances (déchets, envolée poussière, bruit, restrictions temporaires d'accès, rejet d'huiles usagées et eaux usées). La mise en œuvre des mesures de mitigations proposées rendra négligeables les impacts négatifs résiduels de ces derniers sur l'environnement. L'analyse des impacts identifiés doit être approfondie par le biais d'une étude d'impact environnemental (EIES).

³¹ *Objectif 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie*

3. Il faut souligner que le présent document est accompagné par le Cadre Politique de Réinstallation des populations (CPR) actualisé. En cas nécessaire, l'analyse des impacts identifiés doit être approfondie par l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) réalisées en même temps que les études techniques et qui intégrera les solutions proposées à cet effet.
4. Les mesures d'atténuation et/ou de compensation seront ainsi ajustées, quantifiées et chiffrées. À noter que le coût de mise en œuvre des mesures de mitigation spécifiques est à intégrer dans le coût de chaque EPGC assistée par le PEQH. Avant la mise en œuvre des activités, il s'agira de valider de manière participative le choix du site d'implantation de l'EPGC inscrite sous le PEQH.
5. Pour le suivi et la surveillance, il s'agira d'organiser régulièrement des missions de suivi environnemental, élargies à tous les acteurs identifiés (notamment les organisations communautaires, Points Focaux Environnement, Services décentralisés de MENFP, etc.) et faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les PGES ou les simples mesures (SMM) à appliquer le cas échéant. Il s'agira aussi de déterminer des mesures de bonnes pratiques environnementales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux à réaliser. Ces mesures seront déterminées après la réalisation des études environnementales des sous-projets et activités à mettre en œuvre.
6. Enfin, pour une bonne mise en œuvre et un suivi efficace du présent CGES, il faudra s'assurer que les parties prenantes soient bien imbues des exigences du programme en matière environnementale. D'où la nécessité d'un plan de renforcement des capacités qui prévoit, à côté des séances de formation en évaluation et suivi environnemental, des supports de diffusion de l'information comme par exemple un dépliant en créoles sur les pratiques de sauvegardes.
7. En définitive, la durabilité des investissements du PEQH dépendra de la mise en œuvre effective des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs, de celles de prévention et de gestion des risques inhérents au programme ainsi que celles de minimisation des non-conformités environnementales, sociales et techniques.

9.-RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GRANDE ANSE, 2011; Plan stratégique de Développement agricole et rural du département de la Grande Anse, janvier 2011
- BUTTERLIN J., 1954; **La Géologie de la République d'Haïti et ses rapports avec celle des régions voisines.** Publ. Comité 150ème anniversaire de l'Indépendance d'Haïti, Port-au-Prince. 446 pp
- CNIGS, 2001 – 2012; **Couches thématiques d'Haïti.** Centre National d'Information Géo-Spatiale, Port-au-Prince
- CNSA/PAM/FAO. La sécurité alimentaire de 800,000 haïtiens sérieusement menacée après le passage de l'ouragan Matthew. Communiqué, 25 octobre 2016.
- DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (2011), Règles intérimaires pour le calcul de bâtiments en Haïti, http://www.mtpc.gouv.ht/media/upload/doc/publications/regles_de_calcul_interimaires.pdf.
- DIRECTION DU GÉNIE SCOLAIRE (2014); *Petit guide pratique pour la conception et la réalisation d'écoles fondamentales en Haïti, basées sur les normes et selon les procédures préconisées par le MENFP,* [www.http://081110-HRO-Normes%2520de%2520constructions%2520scolaire%2520DGS%2520-%2520MENFP.pdf](http://081110-HRO-Normes%2520de%2520constructions%2520scolaire%2520DGS%2520-%2520MENFP.pdf)
- DIRECTION NATIONALE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT, 2013, L'assainissement en milieu scolaire, <http://www.dinepa.gouv.ht/referentieltechnique/doc/2-assainissement/2.2.1%20DIT1%20Specificites%20propres%20aux%20toilettes%20en%20milieu%20scolaire.pdf>
- GBV Prevention and Response <http://gbvaor.net>
- Gouvernement d'Haïti – Rapport de situation - Ouragan Matthew — 12 octobre 2016
- MARNDR (Cellule environnementale), 2011, Cadre de gestion environnementale et sociale du projet de renforcement des services publics agricoles (RESEPA), *draft*, disponible sur http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2011/08/10/000020953_20110810105709/Rendered/PDF/E28380v10FRENCH0LCROESMF0P126744.pdf
- MARNDR (2004), HAÏTI: Plan d'investissement pour la croissance du secteur agricole Production et développement des filières. Disponible sur www.marndr.gouv.ht
- MARNDR (2010), Programme national pour le développement de la pêche maritime en Haïti, 2010-2014, http://agriculture.gouv.ht/view/01/IMG/pdf/Texte_Pêche_-_MARNDR_2010.pdf
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, 2010, *Plan Opérationnel de l'Éducation (2010-2015)*. http://menfp.gouv.ht/PLAN_OPERATIONNEL_2010_2015_.pdf
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION (2012), Plan stratégique intersectoriel de promotion de l'hygiène (2013-2018), <http://mspp.gouv.ht/site/downloads/Plan%20Strategique%20Intersectoriel%20Promotion%20Hygiene.pdf>
- OCHA. Sitrep #21, 11 novembre 2016.
- OCHA. Sitrep #9, 13 octobre 2016.
- ONU (2005).- Rapport 2004/2005 de l'OMS sur la violence sexuelle et basée sur le genre, cité dans **Bilan commun de pays des Nations Unies au Libéria**, p. 22, www.preventionweb.net/english/professional/policies/v.php?id=10611
- Paryski *et al.*, 1989; *Birds in the Dominican Republic and Haiti*, ISBN-13 :978-0-691-11891-8
- RIMMER *ET AL.*, 2006; *Ornithological Field Investigations in Macaya Biosphere Reserve* (http://audubonhaiti.org/wordpress/wp-content/uploads/2012/10/Rimmer-et-al_2006_Macaya2.pdf)

- **SERGILE & WOODS**, 2001; *Biogeography of the West Indies: Patterns and Perspectives*. 2nd ed. CRC Press, Boca Raton, Florida, 582 pp. ISBN 0-8493-2001-1
- **STATTERSFIELD et al.**, 1998; *Endemic Bird Areas of the World. Priorities for biodiversity conservation*. BirdLife Conservation Series 7. Cambridge: BirdLife International.
- The Weather Channel. *Hurricane Matthew Recap : Destruction From the Caribbean to the United-States*, 10 octobre 2016
- **TIMYAN**, 2015; *Forest cover analysis of Grand Bois and Grande Colline, Haiti*. Société Audubon Haïti, Port-au-Prince. 16 pp
- U7QXYvldXNw>
- **UNDP. 2011**. Establishing a financially sustainable National Protected Areas System. Document PIMS No.4150 (ATLAS Project ID No. 00070685), UNDP-GEF & Ministry of Environment, Port-au-Prince. 76p.
- **VANN, B.** 2002. Violence liée au genre : Questions qui apparaissent dans les programmes pour les populations déplacées. New York : The Reproductive Health for Refugees Consortium Global Gender-Based Violence Technical Support Project. Disponible en français sur : http://www.rhrc.org/pdf/gbv_emerg_French.pdf . Anglais : http://www.rhrc.org/pdf/gbv_vann.pdf . Portugais : http://www.rhrc.org/pdf/gbv_emerg_portuguese.pdf .
- **VICTOR, J. A.** 1997. Le cadre légale et institutionnel des aires protégées en Haïti, pp. 38-56. In: *Haïti dans le Dernier Carré*. Actes du Colloque sur la Gestion des Aires Protégées et le Financement de la Conservation de la Biodiversité en Haïti (28 février 1997, Xaragua). CFET, Port-au-Prince. 251 p.
- **VILMONT ET AL.**, 2013; *Étude Pédologique. Projet de Réduction de la Vulnérabilité de la Population et des Infrastructures dans le Département du Sud*, Direction Départementale du Sud (Ministère de l'Environnement), Cayes. 41 pp
- **Vu A. et al., 2014**, « The Prevalence of Sexual Violence among Female Refugees in Complex Humanitarian Settings: A systematic review and meta-analysis », PLOSE Current Disasters, <www.eldis.org/go/home&id=68375&type=Document#.VQuhk410yM9www.eldis.org/go/home&id=68375&type=Document#>
- **WARD J., 2002**, *If Not Now, When ? : Addressing gender-based violence in refugee, internally displaced, and post-conflict settings*, RHRC, <http://helid.digicollection.org/en/d/Js2666e>

ANNEXES

Annexe 1.-Formulaire de validation des Sites :

En s'appuyant sur la localisation du sous-projet, évaluez dans le tableau ci-dessous et selon les critères énoncés, la sensibilité du site proposé. Les évaluations maximales ne signifient pas nécessairement que le site est inadapté. Elles indiquent qu'il existe un risque réel de dégradations environnementales et sociales et qu'un examen plus approfondi de ces aspects pourrait être nécessaire afin d'éviter, d'atténuer ou de gérer ces effets potentiels de la manière la plus appropriée.

Problèmes	Sensibilité du Site			Évaluation
	Faible	Moyen	Élevé	
Habitats Naturels	Absence de toute sorte d'habitats naturels	Pas d'habitats naturels critiques ; il y a d'autres types d'habitats naturels	Présence d'habitats naturels critiques	
Qualité, Disponibilité et Utilisation de l'eau	Les flux d'eau dépassent la demande existante; Faible utilisation; Faible risque de conflit pour son utilisation; Pas de problèmes de qualité	Utilisation modérée de l'eau; Multiplicité des utilisateurs; Sérieux problèmes de qualité	Utilisation intensive de l'eau; Multiplicité des utilisateurs; Risque élevé de conflit pour son utilisation; Sérieux problèmes de qualité	
Vulnérabilité face aux risques naturels, inondations, stabilité du sol, érosion	Terrain plat; Pas de problèmes potentiels de stabilité/d'érosion; Pas de risque sismique/d'inondation connu	Dénivellations moyennes; Risque potentiel d'érosion; Risque modéré de problèmes /sismiques/ d'inondations /d'ouragans	Terrain montagneux; pentes raides; sols instables; Risque élevé d'érosion; sismique ou d'inondation	
Patrimoine Culturel	Pas de sites constituant un patrimoine culturel connus ou présumés	Sites supposés de constituer un patrimoine; Présence de sites historiques reconnus dans une sphère plus large que la zone d'influence du sous-projet	Célèbres sites historiques dans la zone d'influence du projet	
Déplacement forcé	Faible densité de la population; Population dispersée; Droit d'occupation des terres bien défini; Droit d'accès à l'eau bien défini	Densité moyenne; Régime mixte de propriété et d'occupation des terres; Droit d'accès à l'eau bien défini	Densité élevée de la population; Présence de villes et villages importants; Familles à faibles revenus et/ou propriété illégale des terres; propriétés communautaires; Droit d'accès à l'eau indéterminé	

Annexe 2.-Liste de Vérification du Cadre Environnemental et Social

		Oui	Non	Commentaires
B Environnement – Le sous-projet va-t-il:				
1.	Causer un risque de contamination de l’eau potable?			
2.	Provoquer un drainage faible de l’eau et augmenter le risque de maladies liées à l’eau telles que le paludisme ou la bilharziose ?			
3.	Extraire ou exploiter un nombre significatif de ressources naturelles telles que les arbres, le bois de chauffage ou l’eau ?			
4.	Etre situé à l’intérieur ou à proximité d’environnements sensibles (ex. forêts vierges, mangroves, zones humides, etc.) ou d’espèces en voie de disparition?			
5.	Créer un risque de dégradation accrue du sol ou d’érosion?			
6.	Générer un risque d’augmentation de la salinité du sol?			
7.	Produire ou augmenter la production de déchets solides ou liquides (ex. eau, déchets médicaux, domestiques, de construction, etc.)			
8.	Affecter le volume ou la qualité des eaux de surface (ex. rivières, ruisseaux, zones humides, etc.) ou des eaux souterraines (puits, etc.)?			
9.	Avoir comme conséquence la production ou l’augmentation de déchets solides ou liquides durant la phase de construction ou d’exploitation?			
<p><i>Si vous avez répondu « Oui » à l’une des questions allant de 1 à 9, veuillez consulter le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et déterminer l’étendue de l’impact avec l’aide d’un spécialiste de l’environnement. Les impacts de Catégorie A excluent le sous-projet et annulent le financement de l’activité. Pour les impacts de Catégorie B, veuillez inclure le Plan de Gestion Environnementale (PGE) dans le dossier de candidature du sous-projet.</i></p>				
C Acquisition de terres et accès aux ressources – Le sous-projet va-t-il ?				
10.	Nécessiter l’acquisition (temporaire ou permanente) d’une terre (publique ou privée) pour son développement?			
11.	Utiliser une terre sous occupation ou régulièrement exploitée à des fins productives (ex. jardinage, agriculture, pâturages, lieux de pêche, forêts, etc.)			
12.	Causer le déplacement de personnes individuellement, de familles ou d’entreprises?			
13.	Entrainer une perte temporaire ou permanente de cultures, d’arbres fruitiers ou d’espaces domestiques tels que les greniers, toilettes et cuisines extérieures?			
14.	Provoquer une restriction involontaire de l’accès des populations aux parcs légalement désignés et aux aires protégées?			
<p><i>Si vous avez répondu « Oui » à l’une des questions allant de 10 à 14, veuillez consulter le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Le sous-projet nécessitera probablement un Plan Succinct de Réinstallation (PSR).</i></p>				

Annexe 3.- Prescriptions environnementales et sociales

N°	Prescriptions environnementales et sociales
1	<i>Préparation et libération de l'emprise</i> <ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des populations et des institutions riveraines
2	Repérage réseaux des concessionnaires
3	<i>Installations de chantier</i> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation • Installations sanitaires et d'eau potable • Installations de sécurité
4	<i>Équipement de protection du personnel de chantier</i> <ul style="list-style-type: none"> • Tenue, bottes, gants, casques, masques, etc. • Boite à pharmacie de premiers soins • Suivi médical
5	<i>Aménagement de voies d'accès et de déviation</i> <ul style="list-style-type: none"> • Voies de contournement et chemins d'accès temporaires • Passerelles piétons et accès riverains
6	<i>Signalisation du chantier et des travaux</i> <ul style="list-style-type: none"> • Ce poste recouvre les travaux et prestations relatifs à la pose des panneaux
7	<i>Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers</i> <ul style="list-style-type: none"> • Citernes de stockage étanches sur des surfaces protégées avec un système de protection et cuvette de rétention • Matériel de lutte contre les déversements (absorbants, tourbe, boudins, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, ...) • Matériel de communication du chantier (téléphone portable, ...) • Matériel de sécurité (signalisation, etc.)
8	<i>Ouvrages d'assainissement existants</i> <ul style="list-style-type: none"> • Dégager tous les produits végétaux et solides obstruant les ouvrages • Entretien manuel ou mécanique des caniveaux existants autour du site • Stabilisation des caniveaux et des accotements
9	<i>Entretien des bordures, caniveaux</i> <ul style="list-style-type: none"> • Exécuter le raccordement entre les bordures • Réparer les descentes d'eau, caniveaux, réceptacles
10	<i>Sensibilisation des ouvriers</i> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation à l'importance de la protection de l'environnement ; • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène au travail ; • Sensibilisation aux risques des IST et du VIH-SIDA ; • Mise à disposition de préservatifs contre les IST/VIH-SIDA ; • Distribution des matériels de protection pour la sécurité (bottes, gants, casques, etc.).
11	<i>Ouverture et exploitation de zones d'emprunt et des carrières</i> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation du BME et de la Mairie • Mise en œuvre du plan de sécurité • Réhabilitation des sites d'emprunts après exploitation
12	<i>Approvisionnement en eau du chantier</i> <ul style="list-style-type: none"> • Citerne d'approvisionnement ou raccordement au réseau public
13	<i>Gestion des eaux usées et des déchets solides</i>

N°	Prescriptions environnementales et sociales
	<ul style="list-style-type: none">• Couverture et imperméabilisation des aires de stockage• Évacuation des surplus de matériaux• Achat de réceptacles de déchets• Évacuation des déchets solides vers les sites autorisés par la Mairie ou le Conseil d'Administration de la section communale (CASEC)• Récupération et évacuation des déchets de vidange• Constructions d'infrastructures sanitaires (toilettes, latrines, etc.)• Aménagement d'aires de lavage et d'entretien d'engins• Acquisition de fûts de stockage des huiles de vidange
21	<p><i>Repli de chantier et réaménagement</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Réaliser tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux• Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, le bois, les déchets, les matériaux excédentaires, les clôtures et les autres articles connexes ;• Rectifier les défauts de drainage• Régaler toutes les zones excavées• Nettoyer et éliminer toute forme de pollution

Annexe 4.-Format du Plan de Gestion Environnementale

A. Plan d'Atténuation

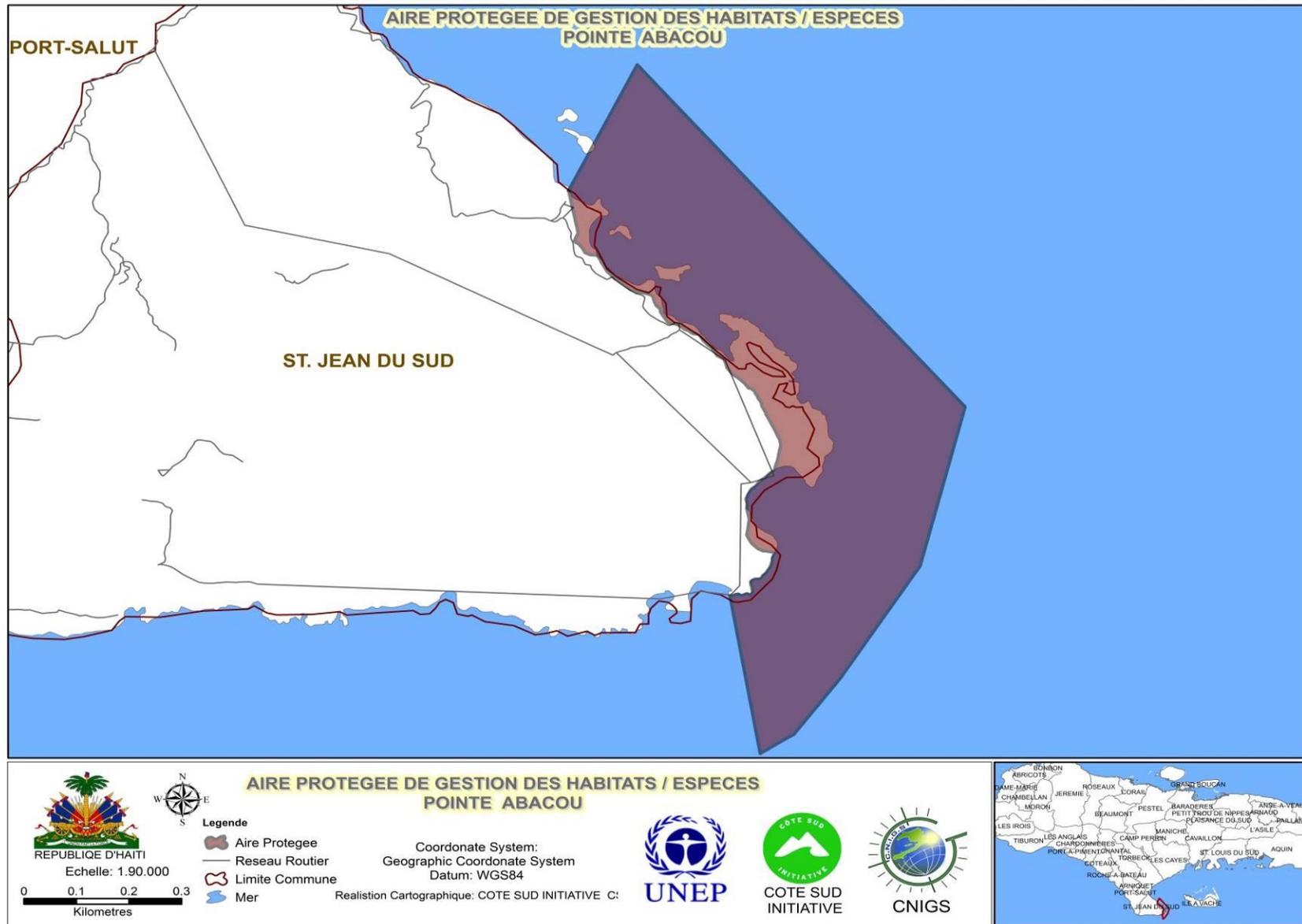
Phase	Impact Environnemental	Mesure d'atténuation	Coût		Responsabilité Institutionnelle		Commentaires (Impacts résiduels par exemple)
			Installer	Exploiter	Installer	Exploiter	
Construction							
Exploitation							

B. Plan de Contrôle

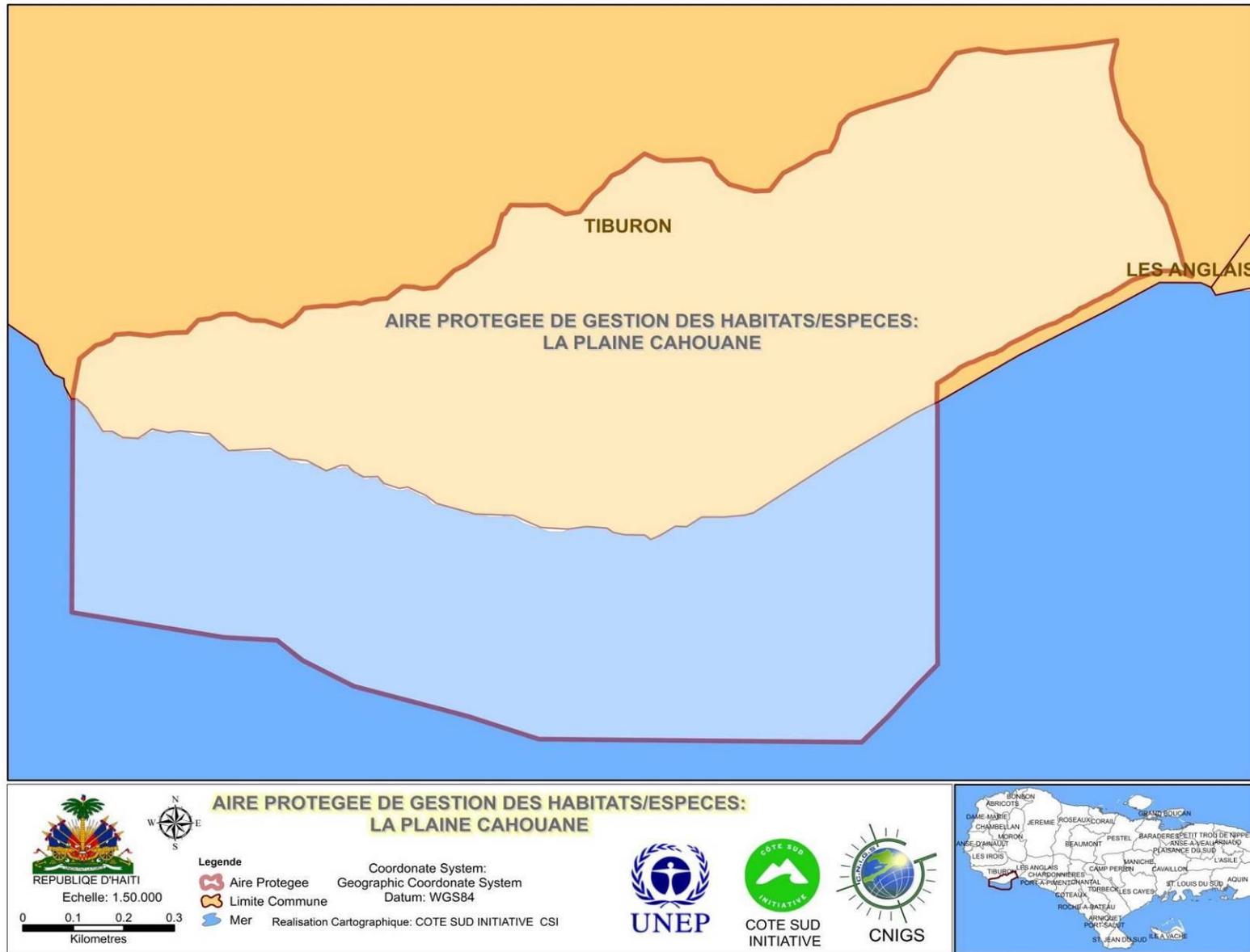
Phase	Quel paramètre faut-il contrôler?	Où se trouve le paramètre à contrôler?	Comment est le paramètre à contrôler/ type de matériel de contrôle ?	Quand faut-il procéder au contrôle du paramètre/ fréquence des mesures ou mesures permanentes ?	Pourquoi faut-il contrôler ce paramètre (facultatif) ?	Installer	Exploiter	Installer	Exploiter
Référence									

Phase	Quel paramètre faut-il contrôler?	Où se trouve le paramètre à contrôler?	Comment est le paramètre à contrôler/ type de matériel de contrôle ?	Quand faut-il procéder au contrôle du paramètre/ fréquence des mesures ou mesures permanentes ?	Pourquoi faut-il contrôler ce paramètre (facultatif) ?	Installer	Exploiter	Installer	Exploiter
Construction/Installation									
Exploitation									
Mise hors de service									

Annexe 5 : Aires Protégées de gestion des habitats dans le Grand SUD.



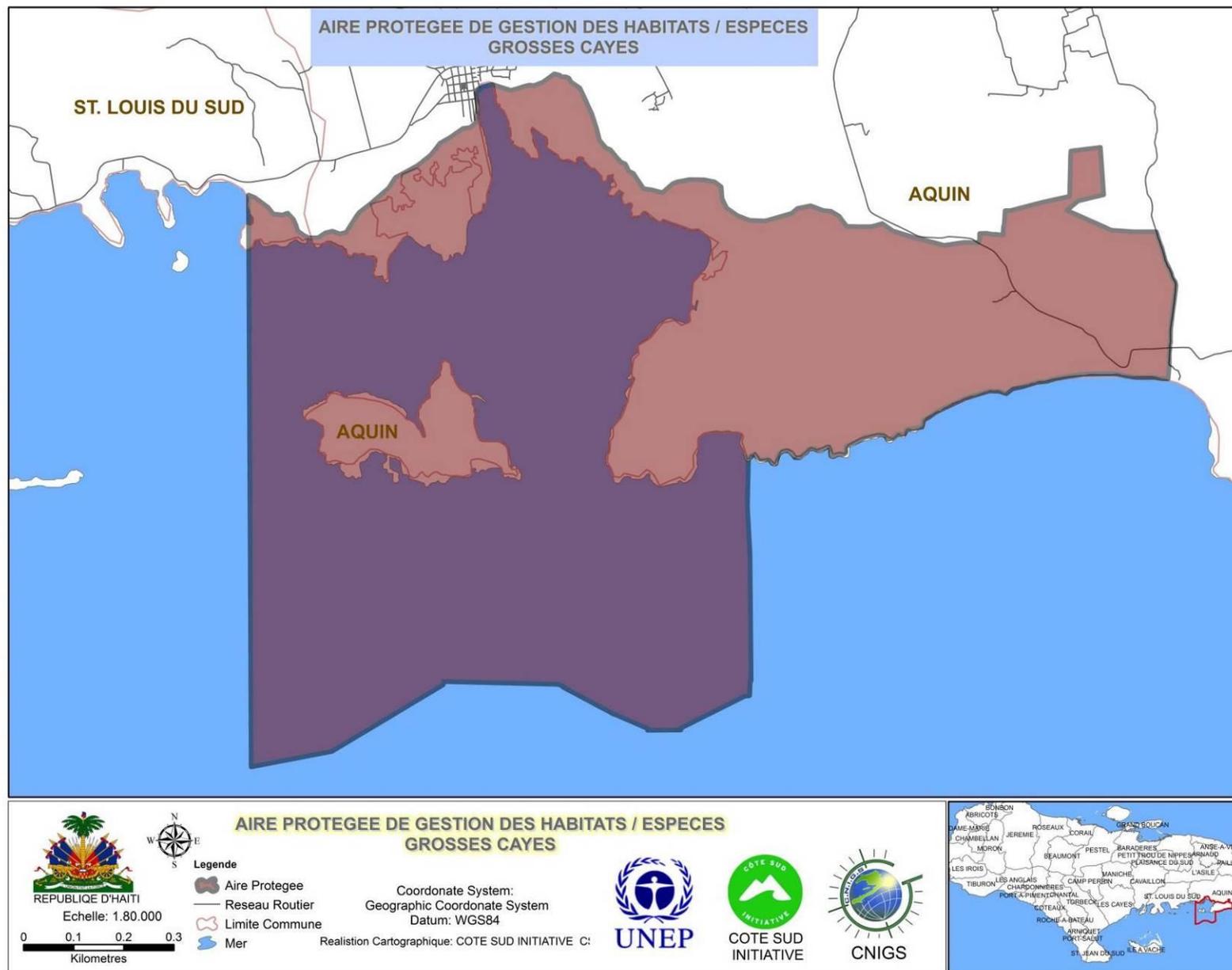
Carte 3- Aire protégée de gestion des habitats/espèces Pointe Abacou



Carte 5- Aire protégée de gestion des habitats / espèces : La plaine Cahoune



Carte 6- Parc national naturel Ile-à-Vache



Carte 7- Aire protégée de gestion des habitats / espèces Gros Cayes





REPUBLIQUE D'HAÏTI
Echelle: 1.90.000





**PAYSAGE NATUREL MARIN ET TERRESTRE PROTEGEE:
PORT SALUT**

Legende

-  Aire Protegee
-  Reseau Routier
-  Limite Commune
-  Mer

Coordonate System:
Geographic Coordinate System
Datum: WGS84

Realisation Cartographique: COTE SUD INITIATIVE C:







Carte 8- Paysage naturel marin et terrestre protégée: Port Salut

Annexe 6. Présentation d'un club d'hygiène

Pourquoi un club d'hygiène dans l'école ?

Le club d'hygiène permet d'impliquer un groupe d'élèves dynamiques et motivés pour promouvoir l'hygiène et l'assainissement. L'enfant est mis au centre de sa propre formation, comme dans l'éducation traditionnelle où les enfants sont investis d'une partie de l'éducation des enfants plus jeunes. A son tour, il transmet les bons messages au sein de sa classe, mais aussi de sa famille et de sa communauté.

En même temps, l'enfant est amené à développer sa créativité, sa confiance en lui et sa capacité à travailler en équipe. Il apprend à regarder autour de lui, à s'informer, à prendre des initiatives et des décisions, et à agir pour le bien-être général. Il devient un membre responsable de son école et de sa communauté, ce qui le valorise aux yeux des autres et à ses propres yeux. Ainsi, cette approche non seulement bénéficie à l'école et aux communautés mais profite aussi à l'élève lui-même, qui s'implique dans le club d'hygiène.

Composition du club d'hygiène

- Elèves : au moins 3 filles + 3 garçons. Ces membres peuvent recruter et former d'autres élèves motivés
- 1 ou 2 enseignants dynamiques et motivés pour les encadrer (si possible 1 h. + 1 f.)
- Coordinateur : directeur d'école

Choix des membres

- Pour être membre du club d'hygiène, les élèves de ces classes doivent se porter volontaire. Pour les motiver, il faut savoir leur expliquer les avantages d'être membre. Personne ne doit être forcé à devenir membre du club.
- Si les élèves volontaires sont trop nombreux, il faut procéder à une élection à main levée ou à bulletin secret. Bien expliquer avant l'élection qu'il faut choisir ceux qui :
 - Sont les plus motivés
 - Sont souvent pris comme modèles par les autres élèves
 - Savent bien parler à leurs camarades, savent les convaincre et s'imposer : ce sont les « leaders naturels »
 - Inclure dans la mesure du possible un élève handicapée (ou défavorisé)

Fonction des membres du club

- Constitution du bureau : les enseignants encadrant le club d'hygiène expliquent d'abord quelles sont les responsabilités d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire. Ensuite les membres désignent entre eux qui occupera chacune de ces fonctions.
- Répartition des rôles entre les autres membres du club d'hygiène : les enseignants rappellent quel est le rôle du club d'hygiène et quelles sont les tâches qu'il doit faire à l'école par rapport à l'eau, l'hygiène, l'assainissement. On rappelle les différents engagements et attributions du club d'hygiène et les activités prévues dans le plan d'action annuel. Chaque membre choisit d'être responsable d'un engagement, d'une attribution spécifique, ou d'une activité du plan d'action.
- Le nom de chaque membre est écrit dans le cahier du club, avec son rôle et s'il est membre du bureau (si oui, quelle est sa fonction ?)
- Attention !! Il n'est pas du rôle du club d'hygiène de nettoyer les latrines.
- Attention !! Le club est chargé de vérifier qu'aucune tâche n'est réservée aux filles ou aux garçons uniquement, et que les élèves des petites classes ne nettoient pas les latrines, et que l'élève qui surveille les latrines et le lavage des mains pendant la récréation n'est pas toujours le même.

Activités possibles pour sensibiliser les élèves et la communauté à l'hygiène

- Donner des messages d'hygiène à haute voix chaque matin après le levé du drapeau
- Peindre des messages d'hygiène sur les murs, et repeindre des anciennes latrines
- Faire des démonstrations de bonnes pratiques à l'attention des enfants les plus petits
- Apprendre à utiliser la boîte à images à l'école et dans la communauté

- Préparer un sketch, une chanson, concours de dessin / poésie, kermesse...
- Organiser une journée de salubrité à l'école et dans la communauté
- Faire du porte-à-porte dans la communauté
- Faire une quête pour avoir de l'argent pour acheter du petit matériel d'hygiène

Règles de fonctionnement

- Une fois que le club d'hygiène a défini un plan d'action et décidé qui fait quoi et quand, il exécute son plan d'action tout au long de l'année
- Il se réunit régulièrement (1 fois par mois) pour préparer les activités et faire le point sur le calendrier
- La gestion de la caisse, confiée au trésorier, doit être rigoureuse et transparente
- Le club d'hygiène rend compte aux autres élèves et aux enseignants, et une fois par an il rassemble les parents d'élèves pour leur expliquer ce qui a été fait.

Réunions

Tous les membres du club d'hygiène doivent être présents lors de réunions périodiques. La fréquence est à définir à l'avance. Dès le début, des règles sont adoptées pour la tenue des réunions : qui peut prendre la parole ? Qui la distribue (le président) ? Comment les décisions sont-elles prises ? Qui prend note des décisions prises (le secrétaire) ? etc.

Chaque réunion doit avoir un l'ordre du jour et se terminer par une décision sur la date de la prochaine réunion. Le secrétaire écrit dans le cahier du club un court PV de réunion avec la date de réunion, la liste des présents, l'ordre du jour, les points de discussion et décisions prises, et la date de la prochaine réunion.

Liste indicative des responsabilités d'un club d'hygiène

- ✓ Supervise le nettoyage quotidien des latrines et vérifie qu'elles sont toujours propres
- ✓ S'assure que les élèves ne se soulagent pas en plein air
- ✓ Supervise le nettoyage du point d'eau, des postes d'eau potable, des récipients et gobelets, et vérifient que c'est toujours rempli et propre
- ✓ Supervise le remplissage et le nettoyage des lave-mains, et vérifient qu'il y a toujours du savon
- ✓ Au besoin, creuse une aire anti-bourbier pour que l'eau ne stagne pas autour du point d'eau et des lave-mains
- ✓ Vérifie que les élèves se lavent bien les mains tous les matins avant de rentrer en classe, en sortant de classe pour aller manger, et en sortant des toilettes
- ✓ Vérifie que les vendeuses d'aliments devant l'école se lavent les mains (et couvrent les aliments)
- ✓ Organisent des activités pour sensibiliser les élèves et la communauté à l'hygiène

Les récompenses peuvent être en nature (t-shirts, cartes de recharge téléphoniques, sandales pour éviter aux enfants d'utiliser les latrines pieds nus, etc.), ou toute autre forme d'avantage. La récompense doit être suffisamment motivante sans pour autant engendrer un risque de corruption. Une cérémonie de remise de prix peut être organisée dans l'école, avec des journalistes invités venant des médias. Une plaque peut être installée à l'entrée de l'école, du quartier ou de la localité.

Tableau 10- Concours « écoles propres » : exemple de grille de notation

Concours « écoles propres » : exemple de grille de notation		
Dispositifs de lavage des mains		
Y a-t-il un lave-mains <u>fonctionnel</u> devant <u>chaque</u> bloc de latrines à l'école ? (pas de robinet gâté par exemple)	Oui (3 points)	Non (0 point)

Concours « écoles propres » : exemple de grille de notation		
Y a-t-il un lave-mains <u>fonctionnel</u> pour <u>chaque</u> salle de classe ?	Oui (3 points)	Non (0 point)
Les lave-mains sont-ils <u>tous</u> propres (extérieur <u>et</u> intérieur) ?	Oui (1 point)	Non (0 point)
Y a-t-il de l'eau dans <u>tous</u> les lave-mains au moment de la visite ?	Oui (1 point)	Non (0 point)
Y a-t-il du savon pour <u>tous</u> les lave-mains au moment de la visite et pendant <u>toute</u> la journée ?	Oui (1 point)	Non (0 point)
Les eaux perdues sont-elles correctement évacuées autour de <u>tous</u> les lave-mains ? (aire anti-bourbier, pas d'eau qui stagne)	Oui (1 point)	Non (0 point)
Est-ce que <u>tous</u> les élèves se lavent les mains <u>ensemble tous les matins</u> avant d'entrer en classe, puis <u>en sortant pour aller manger</u> et <u>en sortant des latrines</u> ? (activité collective organisée par l'école)	Oui (3 points)	Non (0 point)
Liste des problèmes constatés		
Solution aux problèmes : qui s'engage à faire quoi ? (<i>à lister</i>)		
Latrines		
La séparation filles / garçons est-elle clairement indiquée sur <u>toutes</u> les latrines ?	Oui (1 point)	Non (0 point)
La séparation filles / garçons est-elle <u>effectivement</u> respectée ?	Oui (1 point)	Non (0 point)
Les enseignants disposent-ils de leur propre latrine ?	Au moins 1 latrine (1 point)	Aucune (0 point)
<u>Tous</u> les éléments des latrines sont-ils en bon état de fonctionnement ? (portes, toit, murs, dalles, crochets de fermeture intérieurs, cheminée d'aération)	Oui (1 point)	Non (0 point)
Est-ce que ce sont bien les bons trous de défécation qui sont bouchés dans <u>toutes</u> les cabines ? (au niveau des latrines à double fosse alternée – cf. illustration affichée à la direction)	Oui (1 point)	Non (0 point)
Les trous de défécation en service sont-ils <u>tous</u> équipés de couvercle ?	Oui (1 point)	Non (0 point)
L'odeur dans toutes les latrines est-elle acceptable ? (pas de forte odeur)	Oui (1 point)	Non (0 point)
Est-ce que les latrines sont propres, sans trace d'excrétas ou d'urine, dans aucune cabine ?	Oui (3 points)	Non (0 point)
Y a-t-il des traces de défécation en plein air dans la cour de l'école ou aux alentours ? (regarder derrière les latrines, autour de l'école, etc.)	Non (3 points)	Oui (0 point)
Liste des problèmes constatés		

Concours « écoles propres » : exemple de grille de notation		
Solution aux problèmes : qui s'engage à faire quoi ? (à lister)		
Eau potable		
Le ou les points d'eau sont-ils <u>tous</u> en bon état de fonctionnement ?	Oui (1 point)	Non (0 point)
Liste des problèmes constatés		
Solution aux problèmes : qui s'engage à faire quoi ? (à lister)		
Kit d'hygiène		
Y a-t-il du savon en réserve, en prévision des besoins futurs ?	Oui (3 points)	Non (0 point)
Y a-t-il un balai pour <u>chaque</u> classe ?	Oui (1 point)	Non (0 point)
Liste des problèmes constatés		
Solution aux problèmes : qui s'engage à faire quoi ? (à lister)		
Propreté de la cour		
Y a-t-il des poubelles (ou bacs à ordures) dans la cour de l'école ?	Oui (1 point)	Non (0 point)
Les poubelles sont-elles fermées par un couvercle ?	Oui (1 point)	Non (0 point)
Y a-t-il des déchets (sacs plastiques, ordures, papier, reste de repas) qui traînent dans la cour de l'école ? (bien regarder partout)	Non (1 point)	Oui (0 point)
Y a-t-il des animaux en liberté dans la cour ?	Non (1 point)	Oui (0 point)
Liste des problèmes constatés		
Solution aux problèmes : qui s'engage à faire quoi ? (à lister)		
Organisation des enseignants		
Est-ce que tous les enseignants font des leçons sur l'hygiène dans leur classe au moins une fois par semaine ?	Oui (3 points)	Non (0 point)
Utilisent-ils le matériel pédagogique fourni par le MENFP ou le MSPP ou l'UNICEF ? (images, affiches, instructions pour les séances d'observation avec les élèves...)	Oui (2 points)	Non (0 point)
Est-ce qu'il y a au moins un enseignant désigné comme responsable de la propreté à l'école et qui encadre les écoliers ?	Oui (3 points)	Non (0 point)

Concours « écoles propres » : exemple de grille de notation	
Note :	/ 50
Date : ____ / ____ / ____ Signature des participants : Directeur, ONG, centre de santé, instituteurs	

Annexe 7.- Bonnes pratiques environnementales et sociales pour les travaux

Tableau 11- Bonnes pratiques environnementales et sociales pour les travaux

<p>Bonnes pratiques générales :</p> <ul style="list-style-type: none">- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux- Installer des réceptacles pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.- Ne pas procéder à l'incinération sur site et Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation notamment le code minier- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers- Procéder à la signalisation des travaux et Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA et le choléra- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne- Respecter des sites culturels- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;- Éviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;- Éviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.- Éviter au maximum la production de poussière- Employer la main d'œuvre locale en priorité <p>Bonnes pratiques de construction des écoles</p> <ul style="list-style-type: none">- Optimiser les choix des sites pour éviter le maximum possible les abatages d'arbres- Rétablir le couvert forestier pertinent et de manière adéquate ;- Éviter les pentes, les sols sujets à l'érosion

- Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes
- Arroser les surfaces sources de poussière
- Recueillir et recycler les huiles mortes
- Prévoir les travaux de drainage et situer les exutoires de manière à éviter les inondations
- Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des carrières
- Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse
- Coordonner avec les concessionnaires de réseaux pour limiter la gêne
- Réaliser des pistes de convoyage du bétail

Mesures en cas de découvertes archéologiques

- Lors des travaux des infrastructures, tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou antiquités, structures et autres vestiges ou objets d'un intérêt géologique ou archéologique découverts sur le chantier sont réputés être la propriété absolue du pays.
- En cas de découverte de ces archéologiques, l'Entrepreneur devra prendre les mesures suivantes : (i) arrêt des travaux et circonscription de la zone concernée ; (ii) saisine du Ministère chargé de la culture pour disposition à suivre.
- L'entrepreneur chargé des travaux doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir la Firme de supervision de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Assurer une bonne qualité aux ouvrages (salles de classe, point d'eau, et latrines), en procédant à des contrôles rigoureux des travaux, à la formation des ouvriers non qualifiés, au choix de technologies appropriées d'eau et d'assainissement. Il s'agit aussi de définir des mécanismes pour les parents d'élèves et de signaler les manquements de l'entrepreneur et/ou les dégâts causés par les travaux ;

Annexe 8.-Clauses environnementales pour MENFP, DINEPA et les utilisateurs

Clauses environnementales pour MENFP, DINEPA et les utilisateurs

Bonnes pratiques d'exploitation/gestion des écoles

- Effectuer des plantations /reboisement dans les cours d'écoles
- Mettre en place un système de nettoyage des écoles et de gestion des déchets
- Valoriser autant que possible les déchets (compostage pour les jardins d'école par exemple)
- Sensibiliser les usagers (élèves, enseignants) sur l'hygiène du milieu et l'hygiène alimentaire
- Assurer l'approvisionnement en eau potable
- Assurer le suivi médical des élèves

Mesures spécifiques :

- Reboiser les cours des écoles et leurs alentours
- Clôturer l'enceinte des écoles de façon à éviter la destruction du reboisement
- par les animaux domestiques qui divagent.

Renforcement du volet eau Hygiène/assainissement/santé à l'école :

- Une bonne gestion et un entretien régulier des classes sont nécessaires
- Veiller à une bonne application des modèles standards
- Concevoir l'école dans son environnement

Quatre principes doivent être considérés comme prioritaires, à savoir :

- Maintenir la propreté de l'espace scolaire en éliminant ordures et matières fécales ;
- Installer des toilettes ou remettre en état celles qui existent et les tenir propres ;

- Installer des systèmes de lave main et inciter les élèves à les utiliser,
- Fournir de l'eau potable.

Prendre des mesures de motivation des enseignants pour assurer une garantie à la qualité de l'enseignement dans les écoles concernées. Dans le même ordre, Il s'agira aussi de recruter des enseignants au prorata des salles de classe disponibles et d'assurer l'équilibre entre écoles primaires et secondaires de manière à pouvoir toujours résorber le flux de nouveaux élèves ;